

Rapport

Capacité du système de justice canadien à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire

AUTOMNE 2026

Cette étude est rendue possible grâce à un financement du ministère de la Justice du Canada dans le cadre du Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028.



Rapport

Capacité du système de justice canadien à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire

Soumis à Justice Canada par :

Marie-Hélène Girard, professeure agrégée

Marc Pomerleau, chercheur associé

Etienne Lehoux-Jobin, assistant de recherche

Pôle de recherche et d'information Une justice, un accès (1J1A)



McGill

School of
Continuing Studies

École
d'éducation permanente

Table des matières

SYNTHÈSE DU RAPPORT	6
INTRODUCTION	7
MÉTHODOLOGIE	8
Questionnaire à l'intention des AJEF et des organismes porte-parole	9
Répondants et répondantes	9
Contenu du questionnaire	10
Questionnaire à l'intention des représentants et représentantes de la justice des provinces et territoires	11
Répondants et répondantes	11
Contenu du questionnaire	12
Sondage à l'intention des juristes et autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice	13
Répondants et répondantes	13
Contenu du sondage	13
Limites de l'étude	15
COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE	16
Alberta	16
Mise en contexte	16
Situation actuelle	17
Évolution des services depuis 2002	25
Améliorations souhaitables	26
Références utiles	27
Colombie-Britannique	28
Mise en contexte	28
Situation actuelle	29
Évolution des services depuis 2002	36
Améliorations souhaitables	36
Références utiles	38
Île-du-Prince-Édouard	39
Mise en contexte	39
Situation actuelle	40
Évolution des services depuis 2002	45
Améliorations souhaitables	45
Références utiles	47
Manitoba	48
Mise en contexte	48
Situation actuelle	49
Évolution des services depuis 2002	55
Améliorations souhaitables	55
Références utiles	56
Nouveau-Brunswick	57
Mise en contexte	57
Situation actuelle	58
Évolution des services depuis 2002	62
Améliorations souhaitables	63
Références utiles	63
Nouvelle-Écosse	64
Mise en contexte	64
Situation actuelle	65
Évolution des services depuis 2002	70

Améliorations souhaitables	71
Références utiles	72
Nunavut	73
Mise en contexte	73
Situation actuelle	74
Évolution des services depuis 2002	78
Améliorations souhaitables	78
Références utiles	79
Ontario	80
Mise en contexte	80
Situation actuelle	81
Évolution des services depuis 2002	86
Améliorations souhaitables	88
Références utiles	88
Saskatchewan	89
Mise en contexte	89
Situation actuelle	90
Évolution des services depuis 2002	94
Améliorations souhaitables	94
Références utiles	95
Terre-Neuve-et-Labrador	96
Mise en contexte	96
Situation actuelle	97
Évolution des services depuis 2002	102
Améliorations souhaitables	102
Références utiles	103
Territoires du Nord-Ouest	104
Mise en contexte	104
Situation actuelle	105
Évolution des services depuis 2002	111
Améliorations souhaitables	112
Références utiles	112
Yukon	113
Mise en contexte	113
Situation actuelle	114
Évolution des services depuis 2002	119
Améliorations souhaitables	119
Références utiles	120
Sommaire des communautés francophones en situation minoritaire	121
Mise en contexte	121
Situation actuelle	122
Évolution des services depuis 2002	128
Améliorations souhaitables	129
Références utiles	129
COMMUNAUTÉS ANGLOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE	130
Québec	130
Mise en contexte	130
Situation actuelle	131
Évolution des services depuis 2002	136
Améliorations souhaitables	136
Références utiles	137
CONCLUSION GÉNÉRALE	138

Notes liminaires et remerciements

La recherche a été menée par une équipe de chercheurs et chercheuses du Pôle de recherche et d'information Une justice, un accès (1J1A) de l'Université McGill. L'équipe est composée de Marie-Hélène Girard, Marc Pomerleau et Etienne Lehoux-Jobin. D'autres personnes ont collaboré à ce projet, notamment Isabelle Cossette, assistante à l'enseignement et à la recherche, Annie Duplessis, assistante de recherche, Irina Baranova, étudiante au diplôme d'études supérieures en traduction juridique de l'Université McGill, et Arnaud Tellier-Marcil, professeur de droit à l'Université Laval.

Nous tenons à remercier les représentants et représentantes des associations de juristes d'expression française (AJEF), les représentants et représentantes des organismes porte-parole des francophones hors Québec et des anglophones au Québec, et les représentants et représentantes de la justice des provinces et territoires qui ont répondu aux questionnaires. De même, nous exprimons notre gratitude aux juristes et aux autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice qui ont répondu au sondage. Enfin, nous remercions toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de cette étude et à la préparation du présent rapport.

Cette recherche a été financée par le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles de Justice Canada et a reçu l'approbation du comité d'éthique de la recherche de l'Université McGill (25-01-085).

La traduction anglaise du présent rapport a été effectuée par Geneviève Marshall. La conception graphique a été réalisée par Élisabeth Renaud-Massy.

Synthèse du rapport

En 2002, un rapport commandité par Justice Canada indiquait que la capacité des systèmes de justice provinciaux et territoriaux à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire présentait un portrait très inégal au Canada. Dans plusieurs provinces et territoires, le développement des services en français en était encore à ses débuts, tandis qu'au Québec, les difficultés rencontrées par la communauté anglophone étaient généralement moins prononcées, malgré certaines lacunes. Plus de vingt ans plus tard, le présent rapport, qui constitue une mise à jour du rapport de 2002, montre que des progrès ont été accomplis, particulièrement hors Québec, mais qu'ils demeurent très variables d'une province ou d'un territoire à l'autre et selon les domaines du droit.

Ces progrès prennent plusieurs formes : évolution du cadre juridique, adoption de politiques et de plans d'action, développement de ressources dans la langue minoritaire, augmentation de la capacité bilingue, amélioration de l'offre active, développement de ressources numériques et création d'initiatives de formation et de sensibilisation. Les avancées sont particulièrement visibles dans le domaine du droit criminel et, dans plusieurs provinces et territoires, dans celui du droit du divorce et de la pension alimentaire. Elles sont moins clairement établies dans le domaine du droit de la faillite. Toutefois, plusieurs obstacles déjà recensés en 2002 persistent. Hors Québec, le manque de personnel bilingue, les difficultés de recrutement et de rétention, les disparités régionales et la connaissance insuffisante des droits linguistiques continuent notamment de limiter l'accès effectif aux services en français.

Le Québec présente une réalité distincte. Les données démographiques montrent que les proportions de personnes déclarant pouvoir soutenir une conversation dans l'autre langue officielle et l'utiliser au moins régulièrement au travail sont nettement plus élevées que celles observées hors Québec dans les catégories professionnelles comparées. Ces niveaux élevés n'empêchent toutefois pas la persistance de certaines difficultés : l'accès à certains services en anglais demeure plus difficile dans certaines régions et pour certaines catégories professionnelles, tandis que certains enjeux liés à l'offre active ainsi qu'aux politiques linguistiques et de recrutement sont également signalés.

En dernière analyse, le rapport fait ressortir moins une réalité uniforme qu'une mosaïque de situations et de capacités. En effet, la reconnaissance des droits linguistiques ne suffit pas à elle seule à garantir la capacité effective du système de justice à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire. Cette capacité repose aussi sur la présence de ressources humaines bilingues, leur disponibilité au bon endroit et au bon moment, l'offre active des services, l'accès à l'information et aux documents ainsi que la collaboration entre les gouvernements, les tribunaux, les organismes communautaires et les autres acteurs du système de justice, notamment dans la mise en place de pratiques et de programmes. Ainsi, malgré les progrès réalisés depuis 2002, l'enjeu central demeure la traduction concrète des droits linguistiques en services effectivement accessibles aux justiciables dans la langue officielle en situation minoritaire.

Introduction

Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche intitulé « Capacité du système de justice et de ses intervenants à offrir des services dans les deux langues officielles ». Il a pour objectif de cartographier les capacités du système de justice et de ses intervenants et intervenantes à offrir des services dans les deux langues officielles du Canada en mettant l'accent sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM). Il vise également à dresser le bilan des progrès accomplis au cours des deux dernières décennies en utilisant l'étude *État des lieux de la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles* (Recherche PGF, 2002)¹ comme point de référence. Le rapport pourra par ailleurs fournir des données pour guider les décisions politiques et institutionnelles à venir.

Le cœur du rapport est composé de quatorze chapitres. Les douze premiers sont consacrés aux neuf provinces et aux trois territoires où vivent les communautés francophones en situation minoritaire. Ils sont suivis d'un chapitre qui présente un sommaire des résultats pour ces communautés, puis d'un autre consacré au Québec et à ses communautés anglophones en situation minoritaire. Les quatorze chapitres suivent une structure commune, articulée autour des sections « Mise en contexte », « Situation actuelle », « Évolution des services depuis 2002 », « Améliorations souhaitables » et « Références utiles ».

Après la présente introduction et avant les quatorze chapitres, on explique la méthodologie de l'étude, laquelle repose sur trois outils complémentaires de collecte de données.

À la fin du rapport, on présente une conclusion générale qui synthétise les principaux constats dressés à la lumière des données recueillies et analysées dans le cadre de l'étude.

¹ Recherche PGF (2002). *État des lieux de la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles*. Justice Canada.

Méthodologie

Ce rapport se fonde sur des données recueillies à l'aide de trois grands outils de collecte, soit 1) un questionnaire distribué aux associations de juristes d'expression française (AJEF) et aux organismes porte-parole des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), 2) un questionnaire distribué aux représentants et représentantes de la justice des provinces et territoires et, enfin, 3) un sondage sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles distribué aux juristes et autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice qui exercent dans la langue officielle en situation minoritaire dans leur province ou territoire. Le matériel utilisé pour la collecte de données est disponible sur demande auprès de l'équipe de recherche (marie-helene.girard2@mcgill.ca).

Les réponses aux deux questionnaires constituent le socle des chapitres consacrés à chaque province et territoire. Pour leur part, les réponses au sondage ont permis, lorsqu'elles étaient en nombre jugé suffisant, d'enrichir les données issues des questionnaires. Certaines informations obtenues par l'intermédiaire des questionnaires et du sondage ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche, notamment les renseignements au sujet des répertoires de professionnelles et professionnels du droit des barreaux et d'autres organismes. En outre, les données sur le personnel bilingue ont été bonifiées à l'aide de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* (DPM, 2025)² et de l'*Analyse démographique des professionnels du droit anglophones au Québec* (DPM, 2026)³. Les effectifs issus du recensement présentés dans ces deux analyses font l'objet d'un arrondissement aléatoire à des multiples de cinq par Statistique Canada, à des fins de confidentialité. Certaines valeurs nulles peuvent ainsi correspondre à des effectifs inférieurs à cinq.

² DPM (2025). *Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire*. DPM Research Inc., Association des collèges et universités de la francophonie canadienne et Réseau national de formation en justice.

Nous remercions l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) et le Réseau national de formation en justice (RNFJ), à l'origine de cette analyse, de nous avoir permis d'utiliser ces données.

³ DPM (2026). *Analyse démographique des professionnels du droit anglophones au Québec*. DPM Research Inc. et Université McGill.

Questionnaire à l'intention des AJEF et des organismes porte-parole

RÉPONDANTS ET RÉPONDANTES

Le questionnaire à l'intention des associations de juristes d'expression française (AJEF) et des organismes porte-parole a été distribué aux dirigeants ou dirigeantes et responsables d'associations, de fédérations et d'autres organisations qui représentent les intérêts de professionnels et professionnelles offrant des services juridiques dans la langue officielle en situation minoritaire dans une province ou un territoire du Canada, c'est-à-dire les AJEF (présentes dans sept provinces) ou les organismes porte-parole pour ce qui est des provinces ou territoires sans AJEF (trois provinces et trois territoires). Un seul questionnaire a été distribué par province ou territoire, soit à l'AJEF, soit à l'organisme porte-parole.

Le questionnaire, offert en français et en anglais, a été envoyé aux AJEF et organismes porte-parole au printemps 2025 et a été retourné à l'équipe de recherche au printemps ou à l'été 2025. Les organisations étaient libres d'y répondre de la manière qui leur paraissait la plus appropriée, en français ou en anglais, peu importe la langue du questionnaire.

Une réponse au questionnaire a été reçue pour chacune des provinces et chacun des territoires. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche, puis, au besoin, le texte a été soumis à l'AJEF ou à l'organisme porte-parole correspondant pour obtenir des précisions avant d'être intégré dans le rapport.

Les sept AJEF et les six organismes qui ont répondu au questionnaire sont présentés ci-dessous par ordre alphabétique selon le nom de la province ou du territoire :

- Alberta : [Association des juristes d'expression française de l'Alberta \(AJEFA\)](#)
- Colombie-Britannique : [Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique \(AJEFCB\)](#)
- Île-du-Prince-Édouard : [Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard \(SAF'Île\)](#)
- Manitoba : [Association des juristes d'expression française du Manitoba \(AJEFM\)](#)
- Nouveau-Brunswick : [Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick \(AJEFNB\)](#)
- Nouvelle-Écosse : [Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse \(AJEFNÉ\)](#)
- Nunavut : [Association des francophones du Nunavut \(AFN\)](#)
- Ontario : [Association des juristes d'expression française de l'Ontario \(AJEFO\)](#)
- Québec : [Quebec Community Groups Network \(QCGN\)](#)⁴
- Saskatchewan : [Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan \(AJEFS\)](#)
- Terre-Neuve-et-Labrador : [Fédération des francophones de Terre-Neuve-et-Labrador \(FFTNL\)](#)

⁴ Le QCGN est devenu Talking. Advocating. Living in Québec. (TALQ) en 2025.

- Territoires du Nord-Ouest : [Fédération franco-ténoise \(FFT\)](#)
- Yukon : [Association franco-yukonnaise \(AFY\)](#)

CONTENU DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire à l'intention des AJEF et des organismes porte-parole a été conçu pour recueillir des données qualitatives et quantitatives sur la situation de l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire (français hors Québec ou anglais au Québec) dans chaque province et territoire du Canada. Il est structuré en cinq parties couvrant le contexte organisationnel, l'offre active, les expériences vécues, le suivi des recommandations antérieures et les progrès réalisés depuis 2002. Il comporte un total de 48 questions, auxquelles s'ajoutent des sous-questions et des demandes de précisions lorsque pertinent. Certaines questions sont à choix de réponse, tandis que d'autres sont ouvertes.

La première partie vise à établir le profil de l'organisation participante : nom, mandat général et rôle spécifique en matière d'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, nombre de membres, ainsi que toute autre information contextuelle pertinente.

La deuxième partie explore la présence et la portée de politiques d'offre active dans trois domaines de compétence fédérale (droit criminel, droit de la faillite et droit du divorce et de la pension alimentaire), ainsi que l'existence éventuelle de règles provinciales ou territoriales en matière d'offre active. Elle permet aussi de recueillir des descriptions qualitatives des pratiques en place et des observations sur leur application.

La troisième partie s'intéresse à l'expérience vécue par les justiciables et aux progrès accomplis depuis 2002. Elle aborde notamment le niveau de satisfaction des justiciables, les facteurs favorables à l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, les obstacles rencontrés et les solutions proposées pour y remédier.

La quatrième partie fait le suivi des pistes de solution proposées en 2002. Elle documente la capacité du personnel du secteur de la justice (juges, avocats et avocates, etc.) à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire, les outils et obstacles au recrutement de professionnels et professionnelles bilingues, l'offre de formation linguistique, les mécanismes de vérification des compétences et l'accès à des documents et formulaires dans la langue officielle en situation minoritaire.

La cinquième partie porte sur les progrès et changements réalisés depuis 2002. Elle examine notamment l'impact des technologies de l'information, les procédures de traduction, l'utilisation de la traduction automatique, de même que la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation aux droits linguistiques.

Questionnaire à l'intention des représentants et représentantes de la justice des provinces et territoires

RÉPONDANTS ET RÉPONDANTES

Le questionnaire à l'intention des représentants et représentantes de la justice des provinces et territoires a été distribué au gouvernement de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Le questionnaire a été distribué par l'entremise des représentants et représentantes des provinces et territoires du groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur l'accès à la justice, de même que ceux du comité des administrateurs des tribunaux judiciaires. Chaque représentant a déterminé qui était la ou les personnes ou entités adéquates pour répondre au sondage au nom de la province ou du territoire. Un seul questionnaire a été distribué par province ou territoire, mais plusieurs représentants et représentantes y ont parfois répondu conjointement.

Le questionnaire, offert en français et en anglais, a été envoyé aux gouvernements provinciaux et territoriaux à l'hiver 2026 et a été retourné à l'équipe de recherche au printemps ou à l'été 2026. Les représentants et représentantes étaient libres d'y répondre de la manière qui leur paraissait la plus appropriée, en français ou en anglais, peu importe la langue du questionnaire.

Le questionnaire rempli a été retourné à l'équipe de recherche par les représentants et représentantes de toutes les provinces et de tous les territoires, à l'exception du Québec. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche, puis le texte a été soumis à la représentante ou au représentant correspondant pour vérification avant d'être intégré dans le rapport⁵.

Les entités gouvernementales qui ont répondu au questionnaire sont présentées ci-dessous par ordre alphabétique selon le nom de la province ou du territoire :

- Alberta : [ministère de la Justice de l'Alberta, Division des services judiciaires \(Court and Justice Services\)](#)
- Colombie-Britannique : [ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique](#)
- Île-du-Prince-Édouard : [ministère de la Justice et de la Sécurité publique de l'Île-du-Prince-Édouard](#)
- Manitoba : gouvernement du Manitoba, [Secrétariat aux affaires francophones](#) et [Division des poursuites de Justice Manitoba](#)
- Nouveau-Brunswick : [ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick](#)
- Nouvelle-Écosse : [ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, Division des services judiciaires](#)
- Nunavut : [ministère de la Justice du Nunavut](#)
- Ontario : représentante du [Bureau des services en français des ministères du secteur de la Justice de l'Ontario \(ministère du Procureur général de l'Ontario et ministère du Solliciteur général de l'Ontario\)](#)

⁵ Certains représentants ou représentantes n'ont pas répondu à la demande de vérification.

- Saskatchewan : [ministère des Parcs, de la Culture et du Sport de la Saskatchewan, Direction des affaires francophones](#)
- Terre-Neuve-et-Labrador : [ministère de la Justice et de la Sécurité publique de Terre-Neuve-et-Labrador, Division des politiques et de la planification](#)
- Territoires du Nord-Ouest : [ministère de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest](#)
- Yukon : [ministère de la Justice du Yukon](#)

CONTENU DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire à l'intention des représentants et représentantes de la justice des provinces et territoires a été conçu pour recueillir des données qualitatives et quantitatives sur la situation de l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire (français hors Québec ou anglais au Québec) dans chaque province et territoire du Canada. Il est structuré en quatre parties couvrant le contexte organisationnel, l'état de l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, le suivi des recommandations antérieures et les progrès réalisés depuis 2002. Il comporte un total de 32 questions, auxquelles s'ajoutent des sous-questions et des demandes de précisions lorsque pertinent. Certaines questions sont à choix de réponse, tandis que d'autres sont ouvertes.

La première partie vise à établir le profil du service et du gouvernement participant : nom, mandat général et rôle spécifique en matière d'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, titre du poste et principales fonctions du répondant ou de la répondante, ainsi que toute autre information contextuelle pertinente.

La deuxième partie a comme objectif de mieux connaître la situation de l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province ou le territoire en question, et plus spécifiquement dans les domaines de compétence fédérale (droit criminel, droit de la faillite, droit du divorce et de la pension alimentaire). Elle s'intéresse particulièrement à l'offre active, aux obstacles à l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire et aux solutions envisageables pour éliminer ou réduire ces obstacles.

La troisième partie fait le suivi des pistes de solution proposées en 2002. Elle documente la capacité du personnel du secteur de la justice (juges, avocats et avocates, etc.) à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire, les outils et obstacles au recrutement de professionnels et professionnelles bilingues, l'offre de formation linguistique, les mécanismes de vérification des compétences, les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles et l'accès à des documents et formulaires dans la langue officielle en situation minoritaire.

La quatrième partie porte sur les progrès réalisés depuis 2002. Elle examine notamment l'impact des technologies de l'information, l'existence de cours itinérantes et de guichets uniques ou d'autres points d'accès aux services, les procédures de traduction, l'utilisation de la traduction automatique ou de l'intelligence artificielle, de même que la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation aux droits linguistiques.

Sondage à l'intention des juristes et autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice

RÉPONDANTS ET RÉPONDANTES

Le sondage à l'intention des juristes et autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice au Canada a été distribué aux associations professionnelles dans le secteur du droit au Canada, notamment les barreaux de chaque province et territoire, les divisions locales de l'Association du Barreau canadien et des associations locales. Il a également été distribué à des organismes d'information juridique, aux associations de juristes d'expression française (AJEF) et aux organismes porte-parole des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) au Canada. Les associations et organismes étaient priés de faire parvenir l'invitation à répondre au sondage à leurs membres. Le message d'invitation et le sondage étaient bilingues. Ce dernier a été ouvert le 3 avril 2025 et fermé le 5 décembre 2025.

Un nombre jugé suffisant de répondants et répondantes au sondage⁶ n'a été atteint que dans trois provinces, à savoir l'Alberta et le Manitoba pour le français langue officielle en situation minoritaire et le Québec pour l'anglais langue officielle en situation minoritaire. Par conséquent, seules les données relatives à ces trois provinces ont été prises en compte dans l'analyse.

CONTENU DU SONDRAGE

Le sondage à l'intention des juristes et autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice au Canada a été élaboré pour recueillir des données quantitatives et qualitatives sur l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire (français hors Québec ou anglais au Québec) auprès d'avocats et avocates, procureurs et procureures, juges et autres professionnels et professionnelles du système de justice au Canada. Il est structuré en six parties et combine des questions fermées, à choix de réponse unique ou multiple, et des questions ouvertes. Il comporte un total de 64 questions, auxquelles s'ajoutent des sous-questions et des demandes de précisions lorsque pertinent.

La première partie vérifie l'admissibilité des répondants et répondantes selon leur profession et leur expérience auprès d'une clientèle issue des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

La deuxième partie dresse le profil démographique et professionnel des répondants et répondantes : province ou territoire de résidence, première langue officielle parlée, langue(s) de travail, niveau et domaine d'études, secteur d'emploi, juridiction et district judiciaire habituel, etc.

La troisième partie porte sur les caractéristiques de la clientèle qui demande des services juridiques dans la langue minoritaire, notamment la proportion de clients et clientes ou de justiciables préférant cette langue, et la proportion qui en fait effectivement la demande.

⁶ Pour que les données soient considérées comme suffisantes, plus de cinq personnes de la province ou du territoire en question devaient avoir participé au sondage.

La quatrième partie explore les facteurs qui influencent le choix de procéder ou non dans la langue officielle en situation minoritaire : retards, coûts, qualité des services, avantages stratégiques, affirmation des droits linguistiques, etc.

La cinquième partie se décline en trois sous-sections correspondant aux domaines du droit criminel, de la faillite, et du divorce et de la pension alimentaire. Pour chaque domaine, elle documente entre autres la connaissance des droits linguistiques, l'accès à l'ensemble des services, la disponibilité des documents dans la langue en situation minoritaire, les compétences linguistiques des professionnels et professionnelles du secteur du droit et le niveau de satisfaction à l'égard des services dans la langue officielle en situation minoritaire.

Enfin, la sixième partie porte sur les facteurs institutionnels et gouvernementaux. Elle recense les politiques et programmes qui ont une incidence positive sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles, ainsi que les obstacles à cet accès. Elle invite aussi les répondants et répondantes à proposer des moyens, stratégies et approches pour améliorer l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Limites de l'étude

La méthodologie employée comporte certaines limites dont il faut tenir compte dans l'interprétation des résultats.

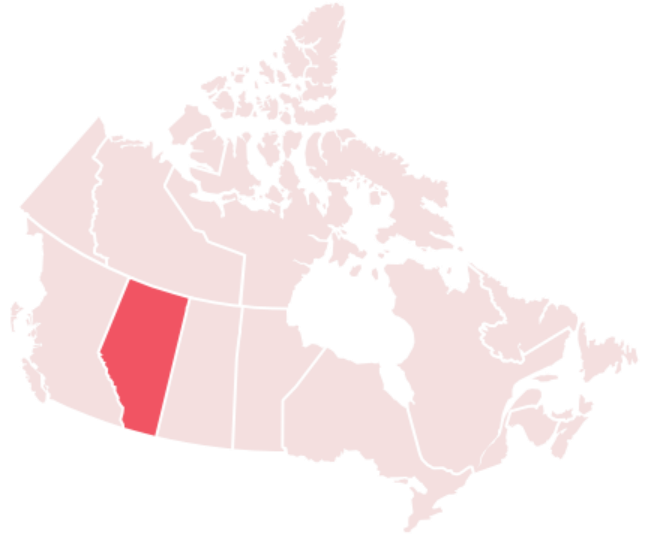
La première limite concerne les connaissances et les moyens à la disposition des répondants et répondantes aux deux questionnaires. Les employés et employées de certaines organisations, en particulier les AJEF et les ministères de la Justice, ont des connaissances pointues du secteur de la justice, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour, par exemple, le personnel des organismes porte-parole, dont le mandat n'est pas spécifiquement lié à la justice. Par ailleurs, certaines organisations comptent sur plusieurs employés et employées dont les connaissances peuvent être complémentaires et qui pourraient avoir été mis à contribution pour répondre au questionnaire. Certaines organisations ont donc pu répondre de façon plus exhaustive et plus précise que d'autres ayant des ressources humaines moins nombreuses et moins spécialisées. Qui plus est, dans tous les cas, il est impossible de vérifier qui a effectivement répondu aux questions du questionnaire et de déterminer si des ressources externes à l'organisation ont été sollicitées. Bref, même si un seul exemplaire de chacun des deux questionnaires a été distribué par province ou territoire aux organisations concernées, les réponses transmises à l'équipe de recherche peuvent être le fruit d'une collaboration. La nature et le niveau de détail des renseignements recueillis et présentés peuvent donc varier d'une province ou d'un territoire à l'autre, notamment en fonction du nombre de personnes ayant contribué aux réponses, de la disponibilité des données, du temps consacré à la collecte d'information ou encore du degré d'intérêt ou de priorité accordé à la question par les organisations participantes.

La deuxième limite concerne les données obtenues à l'aide du sondage à l'intention des juristes et autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice au Canada. Le nombre de répondants et répondantes est trop petit pour permettre une présentation autonome des résultats du sondage, mais ces données présentent tout de même un intérêt réel. C'est pourquoi elles ont été utilisées pour étayer les réponses obtenues grâce aux questionnaires, lorsque le nombre de répondants et de répondantes le permettait. Concrètement, seules les sections sur l'Alberta, le Manitoba et le Québec ont pu être bonifiées à l'aide des réponses au sondage. Les résultats du sondage doivent donc être considérés comme complémentaires aux renseignements recueillis grâce aux questionnaires et ne peuvent être généralisés à l'ensemble des professionnels et professionnelles du secteur de la justice.

Par ailleurs, l'étude de 2002 sert de point de référence pour apprécier l'évolution de la situation dans le cadre du présent rapport, mais les deux études ne reposent pas nécessairement sur des méthodes et des indicateurs strictement identiques, ce qui limite leur comparabilité.

Communautés francophones en situation minoritaire

Alberta



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA), du ministère de la Justice de l'Alberta⁷, ainsi que par l'entremise du Sondage à l'intention des juristes et autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice au Canada⁸. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Dans le rapport de 2002 (Recherche PGF), l'Alberta figurait parmi les provinces où le cheminement vers un meilleur accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire en était encore à ses balbutiements. Les pistes de solution proposées comprenaient notamment la nomination de davantage de juges francophones, la création de postes bilingues au sein du personnel judiciaire et le recours à des approches novatrices afin d'améliorer l'accès aux services.

Depuis, des avancées ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, notamment grâce à l'augmentation des ressources bilingues, à la mise en œuvre de politiques et de plans d'action, au développement de formations et au renforcement de l'offre active. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles importants persistent, en particulier le manque de personnel bilingue, les difficultés de recrutement, les limites de l'offre de services en français dans certains domaines du droit, ainsi que les besoins en matière de formation, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

⁷ Division des services judiciaires (Court and Justice Services).

⁸ Nous avons obtenu 20 réponses de la part de professionnels et professionnelles du secteur de la justice ayant indiqué travailler avec une clientèle de langue française en Alberta.

Quelques faits saillants...



- Il n'y a pas d'obligation constitutionnelle d'offrir des services judiciaires et juridiques en français en Alberta. Cela dit, la *Loi linguistique* de l'Alberta reconnaît un droit à l'utilisation du français devant certains tribunaux, quoique les tribunaux soient partagés quant à la portée de ce droit.
- Alors que la population de l'Alberta connaît une croissance démographique continue, le poids relatif de la population de langue maternelle française et de celle ayant le français comme première langue officielle parlée est en diminution.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une diminution du taux de bilinguisme général en Alberta, alors que les taux de bilinguisme des populations anglophone et allophone diminuent également et que celui de la population francophone demeure relativement stable.
- L'Association canadienne-française de l'Alberta est l'organisme porte-parole pour le développement et la défense des intérêts des francophones auprès des gouvernements. Elle travaille en collaboration avec de nombreux partenaires locaux qui contribuent au développement de la francophonie en Alberta, dont l'AJEFA.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Selon l'AJEFA, un nombre grandissant de personnes en Alberta utilisent des services juridiques en français. Toutefois, selon les données du sondage, il n'est pas rare que des francophones utilisent les services en anglais, notamment parce qu'ils maîtrisent cette langue, parce que les services en français ne leur ont pas été offerts, parce qu'ils ne savent pas que ces services existent ou encore parce qu'ils ignoraient avoir le droit de recevoir des services en français. Par ailleurs, certaines personnes pensent que le fait de demander des services en français entraîne des retards ou des coûts additionnels, ou craignent que les services dans cette langue soient de moins bonne qualité ou que le fait d'utiliser le français leur soit défavorable.

Il n'y a pas, dans la province, de guichet unique pour l'accès aux services dans la langue officielle en situation minoritaire, mais, selon le ministère de la Justice, divers canaux permettent d'obtenir de tels services. Parmi ces canaux, notons le personnel bilingue, les services d'interprétation, une ligne téléphonique et des boîtes de courriels dédiées, des formulaires en français, des demandes d'audiences en français, la soumission de testaments en français en ligne et des

convocations de jurés bilingues. Ces convocations permettent par ailleurs d'identifier les personnes bilingues et d'ainsi constituer un bassin de jurés potentiels qui maîtrisent le français.

Il n'y a pas, dans la province, de cour itinérante régulière pour la justice en français, mais du personnel bilingue se déplace au besoin. Des services de vidéoconférence en français sont également offerts.

Selon l'AJEFA, les justiciables francophones de la province sont malgré tout généralement peu satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont fortement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Le ministère de la Justice rapporte cependant avoir reçu de la rétroaction positive en lien avec les services en français offerts, notamment à la Cour du Banc du Roi.



OBSTACLES

Les raisons évoquées par l'AJEFA pour expliquer ce désavantage — simplement perçu ou bien réel — sont les retards, les coûts, l'accessibilité, la géographie (services centralisés dans les grandes villes) et le manque de ressources humaines, notamment le faible nombre d'avocats et d'avocates aptes à offrir des services en français dans la province. En effet, selon le répertoire en ligne du Barreau de l'Alberta (Law Society of Alberta), seulement 411 membres en exercice parlent français sur les 9595 que compte le répertoire, soit 4 %⁹. Qui plus est, cela ne signifie pas que ces 411 personnes pratiquent concrètement en français. D'ailleurs, selon l'AJEFA, le principal obstacle à l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire en Alberta, tout particulièrement en matière de droit criminel, concerne le nombre d'avocats et d'avocates de la défense qui peuvent pratiquer en français. En effet, bon nombre d'avocates et avocats bilingues sont recrutés par la Couronne, ce qui réduit le bassin de personnes pouvant travailler en français dans le secteur privé. Cette situation engendre donc un déséquilibre entre la Couronne et la défense. Par exemple, toujours selon l'AJEFA, dans le domaine du droit criminel, seuls trois avocats et avocates ont la capacité de mener un procès devant jury en français dans la province. En ce qui concerne le droit de la famille, au-delà du manque d'avocats et avocates pouvant travailler en français, on constate des carences en ce qui concerne l'offre de médiateurs et médiatrices et d'arbitres qui maîtrisent le français. Selon le ministère de la Justice, l'un des problèmes réside dans la difficulté à trouver du personnel possédant à la fois les compétences requises dans un domaine particulier et des compétences linguistiques en français. Malgré les efforts de recrutement, il demeure difficile de trouver des personnes à la fois qualifiées, disponibles et intéressées à effectuer ce travail.

Parmi les solutions mises en œuvre ou en voie de l'être, le Ministère évoque la création d'une unité bilingue responsable de la formation d'employés bilingues, la mise à jour des portails et sites Web institutionnels afin que les utilisateurs et utilisatrices puissent les consulter dans la langue officielle de leur choix et accéder à du contenu dans cette langue, et le soutien aux justiciables en français afin de les aider à déposer des documents auprès de la Cour. Le Ministère indique également veiller à ce que les accusés et accusées soient informés dans les plus brefs délais de leur droit de choisir leur langue de préférence pour leur procès et mentionne

⁹ Law Society of Alberta. *Lawyer Directory*.

aussi travailler à la mise en place d'une méthode claire et directe pour la réception et le dépôt des documents soumis en français. Enfin, une autre solution envisageable pour amoindrir les problèmes relevés est d'améliorer la visibilité des services en français afin qu'ils soient plus connus et que la manière d'y accéder soit plus claire.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Malgré tout, il existe en Alberta des politiques ou des programmes qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles. Le gouvernement de l'Alberta a notamment adopté en 2017 la *Politique en matière de francophonie*. Cela a permis de désigner une personne-ressource responsable des questions liées à la francophonie dans chaque ministère, généralement une ou un sous-ministre adjoint. De plus, il y a désormais une avocate-conseil des services en français à la Cour du Banc du Roi. La *Politique* a également donné lieu à la création d'un comité mixte composé de l'AJEFA, de l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), du Secrétariat francophone de l'Alberta, du ministère de la Justice et des trois cours de la province (Cour de justice de l'Alberta, Cour du Banc du Roi et Cour d'appel). Il existe également un comité interne pour le français à la cour. La *Politique en matière de francophonie* a été mise à jour en 2023. De cette *Politique* découle le Plan d'action 2024-2028 intitulé *Améliorer les services en français pour soutenir la vitalité de la francophonie en Alberta*¹⁰. Dans ce plan d'action figurent diverses mesures en lien avec la justice, dont :

- Mettre en œuvre les droits en matière de langues officielles dans les procédures en divorce en vertu de la modification apportée à la *Loi sur le divorce*.
- Améliorer la collecte de données sur les compétences linguistiques en français des services judiciaires afin d'augmenter le nombre de jurés et jurées francophones.
- Sélectionner, tenir à jour, améliorer, créer et promouvoir des ressources clés sur la justice en français, en ligne et imprimées.
- Renforcer la capacité des tribunaux et des services judiciaires à améliorer et à élaborer des ressources et des renseignements en français.

L'Association canadienne-française de l'Alberta a également mis en œuvre un *Plan d'action de la francophonie albertaine 2023-2028*¹¹. Ce *Plan* fait état du besoin de continuer à désigner des postes bilingues dans le secteur de la justice dans la province et d'embaucher du personnel qui maîtrise le français, y compris des procureurs et procureures de la Couronne, des greffiers et greffières, des juges, des médiateurs et médiatrices, et du personnel administratif. Le *Plan* propose également d'offrir des formations sur les droits linguistiques à tous les acteurs et actrices de la justice, y compris les services aux victimes et les services policiers, et de créer un comité consultatif multipartite sur les services policiers et correctionnels en français. Les personnes qui ont répondu au sondage ont également fait état des divers programmes et des diverses politiques ayant une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues

¹⁰ Gouvernement de l'Alberta (2024). *Plan d'action 2024-2028 de la Politique en matière de francophonie : Améliorer les services en français pour soutenir la vitalité de la francophonie en Alberta*.

¹¹ Association canadienne-française de l'Alberta (2024). *Plan d'action de la francophonie albertaine 2023-2028*.

officielles. Cela étant dit, on précise également que les programmes et politiques, bien qu'utiles, n'ont pas le poids que pourrait avoir une loi sur les services en français.



OFFRE ACTIVE

Selon l'AJEFA et le ministère de la Justice de l'Alberta, il existe en Alberta une offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Selon le Ministère, cette offre existe dans les domaines du droit criminel et du droit du divorce et de la pension alimentaire. D'ailleurs, les répondants au sondage ont indiqué que le facteur ayant la plus grande incidence sur le choix de procéder en français est le fait de s'être fait offrir des services dans cette langue.

Il y a, par exemple, un formulaire d'avis et de demande d'audience en français sur le site Web de la Cour du Banc du Roi¹² de même que sur celui de la Cour de justice de l'Alberta¹³. Dans ce formulaire, la personne qui fait la demande indique le domaine du droit pertinent (criminel, faillite, famille, etc.). Selon l'AJEFA, il y a, à la Cour du Banc du Roi, de la signalisation en français qui informe le public sur les droits linguistiques. Par ailleurs, le 1^{er} juin 2018, la Cour du Banc de la Reine a mis en place une procédure afin de garantir que les accusées et accusés soient systématiquement informés des droits qui leur sont accordés en vertu de la Partie XVII du *Code criminel*, peu importe la consonance de leur nom ou leur préférence linguistique présumée. Il existe à cette fin des avis écrits et affichés, et on pose à l'oral des questions sur les préférences linguistiques des accusées et accusés lors de certaines procédures¹⁴. Selon le ministère de la Justice, la Cour est également informée de la langue dans laquelle se déroulera un procès via la formule CC7 – *Rapport de la conférence préparatoire*. Lorsqu'une personne est représentée par un avocat ou une avocate, la formule CC2 – *Désignation d'un avocat* permet de confirmer que la personne a été informée des droits linguistiques prévus à la Partie XVII du *Code criminel*. Au printemps 2025, la Cour de justice de l'Alberta a émis une directive concernant l'obligation d'utiliser un formulaire de choix linguistique.

Dans le domaine du droit du divorce et de la pension alimentaire, le ministère de la Justice précise que le gouvernement a décidé de mettre en application les modifications apportées à la *Loi sur le divorce*, qui prévoit que les parties peuvent choisir dans quelle langue officielle l'instance aura lieu. Une annonce à cet égard a été faite en mars 2026 par le ministère de la Justice, notamment par l'intermédiaire de Bonjour Alberta¹⁵. La majorité des mesures prévues ont d'ailleurs déjà été mises en place, dont la possibilité de soumettre des actes, des preuves et d'autres documents dans l'une ou l'autre des langues officielles, et la mise à disposition de formulaires en français. De plus, des services d'interprétation consécutive ou simultanée sont offerts sans frais pour les parties. Si une personne prévoit utiliser le français ou les deux langues officielles dans les communications orales lors de son audience, elle doit d'abord aviser la cour en remplissant le formulaire *Avis et demande d'audience en français*. Le ministère de la Justice

¹² Court of King's Bench of Alberta (2025). *Avis et demande d'audience en français / French Language Notice and Request*.

¹³ Alberta Court of Justice (2025). *Avis et demande d'audience en français / Notice and Request for French language Proceedings*.

¹⁴ Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (2018, 6 juillet). *Avis à la communauté juridique et au public. Les droits linguistiques dans les instances criminelles*.

¹⁵ Bonjour Alberta (2026). *Services de divorce en français maintenant offerts*.

ajoute que dans le domaine du droit de la faillite, toute personne peut utiliser le français dans les communications orales lors de son audience. Pour ce faire, elle doit d'abord en aviser la cour en remplissant ce même formulaire.

Enfin, outre la législation fédérale, il n'y a pas de règles de droit provinciales, de pratiques ou de politiques internes d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Cela dit, des efforts sont déployés pour qu'il y ait des commis bilingues dans les tribunaux. Lorsqu'il n'y a pas de commis bilingue sur place, des services en français sont offerts par le biais d'une ligne téléphonique. Il y a également, dans les différents tribunaux, des affiches faisant état des droits linguistiques des justiciables. Ces affiches contribuent à faire connaître les services en français et à sensibiliser le public et le personnel aux droits linguistiques.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon l'AJEFA et le ministère de la Justice, les documents remis par les policiers et policières (avis, constats, citations, etc.) ne font pas état de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence. Un formulaire permet aux accusés et accusées de préciser leur langue de préférence pour le déroulement du processus judiciaire en matière de droit criminel. Par ailleurs, les actes d'accusation et les précisions ou détails relatifs à l'accusation sont présentés aux personnes accusées dans leur langue officielle de préférence. En principe, les formulaires liés au droit criminel sont offerts dans les deux langues officielles. Selon l'AJEFA, il y a toutefois des exceptions, certains formulaires n'étant pas disponibles en français.

Plusieurs des formulaires relatifs au droit criminel et au droit de la famille sont disponibles en français sur le site Web de la Cour du Banc du Roi¹⁶. Selon le ministère de la Justice, d'autres formulaires et documents en français sont disponibles sur les sites Web gouvernementaux et de la Cour. Le plus souvent, il s'agit de deux versions linguistiques d'un même formulaire plutôt que d'un formulaire bilingue. De plus, les deux versions ne sont pas toujours placées ensemble ou l'une à la suite de l'autre dans la page des formulaires à télécharger. Il peut donc être ardu de trouver les formulaires pertinents en français. Les personnes qui ont répondu au sondage ont également fait état de certaines carences quant à l'offre de formulaires en français. On indique notamment que les principaux formulaires sont souvent disponibles en français, mais que l'offre est réduite lorsqu'il s'agit de formulaires secondaires ou procéduraux. Cela dit, selon le ministère de la Justice, certains documents sont traduits à la pièce, au besoin.

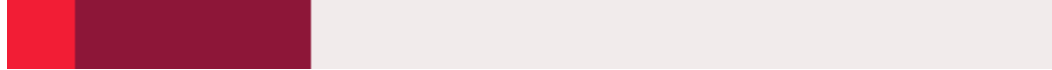


PERSONNEL BILINGUE

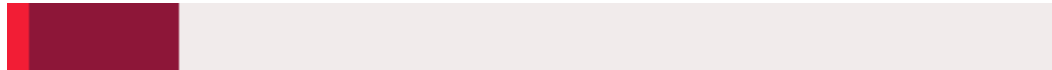
Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans la province.

¹⁶ Court of King's Bench of Alberta (2025). *Criminal Forms*.
Court of King's Bench of Alberta (2025). *Family Law Forms*.

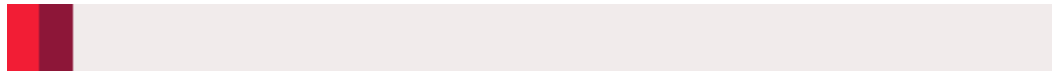
- **90 des 310 juges** de la province, soit **29 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **20** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **6,5 %**.



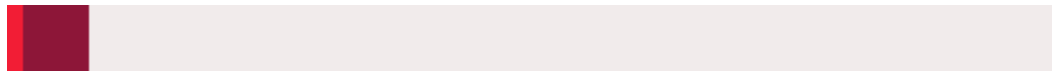
- **1790 des 10 970 avocats et avocates** de la province, soit **16,3 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **225** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **2,1 %**.



- **30 des 485 commis des services judiciaires** de la province, soit **6,2 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **15** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **3,1 %**.



- **50 des 640 shérifs et huissiers et huissières de justice** de la province, soit **7,8 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **10** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **1,6 %**.



Le répertoire du Barreau de l'Alberta (Law Society of Alberta)¹⁷ permet d'effectuer une recherche par langue parlée et ainsi d'afficher les fiches des avocats et avocates qui parlent français. Comme mentionné précédemment, dans le répertoire, 411 membres en exercice en Alberta indiquent parler français, tous domaines du droit confondus. L'AJEFA propose également un répertoire de ses membres¹⁸. Enfin, il est également possible de trouver un avocat ou une avocate qui parle français sur le site de l'Aide juridique¹⁹.

Selon l'AJEFA et le ministère de la Justice, il y a eu une augmentation du nombre de juges, d'avocats et avocates, de procureures et procureurs, de membres du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles qui sont aptes à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province. Cela étant dit, selon les personnes qui ont répondu au sondage, il reste plutôt difficile d'obtenir des services en français de la part des juges, de même que du personnel du greffe et d'autres professionnels du système de justice. Tout de même, il y a des procureurs et procureures aptes à mener des procès en français au Service des poursuites de la Couronne de l'Alberta. Des avocats et avocates qui maîtrisent le français sont également disponibles afin de veiller au respect des droits linguistiques des accusés et accusées prévus à l'article 530 du *Code criminel*. Lorsque des audiences sont prévues en français, des

¹⁷ Law Society of Alberta. [Lawyer Directory](#).

¹⁸ Association des juristes d'expression française de l'Alberta. [Trouver un avocat](#).

¹⁹ Legal Aid Alberta. [Lawyer Directory](#).

mesures sont mises en place afin de s'assurer de la présence de personnel bilingue à la cour. L'unité des services en français du Banc du Roi veille à fournir des commis bilingues à la Division des services judiciaires, qui appuie les trois cours. Cette unité est également responsable de la formation et de la certification de ces commis.

Le ministère de la Justice fait état d'une offre de formation linguistique à l'intention des juges, des procureures ou procureurs et du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice. Il n'y a toutefois pas d'offre du genre pour les avocats et avocates.

En ce qui concerne les juges, une entente leur permet de se rendre au Nouveau-Brunswick afin de participer au programme de formation Juralingo financé par Justice Canada. Ces derniers peuvent aussi participer en personne au programme de tribunal-école du Centre canadien de français juridique (CCFJ) de même qu'au programme de formation nationale pour la défense et la couronne, d'une durée de quatre jours. Enfin, de 2023 à 2025, 28 heures de cours sur la terminologie juridique en français ont aussi été offertes.

Le Service des poursuites de la Couronne de l'Alberta offre pour sa part un programme de formation en langue française à l'intention des procureurs et procureures. Il y a, par exemple, une formation d'une semaine dans le cadre du programme de formation et de développement professionnels en français du Procureur général de l'Ontario de même qu'un autre programme d'une semaine avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales. De plus, plusieurs procureurs et procureures ont suivi le programme de certification en droit criminel du Centre canadien de français juridique (CCFJ), lequel porte entre autres sur la terminologie juridique en français. Les services du Banc du Roi offrent également des occasions de formation en français, et ils ont récemment organisé une conférence à l'intention du personnel de la Division des services judiciaires.

Enfin, un superviseur bilingue est responsable de la formation de commis de justice bilingues. Tous les ans, des commis provenant de partout dans la province sont invités à participer à une formation de cinq jours offerte par le CCFJ. Des interprètes judiciaires peuvent également y participer. Cette formation porte notamment sur la terminologie du droit criminel et du droit de la famille. Deux webinaires permettant d'obtenir une qualification sont également offerts au cours de l'année.

L'AJEFA fait état d'un mécanisme permettant de vérifier les compétences dans la langue officielle en situation minoritaire pour les juges. Selon le ministère de la Justice, un tel mécanisme existe également pour les procureures et procureurs, le personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice.

Les procureurs et procureures qui participent au programme de certification en droit criminel du CCFJ sont évalués par KortoJura, un service national d'évaluation et de certification de la compétence langagière.

Les commis de justice et les officiers des jurys qui sont certifiés bilingues au moment de leur embauche sont assujettis à d'autres évaluations linguistiques, et ce, tant à l'oral qu'à l'écrit. Ces

évaluations sont conçues avec le corps judiciaire afin de veiller au respect des normes en vigueur.

Selon l'AJEFA et le ministère de la Justice, des outils et politiques favorisent le recrutement de personnes aptes à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province. Le gouvernement albertain, par exemple, indique dans certaines offres d'emploi que la connaissance du français est un atout, voire un prérequis. Ces offres sont souvent transférées à l'AJEFA et publicisées dans l'infolettre du Secrétariat francophone de l'Alberta. Cela étant dit, les candidates et candidats potentiels ne sont pas toujours au courant de la possibilité d'utiliser le français dans certains postes liés au droit, par exemple ceux de shérif et d'adjoint ou adjointe juridique. Enfin, le ministère de la Justice indique que des annonces bilingues ciblées visent le recrutement de commis de justice et d'officiers des jurys bilingues dans la province.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Selon le ministère de la Justice, il n'y a pas de procédure officielle pour la traduction des documents liés aux procès, mais la mise en place d'une telle procédure est présentement à l'étude et fait l'objet de discussions. Le Ministère collabore régulièrement avec le Secrétariat francophone de l'Alberta en matière de traduction. On ne fait pas appel à la traduction automatique ou à l'intelligence artificielle pour la traduction de documents liés aux procès.

Le *Plan d'action de la francophonie albertaine 2023-2028* propose de prioriser la traduction de certains documents de nature juridique (lois, directives, formulaires, etc.) en fonction des besoins de la communauté et des professionnels et professionnelles du droit.

Selon l'AJEFA et le ministère de la Justice, les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles sont systématiquement offerts et disponibles au besoin. Les données du sondage vont également dans ce sens. Ces services sont parfois offerts en personne et parfois à distance, avec des interprètes basés dans la province.

Pour obtenir la certification leur permettant de travailler à la cour, les interprètes judiciaires doivent faire état de leur formation et de leurs compétences linguistiques, en plus de suivre une formation spécifique au travail à la cour. Ils doivent également suivre des formations ponctuelles, mais n'ont pas à être membres d'une association professionnelle comme l'Association des traducteurs et interprètes de l'Alberta (ATIA)²⁰.

Selon le ministère de la Justice, les services d'interprétation sont organisés localement et les pratiques peuvent varier selon les régions. À Calgary et à Edmonton, on fait appel à l'Unité de planification du calendrier des interprètes de la cour (Court Interpreter Services Scheduling Unit). En situation d'urgence ou lorsque le service d'interprétation n'a pas été contacté à l'avance et qu'aucun interprète n'est disponible, on fait appel au service d'interprétation téléphonique. Dans certaines régions, bien qu'on embauche des interprètes locaux, on doit parfois faire appel à des agences afin de répondre aux besoins. Enfin, le Plan d'action 2024-2028 de la *Politique en matière de francophonie* du gouvernement de l'Alberta prévoit de « maintenir, promouvoir et

²⁰ Seuls deux interprètes judiciaires français-anglais sont inscrits au répertoire de l'ATIA. Association des traducteurs et interprètes de l'Alberta. [Directory](#).

appuyer la capacité des gens à faire la demande de services d'interprétation pour les aider pendant les procédures auprès du tribunal des droits fonciers et de propriété »²¹.

Les services de traduction et d'interprétation dans les causes relevant du droit criminel et du droit du divorce et de la pension alimentaire, de même que toute demande faite par un ou une juge, sont sans frais pour les justiciables.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon l'AJEFA et le ministère de la Justice, les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province, notamment en permettant aux justiciables de télécharger ou de remplir en ligne certains formulaires et documents dans la langue officielle de leur choix et d'effectuer le suivi. De plus, la tenue d'audiences en ligne permet de faire intervenir ou témoigner des personnes qui parlent français et qui ne sont pas sur place. L'AJEFA donne l'exemple de procès qui se sont déroulés en ligne pendant la pandémie de covid-19, procès durant lesquels des gens du Québec ont témoigné à distance. Les technologies ont également permis de fournir des outils pour travailler efficacement en français, dont des claviers en français. L'intelligence artificielle a également été utilisée pour effectuer une première traduction des *Règles de procédure (Rules of Court)*, traduction qui a ensuite été révisée par des juristes.



SENSIBILISATION

Selon l'AJEFA, il y a déjà eu des campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans la province. À titre d'exemple, l'AJEFA a elle-même produit en 2023 une capsule intitulée *Les droits linguistiques d'Antoine Beaudoin*²², laquelle a été lancée au Congrès annuel de la francophonie albertaine, puis publiée sur les réseaux sociaux.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

L'AJEFA fait état de certains gains depuis la publication du rapport de 2002 (Recherche PGF). En effet, des droits ont été entérinés et l'offre active a augmenté, ce qui a accru le nombre de demandes de services en français. Auparavant, l'offre de services dépendait essentiellement de la disponibilité et de la volonté des juges et de la cour, et de la disponibilité du personnel bilingue en général. Cela entraînait non seulement des retards, mais l'incertitude quant à la rapidité du service portait également à confusion.

Plus spécifiquement, de grands gains ont été observés en droit criminel et certains gains l'ont aussi été en droit du divorce et de la pension alimentaire. En ce qui concerne le droit de la faillite, l'AJEFA ne remarque ni gain ni recul. En ce qui concerne le droit criminel, les gains sont liés au litige : les cas *Vaillancourt* et *Tompouba* ont fait avancer la reconnaissance des droits

²¹ Gouvernement de l'Alberta (2024). *Plan d'action 2024-2028 de la Politique en matière de francophonie : Améliorer les services en français pour soutenir la vitalité de la francophonie en Alberta*.

²² Association des juristes d'expression française de l'Alberta (2023). *Les droits linguistiques d'Antoine Beaudoin*.

linguistiques et ont fait connaître les « cabinets phares » à la communauté. De plus, à la demande de l'AJEFA, le Barreau de l'Alberta a modifié son code de déontologie afin que les avocats et avocates soient tenus d'informer leur clientèle de ses droits linguistiques, y compris le droit de ne pas passer par un service d'interprétation. En ce qui concerne le droit du divorce et de la pension alimentaire, les gains découlent des nouvelles dispositions linguistiques de la *Loi sur le divorce*.

Enfin, la page « Bonjour Alberta » sur le site Web officiel du gouvernement propose un « Répertoire des services en français offerts par le gouvernement » dans lequel se trouve un sous-répertoire des services en français dans le secteur « Droit et justice ».



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

Malgré les progrès accomplis en matière d'accès à la justice en français en Alberta, plusieurs améliorations sont toujours souhaitables, notamment en matière de financement, de formation et de concertation entre les divers organismes.

1 FINANCEMENT

- D'abord, une hausse du financement serait souhaitable, particulièrement de la part du gouvernement fédéral pour tout ce qui touche à la justice de compétence fédérale.

2 FORMATION

- Une plus grande offre de formation en français dans le secteur du droit est également souhaitable, notamment au niveau universitaire, mais aussi en formation continue, par exemple en ce qui a trait à la terminologie juridique en français.
- Une telle offre existe pour les procureurs et procureures de la Couronne; elle pourrait donc être étendue aux avocats et avocates de la défense, ce qui permettrait d'amoindrir le déséquilibre linguistique entre la Couronne et la défense.
- Cette offre pourrait également être étendue aux autres professionnels du système de justice (médiateurs et médiatrices, arbitres, etc.).

3 COLLABORATION

- Selon l'AJEFA, l'accès à la justice en français bénéficierait d'un effort concerté des nombreux intervenants et intervenantes, y compris les gouvernements, les organismes communautaires, les regroupements francophones et les institutions d'enseignement.

4 INFORMATION

- Il faudrait mieux faire connaître au public les services qui sont offerts en français et tenir compte des besoins linguistiques au moment de mettre en place de nouveaux processus ou de les mettre à jour.

- La mise en place de normes de pratique en matière de services en français est souhaitable afin d'assurer un service efficace.
- Il serait également souhaitable que le vocabulaire juridique et des dictionnaires juridiques en français soient facilement accessibles au grand public.

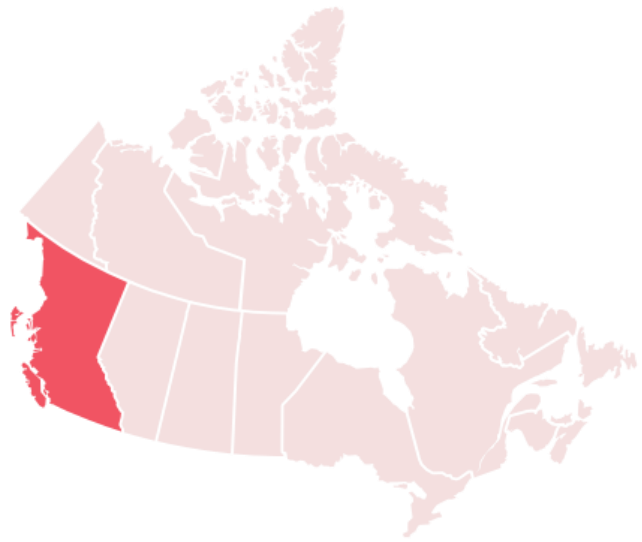
Selon le ministère de la Justice, diverses améliorations peuvent être apportées, notamment en ce qui a trait aux services en français en personne et en ligne, au suivi de ces services et à l'offre de formulaires en français. Toutefois, pour perfectionner les services en français, il importe de d'abord déterminer les endroits où ils doivent être offerts ou améliorés.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue française en Alberta en 2021*](#). Statistique Canada.
- Centre for Public Legal Education Alberta (2026). [*Ressources en français*](#).
- Site Web de l'[*Association des juristes d'expression française de l'Alberta*](#)
- Site Web du [*Centre albertain d'information juridique*](#)

Colombie-Britannique



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de l'Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique (AJEFCB) ainsi que du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Dans le rapport de 2002 (Recherche PGF), la Colombie-Britannique figurait parmi les provinces où « tout rest[ait] à faire » en matière de capacité à offrir des services juridiques en français. Depuis, de grands progrès ont été accomplis, comme en témoigne une étude récente intitulée *Les obstacles et les leviers de l'accès à la justice criminelle en français en Colombie-Britannique*²³. En effet, cette étude conclut que « [s]i des obstacles persistent, la Colombie-Britannique dispose aujourd'hui de leviers d'actions concrets pour les résoudre » (p. 4).

De manière générale, selon l'AJEFCB, les progrès accomplis depuis 2002 en matière d'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire en Colombie-Britannique peuvent être qualifiés d'importants, mais aussi d'encore insuffisants. En effet, malgré des progrès notables du côté de l'offre de services en français et de la reconnaissance des droits linguistiques, l'accès à la justice en français en Colombie-Britannique reste inégal et perfectible.

²³ Girard, Marie-Hélène et Ève Richard (2026). *Les obstacles et les leviers de l'accès à la justice criminelle en français en Colombie-Britannique*. Pôle de recherche et d'information Une justice, un accès (1J1A).

Quelques faits saillants...



- Il n'y a pas d'obligation constitutionnelle d'offrir des services judiciaires et juridiques en français en Colombie-Britannique, et il n'y a aucune disposition législative provinciale reconnaissant le droit à l'utilisation de la langue française devant les tribunaux.
- Malgré la croissance démographique continue de la Colombie-Britannique, le poids démographique de la population de langue maternelle française, ainsi que celui de la population ayant le français comme première langue officielle parlée, est en déclin.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une tendance continue de baisse du taux de bilinguisme général, y compris au sein des populations anglophone et allophone.
- Dans le domaine du droit criminel, le nombre de procès en français a augmenté, passant d'environ 10 par an en 2002 à une centaine de dossiers actifs en 2025.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Selon l'AJEFCB, les justiciables francophones de la province sont généralement moyennement satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont fortement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale.

Historiquement, l'accès à la justice en français en Colombie-Britannique a toujours été limité. En effet, à l'échelle provinciale, il n'y a pas de législation garantissant les services juridiques en français, et la majorité des lois provinciales sont rédigées uniquement en anglais. Cela entraîne donc une insatisfaction notable de la part des justiciables francophones, en particulier dans les affaires civiles. Les francophones ont donc souvent opté pour des procédures en anglais, même s'ils auraient préféré qu'elles se déroulent en français.

En ce qui concerne les domaines de compétence fédérale tels que le droit criminel, le droit de la faillite et le droit du divorce et de la pension alimentaire, les justiciables francophones de la Colombie-Britannique rencontrent des défis particuliers en comparaison avec les justiciables anglophones, et ce, malgré les protections juridiques théoriques offertes par la *Charte canadienne des droits et libertés* et les lois fédérales.

En somme, bien que des progrès importants aient été réalisés pour améliorer l'accès à la justice en français en Colombie-Britannique, la satisfaction des justiciables francophones reste mitigée.

Des efforts continus sont nécessaires pour surmonter les obstacles persistants et garantir un accès équitable à la justice dans les deux langues dans la province.



OBSTACLES

Selon l'AJEFCB et le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, le principal obstacle à l'accès à la justice en français dans la province concerne la rareté des professionnels et professionnelles bilingues dans le secteur. Malgré les progrès réalisés, la Colombie-Britannique souffre généralement d'un manque de juges, d'avocats et avocates, de greffiers et greffières bilingues ainsi que d'interprètes. Selon l'AJEFCB, cette pénurie complique la tenue de procès en français, en particulier en matière criminelle, et limite l'accès équitable à la justice pour les francophones. Cette situation est exacerbée par l'augmentation de la demande pour des services juridiques en français, laquelle est notamment attribuable à l'immigration francophone croissante. Le manque de personnel bilingue et de disponibilité du personnel en activité, dont les juges et les interprètes, a souvent pour conséquence de causer des retards et des ajournements.

Il importe de rappeler que les francophones sont dispersés dans la province, ce qui complique l'accès à du personnel bilingue pour répondre aux demandes en français, en particulier dans les régions rurales et à l'extérieur des grandes villes comme Vancouver. En contrepartie, dans le domaine du droit criminel et pénal, du personnel bilingue se déplace lorsqu'il n'y a pas de juge ou de greffier ou greffière bilingue dans une juridiction précise. Cela étant dit, le recrutement de professionnels et professionnelles juridiques bilingues est un défi constant, et les services sont souvent offerts en fonction des ressources et non en vertu d'une obligation légale.

Qui plus est, la Colombie-Britannique ne dispose pas d'établissements d'enseignement (universitaire ou autre) offrant une formation juridique complète en français; de tels établissements permettraient de former des professionnels et professionnelles du droit bilingues dans la province. Les personnes souhaitant étudier le droit en français doivent donc se tourner vers des établissements situés dans d'autres provinces, ce qui peut décourager certains candidats et candidates potentiels.

De plus, selon le ministère du Procureur général, le gouvernement provincial a de nombreuses priorités, ce qui engendre des difficultés de planification et limite les fonds disponibles pour les nombreux programmes, dont ceux qui touchent la justice. Le financement de l'AJEFCB, par exemple, dépend principalement de subventions gouvernementales. Cette dépendance rend l'Association vulnérable aux fluctuations budgétaires et complique la planification à long terme. Une diversification des sources de financement, notamment par des partenariats et des collectes de fonds, est prioritaire pour assurer la pérennité des services offerts par l'organisme.

Selon l'AJEFCB, certaines politiques et pratiques institutionnelles ont eu des effets négatifs sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles, en particulier pour les francophones. À cet égard, mentionnons par exemple l'absence d'un cadre législatif provincial pour les services en français et des coupes budgétaires à l'aide juridique.

Il existe également dans la province une carence en matière de diffusion de l'information et de sensibilisation. En effet, de nombreux justiciables francophones ignorent qu'ils ont le droit

d'obtenir des services en français, ce qui pourrait conduire à une sous-utilisation des services. Il n'y a d'ailleurs pas de guichet unique pour l'accès aux services juridiques en français dans la province. La page « Service BC » du site Web du ministère des Services aux citoyens (Ministry of Citizens' Services) offre quelques renseignements en français, mais rien de spécifique à la justice²⁴. L'AJEFCB fait également état d'une offre limitée de documents juridiques en français.

Ainsi, bien que des initiatives visent à améliorer l'accès aux services juridiques en français en Colombie-Britannique, des obstacles structurels et institutionnels persistent.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Selon l'AJEFCB et le ministère du Procureur général, il existe en Colombie-Britannique des politiques ou programmes qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles. À titre d'exemple, en janvier 2024, la province a mis en place une première *Politique en matière de services en français*²⁵. Cette politique guide désormais les ministères dans l'amélioration des services en français, y compris dans le domaine juridique. Elle vise à renforcer l'offre active de services en français et à soutenir le recrutement de personnel bilingue dans les institutions publiques. Ainsi, des efforts ont été déployés pour améliorer la disponibilité des services juridiques en français dans toute la province, et le nombre de procès en français a augmenté.



OFFRE ACTIVE

Il existe, en Colombie-Britannique, une politique d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans le domaine du droit criminel et dans celui du droit du divorce et de la pension alimentaire. Toutefois, dans ce dernier domaine, l'offre active est plus limitée. Enfin, il n'y a pas de politique du genre dans le domaine du droit de la faillite.

Pour ce qui est du droit criminel, l'offre active découle de l'application de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de l'article 530 du *Code criminel* du Canada. Selon le ministère du Procureur général, en général, la cour informe l'accusée ou l'accusé de son droit de procéder dans la langue officielle de son choix. Le poursuivant s'assure d'avoir une ou un procureur qui peut communiquer dans cette langue. Selon l'AJEFCB, toutefois, il arrive que des accusées et accusés ne soient pas informés de leur droit à un procès en français. En matière de droit du divorce et de la pension alimentaire, l'offre active découle de l'application de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Loi sur le divorce*. Le gouvernement de la province offre de l'information en français à ce sujet en ligne²⁶.

La Cour suprême de la Colombie-Britannique a juridiction pour les affaires de faillite et d'insolvabilité. Les procédures peuvent être conduites en français, mais, pour ce faire, la partie concernée doit en faire la demande explicite. Dans le même ordre d'idées, sur demande, les

²⁴ Service BC (2026). *Service BC*. Gouvernement de la Colombie-Britannique.

²⁵ Intergovernmental Relations Secretariat (2024). *British Columbia introduces French-language policy*. Gouvernement de la Colombie-Britannique.

²⁶ B.C. Public Service (2026). *Formulaires se rattachant aux Règles de procédure de la Cour suprême en matière familiale – version française*. Gouvernement de la Colombie-Britannique.

séances d'information obligatoires pour les débiteurs et débitrices peuvent être tenues en français. Les syndicats autorisés en insolvabilité doivent également offrir leurs services en français lorsque les clients et clientes le requièrent.

En résumé, en Colombie-Britannique, l'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire est essentiellement encadrée par la législation fédérale, car la province elle-même n'a pas de loi propre sur les langues garantissant des services en français. Sur le plan législatif, la province est anglophone et les lois provinciales ne prévoient pas explicitement l'obligation d'offrir des services en français. Cela étant dit, bien qu'il n'y ait pas de législation provinciale garantissant l'offre active en français, il existe désormais une *Politique en matière de services en français*. En outre, des pratiques et initiatives sont mises en œuvre grâce à des partenariats avec la communauté francophone et à des programmes soutenus par le gouvernement fédéral.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon l'AJEFCB et le ministère du Procureur général, les documents remis par les policiers et policières (avis, constats, citations, etc.) ne font pas état de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence. Certains formulaires permettent toutefois de choisir sa langue officielle de préférence²⁷. Dans le domaine du droit criminel, un formulaire permet aux accusés et accusées de préciser leur langue de préférence pour le déroulement du processus judiciaire; il ne s'agit pas d'un formulaire distinct pour le français, mais d'un formulaire bilingue. Un formulaire du genre existe également pour le droit du divorce et de la pension alimentaire. Il n'y a pas de formulaire du genre en matière de droit de la faillite.

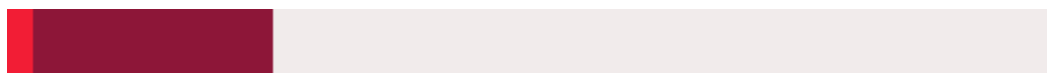
D'autres types de formulaires sont disponibles en français dans la province, notamment les formulaires liés aux pensions alimentaires pour enfants et aux ordonnances alimentaires. Le Bureau du surintendant des faillites dispose également de formulaires en français.



PERSONNEL BILINGUE

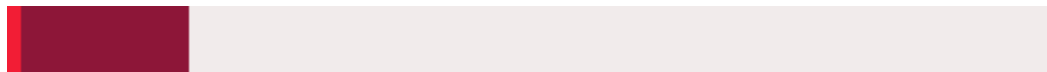
Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans la province.

- **105 des 415 juges** de la province, soit **25,3 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **10** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **2,4 %**.

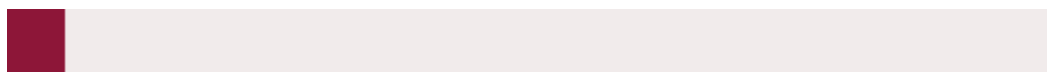


²⁷ Voir, par exemple, le formulaire « Violation ticket statement and written reasons » sur la page « [Provincial violation ticket forms](#) ».

- **2595 des 14 885 avocats et avocates** de la province, soit **17,4 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **210** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **1,4 %**.



- **25 des 450 commis des services judiciaires** de la province, soit **5,6 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



- **65 des 730 shérifs et huissiers et huissières de justice** de la province, soit **8,9 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



Le répertoire du Barreau de la Colombie-Britannique (Law Society of British Columbia)²⁸ ne permet pas d'effectuer une recherche par langue parlée par les membres. Un répertoire des avocats et avocates d'expression française est toutefois offert sur le site Web de l'AJEFCB²⁹. On y trouve aussi un répertoire d'autres professionnels et professionnelles francophones dans lequel on peut consulter des listes notamment de médiateurs et médiatrices, de traducteurs et traductrices, d'interprètes et de notaires.

Selon l'AJEFCB et le ministère du Procureur général, il y a eu une augmentation du nombre de juges et de procureures et procureurs aptes à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province. Le Service des poursuites de la Colombie-Britannique (SPCB) a renforcé son équipe de procureurs et procureures bilingues et de personnel de soutien bilingue. En ce qui concerne le personnel du greffe, on observe un problème de rétention du personnel bilingue. Quant au nombre d'avocats et avocates aptes à offrir des services en français dans la province, l'AJEFCB ne note pas de changement. Cela étant dit, la province fait face à une pénurie de juges, d'avocats et avocates, de procureurs et de procureures et de personnel de soutien maîtrisant le français.

Pour pallier la pénurie, il existe une offre de formation linguistique à l'intention des juges, des avocats et avocates, des procureures et procureurs, du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice. Des formations spécifiques en vocabulaire juridique français sont offertes aux greffiers et greffières, aux shérifs et aux autres intervenants et intervenantes du système de justice. Il existe également des capsules pour améliorer les compétences conversationnelles en français. Alors que le Centre canadien de

²⁸ Law Society of British Columbia (2025). *Lawyer Directory*.

²⁹ Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique (2025). *Répertoire d'avocats francophones*.

français juridique (CCFJ) offre de la formation au Procureur général de la Colombie-Britannique, d'autres formations sont offertes à l'interne ou par l'intermédiaire d'autres intervenants.

Selon le ministère du Procureur général, un mécanisme permet de vérifier les compétences linguistiques en français des juges de même que celles d'autres professionnels et professionnelles du système de justice, dont les interprètes judiciaires. Pour les juges, le mécanisme dépend du Conseil de la magistrature. En ce qui concerne les procureures et procureurs, le Ministère fait sa propre évaluation linguistique. Il n'y a pas de mécanisme officiel pour vérifier les compétences linguistiques des avocats et avocates, qui indiquent eux-mêmes les langues dans lesquelles ils offrent des services.

Selon l'AJEFCB et le ministère du Procureur général, des outils et politiques favorisent le recrutement de personnes aptes à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le gouvernement provincial a mis en œuvre des mesures pour accroître le nombre de professionnels et professionnelles bilingues dans le secteur du droit. Il y a, par exemple, des postes bilingues à la cour et au Service des poursuites de la Colombie-Britannique (SPCB). Ce dernier a aussi un plan de recrutement pour des étudiants et étudiantes et des stagiaires bilingues, et un programme spécifique concernant le recrutement d'avocats et avocates bilingues. Cela dit, chaque ministère est responsable de son propre recrutement et il y a peu de planification gouvernementale spécifique à la main-d'œuvre bilingue.

Parmi les autres outils en place, notons l'offre de formation linguistique à l'intention des greffiers et greffières, shérifs et autres intervenants et intervenantes du système de justice. D'autres mesures incitatives sont en place pour encourager les professionnels et professionnelles du droit à acquérir des compétences en français ou à les perfectionner, et ce, dans le but de faciliter leur intégration dans des rôles nécessitant le bilinguisme. Parmi ces mesures, notons le *Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028* et des bourses à l'intention des personnes qui souhaitent poursuivre des études de droit en français.

Étant donné que la Colombie-Britannique ne possède pas de législation provinciale garantissant le droit d'utiliser le français devant les tribunaux, l'incitation à recruter du personnel bilingue est réduite. De plus, la méconnaissance des droits linguistiques dans les domaines de compétence fédérale, notamment de l'article 530 du *Code criminel*, a pour conséquence de réduire les demandes explicites de services en français, ce qui peut décourager les institutions de recruter du personnel bilingue.

En résumé, les obstacles au recrutement de professionnels aptes à offrir des services judiciaires en français en Colombie-Britannique sont à la fois structureaux, institutionnels et culturels.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Selon l'AJEFCB, il n'y a pas de procédure officielle pour la traduction des documents liés aux procès. Selon le ministère du Procureur général, en droit criminel spécifiquement, l'accusé ou l'accusée n'a le droit d'office qu'à la traduction de l'acte d'accusation. La *Politique en matière de services en français* prévoit que les ministères aient à leur disposition un guide de traduction française « afin de les aider à prendre des décisions et à connaître les marches à suivre en

matière de traduction de documents de l'anglais vers le français »³⁰. Certains avocats de la défense font appel à la traduction automatique ou à l'intelligence artificielle pour la traduction de décisions judiciaires.

Selon le ministère du Procureur général, les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles sont offerts et disponibles pour les dossiers criminels, pénaux et de divorce. Selon l'AJEFCB, toutefois, les services d'interprétation judiciaires ne sont pas systématiquement offerts ni disponibles. Pour les affaires civiles ou administratives, il n'existe aucune obligation légale provinciale de fournir des services d'interprétation en français et la province n'a pas de politique provinciale qui garantit l'accès systématique à des services d'interprétation en français devant les tribunaux. Ces services peuvent être offerts dans certaines circonstances, mais ils dépendent souvent de la demande explicite du justiciable ou de l'appréciation du juge.

Toujours selon l'AJEFCB, les justiciables doivent souvent entreprendre eux-mêmes les démarches pour obtenir un ou une interprète, notamment pour les audiences civiles. Même lorsqu'une demande est faite, il peut y avoir des retards ou des difficultés pour obtenir un interprète compétent en raison de la rareté des interprètes qualifiés en français dans la province. Lorsque les services sont offerts, ils le sont parfois en personne et parfois à distance, et ce, par des interprètes basés dans la province ou ailleurs au Canada. La décision à ce sujet dépend de la nature de l'affaire, des contraintes logistiques et de la disponibilité des interprètes, et elle tient compte de l'équilibre entre accessibilité et qualité du service.

En ce qui concerne les exigences de qualifications ou de diplômes pour les interprètes judiciaires dans les langues officielles dans la province, ces derniers doivent démontrer un haut niveau de compétences linguistiques en anglais et en français, lesquelles sont généralement vérifiées par un examen de certification administré par la Société des traducteurs et interprètes de la Colombie-Britannique (STIBC) ou le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC). Le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique possède aussi son programme de reconnaissance. La Cour provinciale de la Colombie-Britannique exige que les interprètes passent des examens pour évaluer leur capacité à interpréter de manière précise dans un contexte judiciaire. Dans le cadre des procédures judiciaires, un diplôme en interprétation judiciaire ou en traduction ou encore une certification officielle est généralement indispensable pour exercer à titre d'interprète. Le niveau de certification obtenu par l'interprète détermine en principe le type de procédure auquel il peut prendre part. Il arrive toutefois, en raison du manque d'interprètes, que l'on fasse appel à des interprètes de niveau inférieur à celui requis.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon l'AJEFCB et le ministère du Procureur général, les technologies de l'information ont globalement favorisé l'accès à la justice en français en Colombie-Britannique en améliorant la diffusion de l'information et en facilitant l'accès aux services juridiques. Cependant, selon

³⁰ Intergovernmental Relations Secretariat (2024). *British Columbia introduces French-language policy*. Gouvernement de la Colombie-Britannique.

l'AJEFCB, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne la disponibilité des ressources bilingues en ligne et l'accessibilité numérique pour tous.



SENSIBILISATION

Il y a déjà eu des campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans la province. À titre d'exemple, l'AJEFCB a lancé en 2024 la campagne « La justice en français : mon droit et... mon devoir » qui visait à encourager la participation des francophones comme jurés et jurées dans les procès criminels en français en Colombie-Britannique. L'objectif de cette campagne était de sensibiliser la communauté à l'importance de défendre ce droit linguistique et de souligner le devoir civique qui y est associé. Du côté du gouvernement, des avis judiciaires et de l'information ont été diffusés dans les palais de justice, sans qu'il ne s'agisse d'une véritable campagne de sensibilisation.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

L'AJEFCB fait état de certaines avancées depuis la publication du rapport de 2002 (Recherche PGF). Plus spécifiquement, certains gains ont été observés en droit criminel et d'autres en droit du divorce et de la pension alimentaire. En ce qui concerne le droit de la faillite, l'AJEFCB ne remarque ni gain ni recul.

Dans le domaine du droit criminel en particulier, des initiatives ont été mises en place pour former davantage de juges et de personnel judiciaire bilingues. Le nombre de procès en français a augmenté, passant d'environ 10 par an à une centaine de dossiers actifs en 2025.

Dans le domaine du droit du divorce et de la pension alimentaire, des ressources en français sont disponibles pour les procédures de divorce et de pension alimentaire. Certains avocats et avocates spécialisés offrent des services en français.

Enfin, dans le domaine du droit de la faillite, le Bureau du surintendant des faillites offre des services en français, y compris des formulaires et des ressources en ligne. De plus, certains syndicats autorisés en insolvabilité offrent des services en français. Cela dit, la majorité des procédures se déroulent en anglais, et la disponibilité de professionnels et professionnelles bilingues est limitée.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

Parmi les solutions envisageables pour améliorer l'accès à la justice en français en Colombie-Britannique, notons une hausse du recrutement de personnel bilingue, une offre accrue de documents en français, une plus grande sensibilisation aux droits linguistiques et une meilleure collaboration entre les gouvernements et les organismes communautaires.

1 RECRUTEMENT

- En ce qui a trait spécifiquement au recrutement, l'AJEFCB propose de mettre en place des programmes incitatifs pour recruter des avocats et avocates, des juges, des greffiers et greffières et d'autres professionnels et professionnelles de la justice bilingues.
- Pour le personnel déjà en place, il importe de valoriser les compétences bilingues dans les processus de promotion et d'avancement de carrière. Des formations linguistiques pourraient également être offertes afin de renforcer les compétences en français.
- En amont, on pourrait inciter les jeunes francophones de la province à poursuivre des études de droit en leur offrant des bourses ciblées. En aval, il faudrait inciter les avocats et avocates bilingues à mettre de l'avant leurs compétences linguistiques.
- Enfin, il faudrait assurer la présence systématique d'interprètes qualifiés lors des audiences en français.

2 DOCUMENTATION

- Pour ce qui est de la documentation, l'AJEFCB indique qu'il faudrait veiller à ce que tous les documents juridiques et formulaires soient offerts en français. En ce moment, seuls certains documents et formulaires sont disponibles en français, en particulier dans le domaine du droit criminel et dans celui du droit du divorce et de la pension alimentaire.

3 SENSIBILISATION

- Une plus grande sensibilisation de la population et des intervenants et intervenantes en matière de droits linguistiques est également souhaitable.
- D'abord, il importe de mieux informer la communauté francophone de ses droits linguistiques en matière d'accès à la justice. Cela pourrait se faire par la distribution de brochures, la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation en ligne et l'organisation d'ateliers communautaires.
- Ensuite, on pourrait proposer aux professionnels et professionnelles du droit des ateliers sur les obligations de service en français dans les procédures judiciaires.

4 COLLABORATION

- Une collaboration accrue entre les gouvernements et les organismes communautaires est également désirable. En effet, selon l'AJEFCB, une approche multiniveau est essentielle afin de garantir l'accès à la justice en français en Colombie-Britannique.
- Chaque niveau de responsabilité doit collaborer avec les autres pour assurer une mise en œuvre efficace des mesures proposées, particulièrement le gouvernement fédéral dans ses domaines de compétence et le gouvernement provincial, dans les services relevant de sa juridiction.

- Le gouvernement fédéral pourrait, par exemple, élaborer et financer des programmes favorisant l'accès aux services juridiques bilingues, veiller à l'application des lois linguistiques fédérales, notamment la *Loi sur les langues officielles*, mettre en place des tribunaux fédéraux bilingues et financer des initiatives communautaires pour renforcer l'accès à la justice en français.
- Quant à lui, le gouvernement provincial pourrait faciliter la formation de professionnels et professionnelles juridiques bilingues et élaborer des politiques provinciales favorisant l'offre active de services juridiques en français.
- Des comités mixtes qui se réuniraient à l'occasion pourraient être créés afin de veiller à l'application des politiques linguistiques. Ces comités devraient être composés d'intervenants et intervenantes des différents paliers gouvernementaux, notamment du ministère de la Justice et de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, de même que des associations francophones de la province.
- La participation active des associations francophones est cruciale pour relayer les besoins locaux et faciliter l'accès aux services dans la langue de la minorité. Il est donc impératif de renforcer la coordination entre les acteurs communautaires et les institutions.
- Enfin, des collaborations interprovinciales sont souhaitables afin que les provinces puissent s'inspirer des pratiques en place ailleurs, notamment dans les provinces où le français jouit d'un statut particulier en justice, comme le Nouveau-Brunswick et l'Ontario.

Pour conclure, il serait souhaitable de mettre en place des indicateurs qui permettraient de mesurer l'amélioration de l'accès aux services juridiques en français dans la province. Cela pourrait notamment passer par la collecte régulière de l'opinion des justiciables francophones sur la qualité des services reçus.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue française en Colombie-Britannique en 2021*](#). Statistique Canada.
- Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (2024). [*La politique des services en français en Colombie-Britannique, objectifs et impacts*](#).
- Gouvernement de la Colombie-Britannique (2025). [*Procès en français*](#).
- Gouvernement de la Colombie-Britannique (2024). [*Politique en matière de services en français*](#).
- Legal Aid BC (2025). [*French Lawyer List*](#).
- Site Web de l'[*Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique*](#)
- Site Web de la [*Fédération des francophones de la Colombie-Britannique*](#)
- The Courts of British Columbia (2025). [*Directives/règles pénales et avis administratifs*](#).

Île-du-Prince-Édouard



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de la Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard (SAF'Île) ainsi que du ministère de la Justice et de la Sécurité publique de l'Île-du-Prince-Édouard. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Dans le rapport de 2002 (Recherche PGF), l'Île-du-Prince-Édouard figurait parmi les provinces où le cheminement vers un meilleur accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire en était encore à ses balbutiements. Les pistes de solution proposées comprenaient notamment la nomination de davantage de juges francophones, la création de postes bilingues au sein du personnel des tribunaux et le recours à des approches novatrices afin d'améliorer l'accès aux services.

Depuis, certaines avancées ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles structurels importants persistent, en particulier le manque de ressources bilingues et les limites de l'offre active, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

Quelques faits saillants...



- Il n'y a pas d'obligation constitutionnelle d'offrir des services judiciaires et juridiques en français à l'Île-du-Prince-Édouard et la *Loi sur les services en français* de la province ne renferme aucune disposition en ce qui a trait à l'administration de la justice.
- Alors que la population de l'Île-du-Prince-Édouard connaît une croissance démographique continue, le poids relatif de la population de langue maternelle française et de celle ayant le français comme première langue officielle parlée est en diminution.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une relative stabilité du taux de bilinguisme général à l'Île-du-Prince-Édouard, malgré une augmentation du taux de bilinguisme chez les anglophones et une diminution chez les allophones.
- En tant qu'organisme porte-parole, la SAFÎle représente l'ensemble des Acadiens, Acadiennes et francophones de l'Île, en plus de chapeauter un réseau comptant 25 organismes communautaires.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Selon la SAFÎle, les justiciables francophones de la province sont généralement moyennement satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont fortement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Toujours selon cet organisme, il n'est pas rare que des justiciables francophones optent pour des services en anglais. Ils le font pour être accommodants et pour ne pas faire de vagues. Bref, ils sont bien souvent résignés à se faire servir en anglais.



OBSTACLES

Aux dires tant de la SAFÎle que du ministère de la Justice et de la Sécurité publique de la province, les carences en ressources humaines bilingues au sein du système judiciaire constituent le principal obstacle à la justice en français à l'Île-du-Prince-Édouard. Selon le Ministère, l'essence du problème réside dans le bassin réduit de candidats bilingues dans la province. Lorsque des postes bilingues ne sont pas pourvus faute de candidats, ces postes demeurent vacants, ce qui entraîne des retards dans la prestation des services. Pour pallier le

problème du manque de juges bilingues, l'une des solutions adoptées consiste à faire venir d'une province voisine un ou une juge qui maîtrise le français.

Les carences existent à tous les niveaux à commencer par celui des juges, puis par celui des avocats et avocates. Ainsi, il n'y a qu'une seule juge bilingue à la Cour suprême de l'Île. À la Cour provinciale, il n'y a pas de juge qui peut présider un procès en français. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique précise que des efforts sont déployés, mais que le bassin de personnes bilingues qualifiées demeure restreint, ce qui rend difficile la nomination de juges bilingues à la Cour provinciale, par exemple. Bien que le bilinguisme soit un atout, il n'est pas obligatoire étant donné que la province n'est pas officiellement bilingue. Selon la SAF¹Île, toutefois, le fait de ne pas nommer de juges bilingues envoie le message qu'il n'est pas nécessaire pour un avocat ou une avocate de parler français pour accéder à la fonction de juge. On se retrouve donc dans un cercle vicieux.

À titre d'exemple illustratif de la carence de juges qui maîtrisent le français, la SAF¹Île fait état d'un accusé qui, après plusieurs comparutions en 2009-2010, a réussi à convaincre la Cour provinciale d'accepter de tenir un procès en français, et ce, pour des infractions liées au code municipal de Charlottetown, en vertu de ce qui est prévu au *Code criminel* du Canada³¹. Toutefois, la SAF¹Île indique que, après avoir tranché en faveur de l'accusé, le juge a rendu sa décision en anglais à l'oral.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Selon la SAF¹Île, il y a peu de politiques ou de programmes dans la province qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles. À titre d'exemple positif, notons que le Centre du droit familial Honourable C.R. McQuaid³², à Charlottetown, collabore avec l'Information juridique communautaire pour mettre à la disposition du public des documents d'éducation et d'information juridiques en français, y compris des dépliants en langage clair qui portent sur la terminologie juridique et sur le droit de la famille.

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique rappelle toutefois que la *Loi sur les services en français* mentionne les services offerts en français dans la province. La *Loi* prévoit que toute réponse à une correspondance en français doit être rédigée dans cette langue, que la demande relève du secteur de la justice ou non. Il n'y a pas de services désignés spécifiques au secteur de la justice, mais de tels services peuvent être ajoutés en modifiant les règlements généraux. Par ailleurs, un nouveau poste bilingue d'agent de services en français sera pourvu en 2026 au Secrétariat aux affaires acadiennes et francophones. Ce poste vise à orienter et à informer les francophones dans l'obtention de services en français dans l'appareil public provincial, à tisser des liens avec la communauté acadienne et francophone afin de faciliter l'accès à ces services, à informer le Secrétariat aux affaires acadiennes et francophones et toute autre institution gouvernementale de tout manquement ou obstacle aux programmes et services en français, et à

³¹ Radio-Canada (2010, 4 mars). *Un pas en avant pour les francophones*.

³² Le Centre du droit familial Honourable C.R. McQuaid relève du Bureau du procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard.

travailler avec ces derniers afin d'améliorer la prestation des services en français et l'expérience client.

Enfin, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique collabore avec l'Information juridique communautaire afin de veiller à ce que le matériel d'éducation juridique, notamment des brochures sur la terminologie juridique et sur le droit de la famille en langage clair, soit offert en français.



OFFRE ACTIVE

Il n'est pas clair s'il existe ou non une politique d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans les domaines de compétence fédérale. Selon la SAFÎle, il n'y a pas, à l'Île-du-Prince-Édouard, de règles de droit provinciales ou encore de pratiques ou de politiques internes d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique rappelle que la *Loi sur les services en français* de l'Île-du-Prince-Édouard prévoit une offre active pour les services désignés, y compris ceux relevant de la justice. Cela étant dit, il n'y a pas de services désignés en matière de droit criminel en vertu de cette loi provinciale. Il n'y a pas non plus de services désignés en matière de droit de la faillite et de droit du divorce et de la pension alimentaire. Des services désignés peuvent être ajoutés en modifiant les règlements généraux.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les formulaires de mise en accusation sont disponibles dans les deux langues officielles. Généralement, la version française est offerte lorsque la personne accusée en fait la demande. En ce qui concerne les actes d'accusation et les précisions ou détails relatifs à l'accusation, le formulaire n'est généralement pas imprimé dans les deux langues, mais une version française peut être obtenue à la demande de la personne accusée ou de son avocat ou avocate. Il s'agit, en ce qui a trait aux documents et formulaires, de la façon de faire de la plupart des agences gouvernementales.

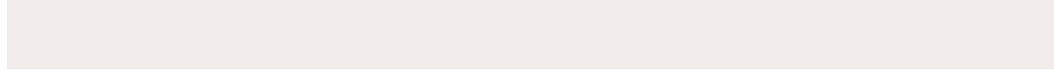
Selon la SAFÎle, certains documents remis par les policiers et policières, par exemple les contraventions, sont dans les deux langues officielles. Cela étant dit, l'information sur l'infraction est rédigée en anglais. Le choix de l'information et des documents à traduire en français, y compris des formulaires, est fait en fonction des priorités de la communauté acadienne et francophone mises de l'avant par le Comité consultatif de la communauté acadienne et francophone.



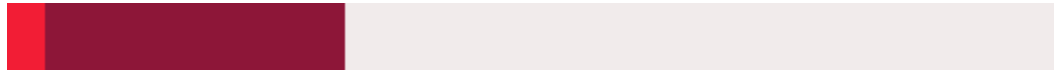
PERSONNEL BILINGUE

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans la province.

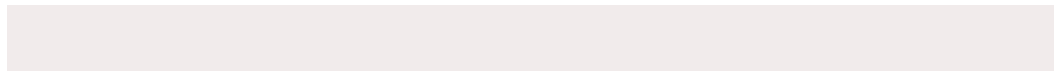
- Le nombre de juges étant inférieur au seuil minimal, le nombre de juges qui déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français et qui l'utilisent au moins régulièrement au travail n'est pas divulgué.



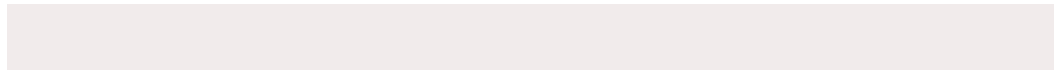
- **90 des 280 avocats et avocates** de la province, soit **32,1 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **10** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **3,6 %**.



- **Moins de 5 des 10 commis des services judiciaires** de la province déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.



- **Moins de 5 des 35 shérifs et huissiers et huissières de justice** de la province déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.



Il n'y a pas de répertoire des avocats et avocates qui offrent des services dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province, que ce soit sur le site du Barreau de l'Île-du-Prince-Édouard (Law Society of Prince Edward Island)³³, de l'Information juridique communautaire ou de l'Aide juridique. Selon la SAF'Île, le nombre d'avocats et avocates bilingues dans la province a augmenté depuis 2002. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique signale également une augmentation du taux de bilinguisme chez les juges et le personnel du greffe. On signale toutefois une baisse du nombre de procureures ou procureurs bilingues. Le Ministère précise que la Couronne n'est pas en mesure, en ce moment, de mener des procès ou de présenter des demandes ou des motions en français. Il y a, par ailleurs, un employé de soutien et un avocat à l'Aide juridique qui maîtrisent le français. Au besoin, l'Aide juridique fait appel à des avocats francophones en pratique privée, notamment pour les services d'avocats de garde requis en vertu de l'arrêt Brydges.

En ce qui a trait à la formation, il y a peu d'offre en français juridique dans la province, hormis des cours de terminologie juridique en français offerts par le gouvernement du Canada. Les juges doivent généralement se déplacer à l'extérieur de la province pour suivre des formations spécifiques en français. Toutefois, la Commission de la fonction publique de l'Île-du-Prince-Édouard offre un programme de formation en français gratuit à l'ensemble des employés du gouvernement. Diverses formations sont offertes en fonction du niveau de compétence en français et des besoins de chacun. L'offre inclut des cours complets relevant de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard (UPEI), des ateliers d'une demi-journée, des groupes de conversation en

³³ The Law Society of Prince Edward Island (2025). *Member Directory/Find a Lawyer*.

ligne et des outils d'apprentissage autonome (p. ex. des modules sur Moodle et des abonnements à Babbel). Ces diverses options permettent à des fonctionnaires d'apprendre le français et à ceux et celles qui le maîtrisent déjà de maintenir leur niveau de compétence. De plus, par le biais du Programme d'incitatifs à la formation en français, les employés de la fonction publique qui suivent une formation en français sont admissibles à un financement.

Il existe un mécanisme de vérification des compétences dans la langue officielle en situation minoritaire pour les employés de la fonction publique en général. Selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, la Commission de la fonction publique de la province effectue annuellement plus de cent évaluations de compétences en langue française. Ces évaluations jouent un rôle clé dans le renforcement de la capacité bilingue du gouvernement en plus d'orienter les employés dans la poursuite de leur apprentissage du français et en vue de l'amélioration de leurs compétences linguistiques. Les évaluations servent également d'outil de recrutement en vue de pourvoir des postes bilingues.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Le Secrétariat aux affaires acadiennes et francophones gère les services de traduction gouvernementaux, y compris toute traduction faite pour le ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Les frais de traduction sont pris en charge par le Secrétariat. Ce service ne couvre pas la traduction des documents soumis à la Cour et traduits par des traducteurs spécialisés. Le Secrétariat peut toutefois offrir des contrats de traduction spécialisée à l'externe pour répondre aux besoins du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, et il en assume les coûts. Par ailleurs, on ne fait pas appel à la traduction automatique ou à l'intelligence artificielle pour la traduction de documents liés aux procès.

Les services d'interprétation dans les langues officielles sont offerts, et ce, en personne. La profession d'interprète n'est pas réglementée à l'Île-du-Prince-Édouard, et il n'est pas clair s'il existe des exigences de qualifications ou de diplômes pour les interprètes judiciaires.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Les technologies de l'information ne favorisent pas particulièrement l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province, hormis quelques pages Web en français sur le site du ministère de la Justice et de la Sécurité publique³⁴.



SENSIBILISATION

Selon la SAF^{Île}, il n'y a jamais eu de campagne de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans la province.

³⁴ Ministère de la Justice et de la Sécurité publique (2025). *Justice et Sécurité publique*. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

La SAFÎle ne remarque ni gain ni recul depuis la publication du rapport de 2002 en matière d'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, que ce soit en droit criminel, en droit du divorce et de la pension alimentaire ou en droit de la faillite.

Cela étant dit, avec la montée d'Internet, certains renseignements en français sont davantage accessibles. Par exemple, la page Web « Justice et Sécurité publique » du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard fournit des renseignements en français sur les services juridiques et connexes offerts dans la province. La section sur le droit de la famille est particulièrement étoffée. Il arrive que certains liens pointent vers des pages qui ne sont pas traduites en français, mais des efforts sont déployés par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, et le nombre de pages traduites est en croissance. D'ailleurs, de nombreuses pages Web et autres ressources ont été traduites au cours des dernières années, notamment dans le domaine du droit de la famille et des programmes d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires. Par ailleurs, des postes bilingues ont été créés et pourvus au cours des dernières années. Notons, par exemple, la création en 2021 d'un poste d'agent bilingue au programme d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires. D'autres postes désignés bilingues ont été créés en 2023-2024, dont un de commis judiciaire et un de clinicien ou clinicienne au Centre du droit familial³⁵.

Enfin, en 2022, de l'équipement pour l'interprétation simultanée a été installé dans deux salles de la Cour suprême à Charlottetown et dans deux autres à Slemon Park. En 2023, le même type d'équipement a été installé à la Cour d'appel, dans deux salles de la Cour provinciale à Charlottetown et au palais de justice de Summerside.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

La SAFÎle fait état de diverses améliorations souhaitables : augmentation du nombre de professionnels et professionnelles du droit bilingues, création d'un répertoire des avocats et avocates bilingues dans la province, promotion du bilinguisme, financement accru et création d'une AJEF.

1

RECRUTEMENT

- Le manque de personnel bilingue dans le secteur du droit à l'Île-du-Prince-Édouard nuit à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Ce manque de personnel bilingue est particulièrement criant du côté des juges qui peuvent entendre des causes en français.

³⁵ Conseil des ministres sur la francophonie canadienne (2024). *Rapport annuel sur la Loi sur les services en français à l'Île-du-Prince-Édouard*.

- Le déplacement de juges en provenance du Nouveau-Brunswick pour entendre des causes à l'Île-du-Prince-Édouard est une solution de fortune qui perdure depuis la fin des années 1990 et qui ne contribue pas à l'offre active. Il faudrait davantage de volonté politique pour que des juges bilingues soient nommés à l'Île-du-Prince-Édouard.

2 SENSIBILISATION

- La promotion du bilinguisme dans l'appareil de justice en général est également souhaitable. La responsabilité de mise en œuvre d'un bilinguisme accru relève de tous les paliers de gouvernement, en fonction des domaines de juridiction.

3 INFORMATION

- Le Barreau de l'Île-du-Prince-Édouard (ou un autre organisme) devrait disposer d'une liste des avocats et avocates qui offrent des services en français dans la province. Le répertoire existant sur le site du Barreau devrait permettre d'effectuer une recherche par langue de travail. Il n'y a présentement aucun filtre permettant une recherche de ce genre.

4 FINANCEMENT

- La SAF'Île ne dispose pas des ressources financières et humaines pour remplir adéquatement le rôle que les différentes associations de juristes d'expression française (AJEF) jouent dans la majorité des provinces canadiennes. Bien qu'une AJEF soit souhaitable pour favoriser l'accès à la justice en français dans la province, en l'absence de ressources financières adéquates, il est difficile de consacrer des ressources humaines pour travailler à ce projet.

5 COLLABORATION

- En collaboration avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, le Secrétariat aux affaires acadiennes et francophones explore la possibilité d'ajouter une disposition relative à l'offre active dans les descriptions de postes désignés bilingues qui ne sont pas associés à des services désignés lorsque ces postes sont financés en partie par l'Entente Canada-Île-du-Prince-Édouard relative aux services dans la langue de la minorité. Cela inclut plusieurs postes au ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Cela étant dit, le Ministère a besoin de données, notamment quantitatives, afin de mieux comprendre les besoins et d'y répondre.



RÉFÉRENCES UTILES

- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue française à l'Île-du-Prince-Édouard en 2021*](#). Statistique Canada.
- Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (2025). [*Loi sur les services en français – survol*](#).
- Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (2026). [*Affaires acadiennes et francophones*](#).
- Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (2026). [*Loi sur les services en français*](#).
- Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (2026). [*Services et appui juridiques*](#).
- Site Web de la [*Community Legal Information \(CLI\)*](#) (Information juridique communautaire)
- Site Web de la [*Société acadienne et francophone de l'Île \(SAF'Île\)*](#)

Manitoba



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM) et du gouvernement du Manitoba³⁶, ainsi que par l'entremise du Sondage à l'intention des juristes et autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice au Canada³⁷. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Dans le rapport de 2002 (Recherche PGF), le Manitoba figurait parmi les provinces où le cheminement vers un meilleur accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire en était encore à ses débuts. Les pistes de solution proposées comprenaient notamment le renforcement des ressources bilingues, la création de postes bilingues au sein du personnel judiciaire et le recours à des approches novatrices afin d'améliorer l'accès aux services.

Depuis, des avancées ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, notamment grâce à une augmentation des ressources bilingues et au développement de structures facilitant l'accès aux services. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles persistent, en particulier le manque de personnel bilingue, les lacunes en matière de formation et les limites de l'offre active, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

³⁶ Secrétariat aux affaires francophones et Division des poursuites de Justice Manitoba.

³⁷ Nous avons obtenu neuf réponses de la part de professionnels et professionnelles du secteur de la justice ayant indiqué travailler avec une clientèle de langue française au Manitoba.

Quelques faits saillants...



- Tout comme le Nouveau-Brunswick et le Québec, le Manitoba est tenu par la Constitution de respecter le droit à l'usage du français ou de l'anglais devant les tribunaux.
- Alors que la population du Manitoba connaît une croissance démographique continue, le poids relatif de la population de langue maternelle française et de celle ayant le français comme première langue officielle parlée est en diminution.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une légère diminution du taux de bilinguisme général au Manitoba, et ce, bien que les taux de bilinguisme au sein des populations anglophone, francophone et allophone soient demeurés relativement stables.
- L'Université de Saint-Boniface offre un éventail de programmes d'études en langue française et dispose du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest, qui se consacre à la recherche sur la francophonie de l'Ouest canadien.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Selon l'AJEFM et les données obtenues par le biais du sondage, les justiciables francophones de la province sont généralement moyennement satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire. Ils sont, selon l'AJEFM, fortement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Cela s'explique principalement par le manque de personnel bilingue, les retards, les coûts et parfois même la qualité des services. Selon les répondants au sondage, il n'est pas rare que des francophones utilisent les services en anglais, notamment parce qu'ils maîtrisent cette langue, mais aussi parce qu'ils ne se sont pas fait offrir de services en français. De plus, certaines personnes pensent que le fait de demander des services en français entraîne des retards ou des coûts additionnels, elles craignent de déranger ou de ne pas être comprises, ou encore elles croient que les services dans cette langue sont de moins bonne qualité. Les personnes qui optent pour des services en français le font généralement parce que ces services leur ont été offerts, pour faire valoir leurs droits ou, dans certains cas, parce qu'elles ne maîtrisent pas bien l'anglais.



OBSTACLES

Selon l'AJEFM, plusieurs obstacles importants nuisent à l'accès à la justice en français dans la province. D'abord, il y a un manque de juristes et d'autres professionnels et professionnelles bilingues dans le secteur du droit, notamment de personnel de soutien. Ensuite, il y a des carences du côté des formations offertes en français. D'ailleurs, les personnes qui ont suivi des programmes d'immersion française, et même certains et certaines francophones, n'ont pas forcément le niveau de français nécessaire pour pratiquer avec assurance, voire pour accéder à une formation universitaire en droit. Selon le gouvernement du Manitoba, en plus d'une carence de professionnels et professionnelles bilingues à tous les niveaux, il existe un manque de sensibilisation de la part des divers intervenants en matière d'offre active et de droits linguistiques. L'AJEFM et les répondants au sondage signalent également que certains formulaires et documents ne sont pas systématiquement offerts en français. Il arrive aussi que des appels pour des services en français soient redirigés vers une boîte vocale en anglais.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Malgré les obstacles, il y a au Manitoba des facteurs qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles. Par exemple, les affiches dans les tribunaux sont généralement bilingues, et les règles de la cour sont aussi bilingues. De plus, lorsque des services en français sont demandés, la cour déploie les efforts nécessaires pour y répondre favorablement. Enfin, le gouvernement du Manitoba, par l'intermédiaire du Secrétariat aux affaires francophones, s'est doté de la *Politique sur les services en français*, laquelle encadre les organismes publics, notamment les tribunaux administratifs, dans l'offre de services en français³⁸. En outre, selon le gouvernement, l'adoption de la *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine* constitue un autre levier qui fournit un cadre législatif plus fort permettant d'appuyer la *Politique* et de soutenir les services en français.

Parmi les autres facteurs qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques en français, notons l'ouverture d'un centre de services juridiques en français qui regroupe en un endroit plusieurs services et du personnel bilingue. Le centre fonctionne un peu comme un guichet unique où les gens sont assurés de recevoir des services en français. De plus, pour les services gouvernementaux en général, il existe cinq centres de services bilingues (un à Saint-Boniface et quatre en région rurale) où les citoyens et citoyennes peuvent accéder aux services fédéraux, provinciaux et municipaux dans la langue officielle de leur choix. Ces services sont également disponibles en ligne et par téléphone. Le personnel de ces centres est à l'emploi du Secrétariat aux affaires francophones, qui assume aussi les frais de fonctionnement.

Enfin, la Faculté de droit de l'Université du Manitoba a lancé en 2022 une concentration en accès à la justice en français dans l'optique d'augmenter la capacité à offrir des services en français dans la province³⁹. Ce programme permet aux étudiants et étudiantes de suivre jusqu'à un tiers

³⁸ Gouvernement du Manitoba. *Secrétariat aux affaires francophones*.

³⁹ University of Manitoba (2025). *Concentration in Access to Justice in French*.

de leurs cours en français, ce qui contribue à les rendre plus à l'aise à œuvrer dans les deux langues officielles après l'obtention de leur diplôme.



OFFRE ACTIVE

Il existe, au Manitoba, une offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans les domaines du droit criminel, du droit du divorce et de la pension alimentaire, du droit de la faillite et dans tous les autres domaines de la justice au Manitoba, du moins en théorie.

Dans le domaine du droit criminel, le ou la justiciable est informé de son droit de choisir la langue officielle dans laquelle aura lieu la procédure. Selon l'AJEFM, pour ce qui est du droit du divorce et de la pension alimentaire, des défis sont toujours présents : le ou la justiciable peut recevoir des formulaires en français et avoir accès à un ou une juge bilingue ou, à tout le moins, à un ou une interprète. Le personnel d'accueil de la cour est généralement sensibilisé à l'offre active, et ce, malgré quelques exceptions. Enfin, en ce qui concerne le droit de la faillite, l'offre active est plus mince parce que beaucoup d'avocats et avocates pratiquant dans ce domaine ne sont pas bilingues.

Outre la législation fédérale, la *Politique sur les services en français* du gouvernement du Manitoba, basée sur le concept d'offre active, s'applique à tous les ministères et à tous les services du gouvernement provincial, y compris les divers domaines juridiques. Dans les services publics, les citoyennes et citoyens sont généralement salués dans les deux langues afin que la personne puisse choisir la langue dans laquelle elle recevra les services. De plus, on trouve dans certains endroits des affiches qui informent les gens de la possibilité de faire des choix linguistiques. Enfin, le *Code de déontologie* du Barreau du Manitoba rappelle le devoir d'informer la clientèle de ses droits linguistiques : « L'avocat est tenu, s'il y a lieu, d'informer son client de ses droits linguistiques, notamment de celui de faire valoir ses droits dans la langue officielle de son choix »⁴⁰.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon l'AJEFM et le gouvernement du Manitoba, les documents remis par les policiers et policières (avis, constats, citations, etc.) font état de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence. En revanche, l'AJEFM précise que les interactions avec les agents et agentes de police se font généralement dans la langue majoritaire. Par ailleurs, les actes d'accusation et les précisions ou détails relatifs à l'accusation sont présentés aux personnes accusées dans leur langue officielle de préférence, bien que ce ne soit pas toujours fait immédiatement. Les tribunaux s'occupent de faire traduire ces documents au besoin et sans frais pour les personnes accusées.

Il n'existe pas, dans le domaine du droit criminel, de formulaire permettant aux accusés et accusées de préciser leur langue officielle de préférence; la question leur est plutôt posée oralement lors de la première comparution devant un juge ou un juge de paix. La situation est la même en matière de droit du divorce et de la pension alimentaire, où il n'y a pas de formulaire

⁴⁰ The Law Society of Manitoba. *Code of Professional Conduct*.

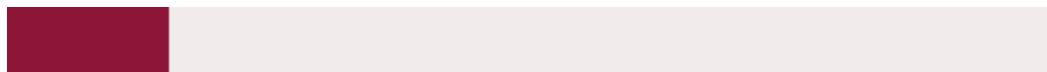
permettant aux personnes concernées de préciser leur langue officielle de préférence. Cela étant dit, des formulaires en français sont offerts sur demande. Il ne s'agit pas de formulaires bilingues, mais plutôt de versions distinctes. Enfin, pour ce qui est du droit de la faillite, on ignore s'il existe ou non des formulaires en français. Le gouvernement du Manitoba précise que tous les formulaires fédéraux sont disponibles en français, ce qui n'est pas nécessairement le cas au niveau provincial. Certains formulaires et documents sont émis en format bilingue; il y a alors présomption de la langue officielle de préférence en fonction de la langue utilisée dans un formulaire ou un autre document bilingue. Cela dit, il n'y a pas de mention explicite à cet égard.



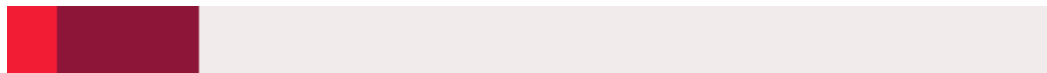
PERSONNEL BILINGUE

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans la province.

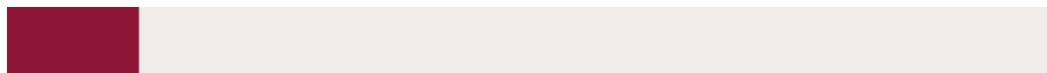
- **20 des 130 juges** de la province, soit **15,4 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



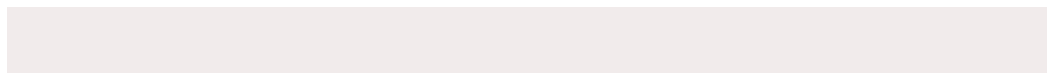
- **445 des 2440 avocats et avocates** de la province, soit **18,2 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **115** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **4,7 %**.



- **10 des 80 commis des services judiciaires** de la province, soit **12,5 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



- **Moins de 5 des 185 shérifs et huissiers et huissières de justice** de la province déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.



Le répertoire du Barreau du Manitoba (Law Society of Manitoba)⁴¹ ne permet pas d'effectuer une recherche par langue parlée par les membres. Un répertoire des avocats et avocates

⁴¹ The Law Society of Manitoba. [Lawyer Lookup](#).

d'expression française est toutefois offert sur le site Web de l'AJEFM/Infojustice⁴². Ce répertoire est organisé par domaines du droit.

Selon l'AJEFM, il y a eu une augmentation du nombre de juges, d'avocats et avocates, et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice bilingues dans la province depuis 2002. Selon le gouvernement du Manitoba, il y a aussi eu une augmentation du nombre de procureurs et procureures bilingues. Il y a donc des ressources bilingues. L'un des problèmes soulevés par les répondants au sondage concerne toutefois la capacité de constituer une équipe complète en raison des disponibilités variables des acteurs du réseau, par exemple lorsqu'il faut trouver en même temps et rapidement un ou une juge, un greffier ou une greffière et un procureur ou une procureure francophones ou bilingues.

L'augmentation du nombre de personnes bilingues dans le secteur de la justice au Manitoba n'est pas étrangère à l'offre de formation linguistique dans la province. En effet, des formations sont offertes par le Barreau du Manitoba et le Centre canadien de français juridique. De plus, le Secrétariat aux affaires francophones appuie financièrement la formation linguistique en français de l'ensemble des fonctionnaires qui occupent des postes désignés bilingues ou qui pourraient être appelés à fournir des services en français. Afin de mieux appuyer le personnel bilingue, y compris celui du ministère de la Justice, le Secrétariat travaille au développement de modules de formation ciblés, orientés sur le vocabulaire technique et les situations réelles.

Il existe par ailleurs un mécanisme permettant de vérifier les compétences dans la langue officielle en situation minoritaire pour les juges, les procureures et procureurs, le personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice. Cela étant dit, selon le gouvernement du Manitoba, il n'est pas clair à quel point le mécanisme est utilisé pour les juges, alors que pour les autres professionnels et professionnelles, les vérifications sont très aléatoires et ne répondent pas aux besoins. Un projet de création d'un cadre de compétence bilingue est en cours afin de rectifier le tir.

Des évaluations sont faites lors du recrutement et des ateliers de perfectionnement sont offerts au besoin. Il y a d'ailleurs de plus en plus de postes désignés bilingues dans toute la chaîne de justice, ainsi qu'au sein du gouvernement provincial, notamment au Secrétariat aux affaires francophones. Dans son plan pluriannuel stratégique sur les services en français, la Division des poursuites indique prioriser l'embauche d'au moins un stagiaire bilingue par année. Le bilinguisme fait d'ailleurs partie des compétences priorisées dans les processus d'embauche pour les procureurs et procureures à Winnipeg.

Le principal obstacle au recrutement est le niveau de compétences requis en français. Cela étant dit, la croissance de l'immigration francophone a fait en sorte qu'il y a davantage de francophones qui postulent à des postes offerts au sein du ministère de la Justice. Or, ces gens ne maîtrisent pas toujours assez bien l'anglais pour être embauchés dans un poste désigné bilingue. Pour pallier ce problème et ainsi tirer profit de la présence de ces francophones, une offre de formation en anglais est donc également souhaitable.

⁴² Association de juristes d'expression française du Manitoba (2024). *Annuaire d'avocats*.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Les documents de la cour sont traduits par le tribunal à la demande du justiciable et aux frais du tribunal. Les documents personnels peuvent être dans l'une ou l'autre des langues officielles. Toutefois, si les documents de la cour ne sont pas dans la langue du procès, ils sont traduits. Les coordinateurs des tribunaux soumettent tout document à traduire au Service de traduction provincial. Les frais sont alors assumés entièrement par la province. S'il est possible que des outils de traduction automatique soient utilisés dans certains cas par des justiciables ou leurs avocats ou avocates, toute traduction ou révision effectuée par le Service de traduction du gouvernement est la responsabilité d'êtres humains. La traduction automatique n'est jamais utilisée par la Couronne.

Selon le gouvernement du Manitoba, le Service de traduction, qui est responsable de fournir les interprètes pour les tribunaux, fait affaire avec neuf fournisseurs de services d'interprétation, dont quelques cabinets. Le Service indique être toujours en mesure de trouver des interprètes pour les diverses audiences et précise qu'aucune audience n'a été retardée en raison d'une pénurie d'interprètes.

Les services d'interprétation peuvent être fournis en personne ou à distance par des interprètes situés au Manitoba ou ailleurs au Canada. Les interprètes doivent être certifiés. L'Association des traducteurs, terminologues et interprètes du Manitoba (ATIM) offre une certification sur la base de l'examen d'agrément uniformisé pour l'interprétation judiciaire du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC). En plus d'être certifiés par une association professionnelle, on demande aux interprètes pigistes de détenir un baccalauréat avec une spécialisation en interprétation et d'avoir au moins un an d'expérience en interprétation, y compris de l'expérience récente comme interprète judiciaire.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon l'AJEFM et le gouvernement du Manitoba, les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province, notamment en facilitant la rédaction et la traduction grâce à un accès plus facile à des bases de données terminologiques et à des lexiques spécialisés.



SENSIBILISATION

Selon l'AJEFM, il y a déjà eu des campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans la province. La sensibilisation, notamment auprès des différents intervenants et intervenantes de la justice, constitue d'ailleurs l'une des missions de l'AJEFM.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

Dans l'ensemble, l'AJEFM remarque certains gains depuis la publication du rapport de 2002 (Recherche PGF), notamment en ce qui concerne la sensibilisation et la mobilisation en général. En ce qui a trait au domaine du droit criminel en particulier, l'AJEFM constate de grands gains, lesquels découlent d'une politique favorable, de revendications continues et d'un financement accru. Dans le domaine du droit du divorce et de la pension alimentaire, l'AJEFM remarque certains gains, lesquels sont attribuables à une politique favorable, au financement accru et à d'autres facteurs. Enfin, pour ce qui est du droit de la faillite, on remarque également certains gains, lesquels découlent en partie des revendications faites par les avocats et avocates qui pratiquent dans ce domaine. Cela étant dit, malgré une augmentation du nombre de professionnels et professionnelles bilingues, un manque de personnel bilingue persiste pour ces trois domaines du droit, et ce, chez les juges, les avocats et avocates et les autres professionnels et professionnelles du droit dans la province.

Parmi les autres améliorations, notons la mise en place d'une cour itinérante à Saint-Boniface et à Saint-Pierre-Jolys il y a une vingtaine d'années. Tout le personnel de cette cour parle français et il y a toujours un interprète sur place au besoin. La cour itinérante siège une ou deux fois par mois. Enfin, en janvier 2026, le Centre de services juridiques en français a ouvert ses portes à Saint-Boniface. On y trouve notamment la cour itinérante, mais aussi les services gouvernementaux en français et les bureaux de l'AJEFM/Infojustice.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

Les principales améliorations à apporter afin de favoriser l'accès à la justice en français au Manitoba concernent essentiellement le personnel bilingue, qui est trop peu nombreux.

1

FORMATION

- Pour nommer des juges bilingues et recruter du personnel bilingue en général, il importe d'abord de les former. Il faudrait donc financer des formations linguistiques.
- Il serait également utile de revoir les critères linguistiques d'accès à certaines formations, notamment en ce qui concerne le niveau de compétence dans la deuxième langue et la reconnaissance des acquis.
- Une meilleure offre de formation aiderait à combler les lacunes à tous les niveaux de l'appareil judiciaire dans la province.

2

SENSIBILISATION

- Selon le gouvernement, il faudrait effectuer davantage de sensibilisation et cibler non pas que les francophones, mais plutôt l'ensemble des intervenants du secteur, par exemple

tous les membres du Barreau, pour que l'importance des droits linguistiques et de l'offre active de services dans les deux langues soit comprise par tous et toutes.

Enfin, le gouvernement du Manitoba travaille actuellement à la mise en place d'une stratégie à long terme sur le bilinguisme. L'accès aux services et la formation d'une main-d'œuvre bilingue seront deux des piliers clés de la stratégie, laquelle devrait favoriser un meilleur accès à la justice en français dans la province.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue française au Manitoba en 2021*](#). Statistique Canada.
- Gouvernement du Manitoba. [*Secrétariat aux affaires francophones*](#).
- Site Web d'[*Aide juridique Manitoba*](#)
- Site Web de l'[*Association des juristes d'expression française du Manitoba*](#) (Infojustice Manitoba)
- Site Web de la [*Société de la francophonie manitobaine*](#)
- Gouvernement du Manitoba. [*Soutien juridique*](#).
- Gouvernement du Manitoba. [*Justice Manitoba*](#).
- Les tribunaux du Manitoba. [*Se représenter seul*](#).

Nouveau-Brunswick



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (AJEFNB) et du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Selon le rapport de 2002 (Recherche PGF), le Nouveau-Brunswick figurait parmi les provinces où les difficultés liées à l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire étaient moins prononcées, mais où il demeurerait nécessaire d'assurer la disponibilité et l'accessibilité des services en français sur l'ensemble du territoire, de renforcer l'offre active, d'accroître la capacité bilingue du personnel judiciaire et de normaliser l'usage du français dans le système de justice.

Depuis, des avancées importantes ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, notamment grâce à l'évolution du cadre juridique, à la mise en œuvre de politiques d'offre active et au développement des ressources, de la formation et des services bilingues. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles persistent, en particulier le manque de personnel bilingue, les difficultés de recrutement, les temps d'attente dans certains secteurs, ainsi que les besoins continus en matière de sensibilisation, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

Quelques faits saillants...



- Tout comme le Manitoba et le Québec, le Nouveau-Brunswick est tenu par la Constitution de respecter le droit à l'usage du français ou de l'anglais devant les tribunaux.
- Alors que la population du Nouveau-Brunswick connaît une croissance démographique, le poids relatif de la population de langue maternelle française et de celle ayant le français comme première langue officielle parlée est en légère diminution.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une relative stabilité du taux de bilinguisme général au Nouveau-Brunswick, tout comme de ceux des populations anglophone et francophone, alors que celui de la population allophone est en diminution.
- L'Université de Moncton est la plus grande université canadienne de langue française hors Québec. Répartie sur trois campus, à Edmundston, à Moncton et à Shippagan, elle offre des programmes de premier cycle et de cycles supérieurs en français.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

La *Loi sur les langues officielles* du Canada et la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick prévoient que tous les services gouvernementaux doivent être offerts en français et en anglais dans la province. Les justiciables de la province peuvent en tout temps choisir leur langue officielle de préférence, notamment dans les services téléphoniques et en ligne.

Selon l'AJEFNB, toutefois, les justiciables francophones de la province sont généralement moyennement satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont légèrement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Malgré le statut constitutionnel de bilinguisme de la province, il y a encore des embûches pour les justiciables francophones en ce qui concerne notamment les retards et le manque de professionnels et professionnelles qui maîtrisent les deux langues officielles.

Le gouvernement néo-brunswickois a toutefois une obligation envers la population dans le domaine des droits linguistiques. Ainsi, un non-respect de ces droits peut engendrer des poursuites qui, dans la majorité des cas, se concluent à la faveur de la partie dont les droits linguistiques n'ont pas été respectés.



OBSTACLES

En théorie, en raison du caractère bilingue de la province, il ne devrait pas y avoir d'obstacles à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Toutefois, selon l'AJEFNB, la province souffre d'un manque de professionnels et professionnelles du secteur qui maîtrisent le français. Ce manque se fait surtout sentir du côté des juges et des avocats et avocates, en particulier dans certaines régions de la province où l'on trouve moins de francophones. Les retards dans les tribunaux pour entendre les causes en français constituent un autre obstacle, lequel n'est pas étranger au manque de personnel qui maîtrise cette langue.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

En plus des lois sur les langues officielles, il y a, au Nouveau-Brunswick, des facteurs qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles, en particulier la sensibilisation des individus quant à leurs droits linguistiques. En effet, le gouvernement de la province met en œuvre diverses campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques généraux ou en lien direct avec l'accès à la justice dans les deux langues. Les justiciables francophones ont donc tendance à demander des services dans leur langue maternelle plutôt que dans leur langue seconde.



OFFRE ACTIVE

Selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, il existe une politique d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans les domaines du droit criminel, du droit du divorce et de la pension alimentaire, et du droit de la faillite. Outre la législation fédérale, il y a, dans la province, d'autres règles de droit provinciales, ou des pratiques ou des politiques d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire, en particulier la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique précise que l'offre active de services dans les deux langues est obligatoire et que tous les documents juridiques doivent être disponibles en français et en anglais.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon l'AJEFNB et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les documents remis par les policiers et policières (avis, constats, citations, etc.) font état de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence. De plus, un formulaire permet aux accusés et accusées de préciser leur langue de préférence pour le déroulement du processus judiciaire en matière de droit criminel. Par ailleurs, les actes d'accusation et les précisions ou détails relatifs à l'accusation sont présentés aux personnes accusées dans leur langue officielle de préférence. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique précise que, dans le cadre des causes relevant de la Cour du Banc du Roi, le bureau du procureur de la Couronne est responsable d'identifier la langue de préférence du justiciable. À la cour provinciale, c'est plutôt le juge qui fait une offre active de services dans les deux langues.

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique précise que tous les formulaires de la cour sont disponibles dans les deux langues officielles, y compris ce qui relève du droit de la faillite et du droit du divorce et de la pension alimentaire. Il ne s'agit donc pas d'un formulaire spécifique qui permet d'indiquer la langue officielle de préférence pour le déroulement de l'instance. Dans tous les cas, la langue officielle de préférence du justiciable est consignée au dossier.



PERSONNEL BILINGUE

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans la province.

- **75 des 85 juges** de la province, soit **88,2 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, et **60** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **70,6 %**.



- **875 des 1485 avocats et avocates** de la province, soit **58,9 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, et **655** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **44,1 %**.



- **25 des 30 commis des services judiciaires** de la province, soit **83,3 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, et **20** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **66,7 %**.



- **95 des 195 shérifs et huissiers et huissières de justice** de la province, soit **48,7 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, et **95** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **48,7 %**.



Le répertoire du Barreau du Nouveau-Brunswick⁴³ permet d'effectuer une recherche par langue parlée et ainsi d'afficher les fiches des membres qui parlent français. Cependant, le répertoire ne permet d'afficher que 200 fiches par requête; il est donc impossible, par ce moyen, de savoir combien de membres au total maîtrisent le français. Cela étant dit, l'AJEFNB dispose d'une liste de ses membres qui, en quasi-totalité, sont francophones ou bilingues.

⁴³ Barreau du Nouveau-Brunswick (2025). *Répertoire des membres*.

Selon l'AJEFNB et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, il y a eu, depuis 2002, une augmentation du nombre de juges et d'avocats et avocates bilingues dans la province. Le Ministère ajoute qu'il y a aussi eu une augmentation du nombre de procureures et procureurs bilingues. Il n'y a pas eu de changement du côté du personnel du greffe et des autres professionnels et professionnelles du système de justice.

L'AJEFNB indique que les dernières personnes nommées à la magistrature sont bilingues. Qui plus est, le Barreau du Nouveau-Brunswick fait de plus en plus d'efforts pour offrir des services bilingues à ses membres. Des formations sur les droits linguistiques seront d'ailleurs offertes.

Il existe, au Nouveau-Brunswick, une offre de formation linguistique dans la langue officielle en situation minoritaire à l'intention des juges, des avocats et avocates, des procureures et procureurs et du personnel du greffe. Il n'est pas clair si cette offre existe pour les autres professionnels et professionnelles du système de justice.

L'AJEFNB offre aux avocats et avocates de la province des heures de formation professionnelle en français dans divers domaines, ce qui leur permet d'effectuer les heures de formation requises par le Barreau du Nouveau-Brunswick pour conserver le statut de membre praticien. Le nombre d'heures de formation professionnelle exigé par le Barreau est de 12 alors que l'AJEFNB offre 22,5 heures de formation en français annuellement.

Il existe, au Nouveau-Brunswick, un mécanisme permettant de vérifier les compétences dans la langue officielle en situation minoritaire pour les juges, les avocats et avocates, les procureures et procureurs et le personnel du greffe. Il n'est pas clair s'il existe un tel mécanisme pour les autres professionnels et professionnelles du système de justice. Toutefois, selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les compétences en français et en anglais des candidats à des postes sont évaluées par l'intermédiaire d'un test qui se déroule dans le cadre de l'entrevue d'embauche.

Enfin, le recrutement de professionnels et professionnelles bilingues est problématique : il y a un manque avéré de ressources humaines, ce qui fait en sorte que, selon l'AJEFNB, les premières personnes venues sont parfois embauchées pour pourvoir les postes vacants, et ce, malgré l'unilinguisme de certaines personnes. Selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les professionnels et professionnelles bilingues sont souvent peu enclins à accepter des postes de niveau débutant dans la fonction publique provinciale. En effet, le nombre restreint de candidats permet à ceux-ci d'opter plutôt pour des postes mieux rémunérés, souvent dans la fonction publique fédérale.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique indique que les documents à traduire sont acheminés au Bureau de la traduction de Service Nouveau-Brunswick, aux frais du Ministère. Ce service ne concerne que les documents relevant du Ministère et de la cour, dont les décisions et les avis publics, et non pas les documents déposés par les parties. La province compte également sur le Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Le CTTJ traduit toutes les décisions de la Cour d'appel du Nouveau-

Brunswick, en plus d'offrir d'autres services de traduction, ainsi que de révision, de rédaction, de consultation et de terminologie.

Selon l'AJEFNB et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles sont systématiquement offerts et disponibles au Nouveau-Brunswick. Le Ministère précise que les demandes sont faites par la cour lorsque la présence d'un interprète a été requise par une partie. Les services sont alors fournis par le Bureau de la traduction de Service Nouveau-Brunswick, aux frais du Ministère. Il arrive toutefois que les ressources peinent à répondre aux besoins. Les interprètes judiciaires peuvent obtenir une certification en réussissant l'examen administré par la Corporation des traducteurs, traductrices, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick (CTINB) ou par le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC).



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon l'AJEFNB et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province, notamment en rendant l'information plus accessible et en permettant la prestation de services en ligne.



SENSIBILISATION

Il y a des campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans la province. La sensibilisation aux droits linguistiques en général relève essentiellement du Commissariat aux langues officielles et du Secrétariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick. Cela dit, d'autres agences et ministères participent aux efforts de sensibilisation, dont le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture. À titre d'exemple, notons le Programme d'appui au bilinguisme du Nouveau-Brunswick, lequel soutient des projets communautaires afin de favoriser « le respect, la connaissance et la communication entre les deux communautés linguistiques et le rapprochement de celles-ci »⁴⁴. Par ailleurs, en ce qui concerne spécifiquement la justice, le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick a produit divers livrets à l'intention des justiciables, dont *Où est la justice? Les décisions du gouvernement et vos droits* et *La loi, La police et vous*⁴⁵.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

L'AJEFNB fait état de certains gains depuis la publication du rapport de 2002 (Recherche PGF), et ce, dans les domaines du droit criminel, du droit de la faillite et du droit du divorce et de la pension alimentaire. Pour les trois domaines, ces gains sont notamment attribuables à la jurisprudence entourant le droit d'être représenté par un avocat ou une avocate qui maîtrise le français et d'être entendu dans la langue choisie par la partie à l'instance. Cela étant dit, malgré

⁴⁴ Culture et patrimoine Nouveau-Brunswick. *Programme d'appui au bilinguisme du Nouveau-Brunswick*.

⁴⁵ Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick. *Publications*.

la jurisprudence et l'existence de l'article 530 du *Code criminel*, il arrive que des francophones choisissent de subir leur procès en anglais.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

1 ACCESSIBILITÉ

- Les tribunaux devraient être plus accessibles afin de réduire le temps d'attente pour les procès. En droit de la famille, il arrive d'ailleurs que le temps d'attente soit de deux à trois ans.

2 RECRUTEMENT

- Le recrutement de davantage de professionnels et professionnelles bilingues en général est également souhaitable. Cela concerne non seulement les juges, mais aussi les shérifs, les sténographes et le personnel administratif.

3 BILINGUISME

- Pour améliorer l'accès à la justice dans les langues officielles au Nouveau-Brunswick, il faudrait qu'il y ait un mécanisme qui rende obligatoire la nomination de juges bilingues dans toutes les instances de la province (Cour provinciale, Cour du Banc du Roi et Cour d'appel).
- Pour conclure, en tant que seule province bilingue au Canada, le Nouveau-Brunswick doit être proactif et mettre de l'avant des modèles et pratiques viables qui pourraient être par la suite instaurés dans les autres provinces et territoires canadiens.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). *Faits saillants sur la langue française au Nouveau-Brunswick en 2021*. Statistique Canada.
- Site Web de l'[Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick](#)
- Site Web de la [Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick](#)
- Site Web du [Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick](#)

Nouvelle-Écosse



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNÉ) et des Services judiciaires du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Dans le rapport de 2002 (Recherche PGF), la Nouvelle-Écosse figurait parmi les provinces où le cheminement vers un meilleur accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire en était encore à ses débuts. Les pistes de solution proposées comprenaient notamment le renforcement des ressources bilingues, la création de postes bilingues au sein du personnel judiciaire et le recours à des approches novatrices afin d'améliorer l'accès aux services.

Depuis, des avancées ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, notamment grâce au développement de ressources, à l'amélioration de certains services en français et à l'offre de formation linguistique. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles importants persistent, en particulier le manque de personnel bilingue et les disparités régionales qui en découlent, le temps nécessaire pour accéder aux services en français, ainsi que la faible sensibilisation aux droits linguistiques et aux services offerts en français, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.



Quelques faits saillants...

- Il n'y a pas d'obligation constitutionnelle d'offrir des services judiciaires et juridiques en français en Nouvelle-Écosse. Toutefois, les personnes poursuivies pour une infraction provinciale bénéficient des mêmes droits linguistiques que ceux prévus au *Code criminel*.
- Alors que la population de la Nouvelle-Écosse connaît une croissance démographique continue, le poids relatif de la population de langue maternelle française et de celle ayant le français comme première langue officielle parlée est en diminution.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une relative stabilité du taux de bilinguisme général en Nouvelle-Écosse et des taux de bilinguisme des populations anglophone et francophone, alors que celui de la population allophone est en diminution.
- L'Université Sainte-Anne est l'unique établissement d'enseignement postsecondaire offrant des programmes en français en Nouvelle-Écosse. Son offre comprend des formations universitaires et collégiales, ainsi que des programmes d'immersion et de français langue seconde.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Selon l'AJEFNÉ, les justiciables francophones de la province sont généralement insatisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Selon cet organisme, l'environnement majoritairement anglophone de la province fait en sorte que les justiciables ont tendance à ne pas demander des services en français. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas toujours au courant des ressources et services offerts en français. Il a par ailleurs été constaté que les justiciables, même lorsqu'ils sont au courant des services offerts en français, hésitent à procéder dans cette langue parce qu'ils ont l'impression qu'ils seront désavantagés et qu'il y aura davantage de retards dans les procédures.

Selon les Services judiciaires du ministère de la Justice, le manque d'employés et le faible nombre de candidats qui maîtrisent le français constituent un défi en Nouvelle-Écosse. La province est toutefois en mesure de fournir des services dans les deux langues officielles dans toutes les régions, en plus de maintenir des postes bilingues pour les services de première ligne

dans cinq palais de justice désignés. Ces services de première ligne ne sont donc pas offerts en français partout. La province dispose de dix postes d'officiers de justice désignés bilingues et d'autres postes pour lesquels la connaissance du français constitue un atout. Des formations linguistiques sont offertes à l'ensemble des employés du secteur, y compris aux juges, aux procureurs et procureures et au personnel de l'aide juridique. Enfin, il n'y a pas de cour itinérante pour la justice en français ni de guichet unique pour l'accès aux services en français, mais de nombreux services sont offerts par l'intermédiaire de l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie (OAAF).



OBSTACLES

Selon l'AJEFNÉ et les Services judiciaires du ministère de la Justice, le manque de personnel bilingue constitue le principal obstacle à l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province. Les Services judiciaires précisent que cette situation varie selon les endroits, ce qui engendre une disparité dans les services en français à l'échelle de la province. Cela dit, des mesures sont prises pour que du personnel bilingue soit déployé lorsqu'une demande de procès en français est effectuée.

Selon l'AJEFNÉ, le maintien du niveau de français requis constitue un défi en raison du manque d'occasions d'exercer en français dans la province, en particulier chez les avocats et avocates. Le manque de pratique entraîne une perte de confiance et un certain recul de la pratique professionnelle en français. Le défi du maintien d'un niveau de français suffisant pour la pratique du droit est encore plus important chez les avocats et avocates pour qui le français est une langue seconde.

Selon l'AJEFNÉ, les retards et la perception mitigée qu'ont les justiciables des services en français constituent d'autres obstacles. En raison notamment du manque de personnel, les justiciables ont tendance à opter pour des services en anglais, ce qui fait en sorte qu'il y a moins d'incitatifs à recruter des personnes qui maîtrisent le français. Cette réalité contribue à alimenter une dynamique défavorable. Le temps nécessaire à l'obtention de services en français constitue un autre obstacle, lequel alimente la perception des justiciables voulant que les services en français soient d'une qualité moindre. Cette perception les amène ainsi à ne pas faire valoir leurs droits linguistiques.

Enfin, selon les Services judiciaires du ministère de la Justice, les documents et formulaires ne sont pas tous disponibles en français, et certaines pages du site Web du ministère de la Justice ne sont offertes qu'en anglais.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Il y a, en Nouvelle-Écosse, des politiques ou des programmes qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles. À titre d'exemple, le ministère de Service Nouvelle-Écosse établit chaque année un *Plan de services en français*⁴⁶ et compte sur

⁴⁶ Ministère de Service Nouvelle-Écosse (2026). *Plan de services en français de 2026–2027 du ministère de Service Nouvelle-Écosse*. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

une coordonnatrice des services en français. On trouve également, sur le site Web du ministère de la Justice, la page en français « Services judiciaires du ministère de la Justice⁴⁷ ». Il y a aussi une page « Information juridique en français » sur le site Web de l'information juridique de la Nouvelle-Écosse (Legal Information Society of Nova Scotia)⁴⁸. Le site Web de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse est, quant à lui, entièrement offert en français⁴⁹.



OFFRE ACTIVE

Selon les Services judiciaires du ministère de la Justice, il y a, en Nouvelle-Écosse, une offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans les domaines du droit criminel, du droit de la faillite et du droit du divorce et de la pension alimentaire. Il est attendu des employés du ministère de la Justice, y compris ceux et celles œuvrant dans les cours où l'on traite des affaires relevant de ces trois domaines du droit, qu'ils déploient les efforts nécessaires pour que le public soit au fait que les services sont offerts en anglais et en français.

Il existe également un programme provincial intitulé *Bonjour!* qui vise l'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Ce programme, élaboré par l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie (OAAF), a pour objectif d'assurer que les employés du gouvernement offrent activement à tous et à toutes des services en anglais et en français. Le personnel du ministère de la Justice, y compris le personnel des cours, celui de l'aide juridique et celui du Service des poursuites publiques de la Nouvelle-Écosse, participe à ce programme.

L'offre active se manifeste notamment par une salutation en français, par la présence d'une affiche qui dit *Bonjour!* ou par un affichage bilingue. Il y a, par exemple, des affiches bilingues dans les palais de justice de Yarmouth, Digby, Annapolis Royal, Halifax, Dartmouth et Port Hawkesbury. Cela étant dit, on en trouve moins, voire pas du tout, dans les plus petites cours. Dans l'ensemble, lorsqu'un employé n'est pas en mesure d'offrir des services en français, il réoriente la personne qui demande ce service vers un employé qui maîtrise cette langue. Au besoin, on fait appel à la coordonnatrice des services en français pour du soutien.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon les Services judiciaires du ministère de la Justice, les documents remis par les policiers et policières (avis, constats, citations, etc.) dans la province ne font pas état de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence. Certains formulaires émis par les services policiers sont bilingues (renseignements, avis de comparaître), mais ne font pas mention de la possibilité de faire un choix linguistique.

En matière de droit criminel, il n'y a pas de formulaire permettant aux accusés et accusées de préciser leur langue officielle de préférence pour le déroulement du processus judiciaire. La possibilité de faire un choix linguistique est plutôt indiquée à l'oral lors de la première comparution. Lorsqu'une personne accusée demande les actes d'accusation et les précisions ou

⁴⁷ Ministère de la Justice (2021). *Services judiciaires du ministère de la Justice*. Gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

⁴⁸ Legal Info Nova Scotia (2017). *Information juridique en français*.

⁴⁹ Aide juridique Nouvelle-Écosse (2017). *Aide juridique de la Nouvelle-Écosse*.

détails relatifs à l'accusation en français, ceux-ci sont traduits et lui sont présentés dans cette langue.

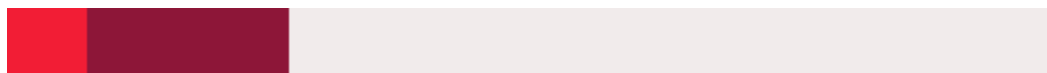
Il n'y a pas non plus de formulaire de choix linguistique en matière de droit de la faillite ni en matière de droit du divorce et de la pension alimentaire. La plupart des formulaires relevant du droit de la famille sont offerts en français sur le site Web bilingue *Droit de la Famille Nouvelle-Écosse*⁵⁰, en plus d'être disponibles dans les palais de justice. Dans les autres domaines du droit, la plupart des formulaires de la cour sont disponibles en français sur demande.



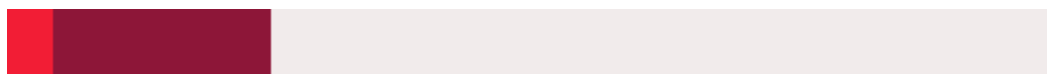
PERSONNEL BILINGUE

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans la province :

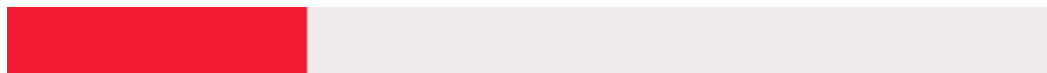
- **35 des 130 juges** de la province, soit **26,9 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **10** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **7,7 %**.



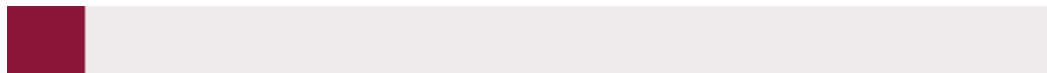
- **555 des 2210 avocats et avocates** de la province, soit **25,1 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **95** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **4,3 %**.



- **10 des 35 commis des services judiciaires** de la province, soit **28,6 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, et **10** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **28,6 %**.



- **25 des 340 shérifs et huissiers et huissières de justice** de la province, soit **7,4 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



Le répertoire du Barreau de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Barristers' Society)⁵¹ ne permet pas d'effectuer une recherche par langue parlée par les membres. Un répertoire des avocats et

⁵⁰ Droit de la famille Nouvelle-Écosse. *Ressources en français*.

⁵¹ Nova Scotia Barristers' Society. *Directory Of Lawyers*.

avocates et des autres professionnels et professionnelles du droit qui maîtrisent le français est toutefois offert sur le site Web de l'AJEFNÉ⁵². On y trouve aussi un formulaire qui permet de prendre rendez-vous avec un avocat ou une avocate membre de l'AJEFNÉ.

Selon les Services judiciaires du ministère de la Justice, il y a eu une augmentation du nombre de juges, d'avocats et avocates, de procureures et procureurs, de membres du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice aptes à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province. Lorsqu'une personne demande des services en français à un membre du personnel qui ne maîtrise pas cette langue, celui-ci prend les mesures nécessaires pour faire venir un autre membre du personnel qui parle français pour ainsi répondre aux besoins exprimés.

Il existe une offre de formation linguistique dans la langue officielle en situation minoritaire à l'intention des juges, des avocats et avocates, des procureures et procureurs, du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice. L'Office des affaires acadiennes et de la francophonie (OAAF) offre de la formation linguistique gratuite à l'ensemble des employés de la fonction publique, peu importe leur niveau initial de français. Les participants et participantes doivent assister au minimum à 70 % des séances pour que leur formation soit reconnue. Le ministère de la Justice offre des cours de terminologie juridique en français et des ateliers sur la correspondance en français aux employés dont le niveau de français est intermédiaire ou avancé.

Selon les Services judiciaires du ministère de la Justice, il existe un mécanisme permettant de vérifier les compétences dans la langue officielle en situation minoritaire pour les juges, les avocats et avocates, les procureures et procureurs, le personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice. Les tests de français sont gérés par l'Université Sainte-Anne.

Toujours selon les Services judiciaires, des outils ou des politiques favorisent le recrutement de personnes aptes à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire dans le contexte judiciaire en Nouvelle-Écosse. À titre d'exemple, les affichages de postes de première ligne indiquent que la connaissance du français constitue un atout. Les postes bilingues sont affichés à la fois à l'interne et à l'externe par l'intermédiaire d'agences afin de maximiser la diffusion des offres et d'ainsi attirer le plus grand nombre possible de candidats bilingues. Pour ces postes, le processus comprend une question en français lors des entrevues d'embauche. Selon le niveau de français requis, le responsable peut également exiger que le candidat se soumette au test officiel de français.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Selon les Services judiciaires du ministère de la Justice, il y a une procédure officielle pour la traduction des documents liés aux procès. Les demandes de traduction, qu'il s'agisse de formulaires, de sites Web officiels ou d'autres contenus, sont acheminées à l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie (OAAF). L'OAAF dispose de traductrices et traducteurs certifiés

⁵² Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (2025). *Besoin d'un juriste?*

pour la traduction de documents de la cour. On ne fait pas appel à la traduction automatique ou à l'intelligence artificielle pour la traduction de documents liés aux procès. Quant aux coûts, ils sont assumés par la division qui en fait la demande.

Selon les Services judiciaires du ministère de la Justice, les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles sont systématiquement offerts et disponibles. L'ensemble des services d'interprétation judiciaire sont offerts par l'intermédiaire du fournisseur externe Access Language Services. Les services de cette agence sont offerts partout dans la province, en personne ou à distance. Ces services sont sans frais pour les justiciables.

Selon les Services judiciaires, il existe un mécanisme permettant de vérifier les compétences dans la langue officielle en situation minoritaire pour les interprètes judiciaires. Les interprètes judiciaires doivent être certifiés ou réussir un test d'évaluation des compétences linguistiques ILSAT (Interpreter Language & Skills Assessment Tool). L'Association des traducteurs et interprètes de la Nouvelle-Écosse (ATINE)⁵³ offre une certification sur la base de l'examen d'agrément uniformisé pour l'interprétation judiciaire du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC). Il arrive qu'on doive à l'occasion faire appel à un interprète qui n'est pas certifié. Ce dernier doit toutefois avoir de l'expérience en interprétation judiciaire ou au moins un an d'expérience en interprétation consécutive dans un domaine spécialisé.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon l'AJEFNÉ et les Services judiciaires du ministère de la Justice, les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province. En effet, les renseignements juridiques en français sont plus facilement accessibles en ligne et dans divers formats, et les vidéoconférences présentent davantage de flexibilité pour l'offre de services judiciaires en français, notamment dans les salles de cour.



SENSIBILISATION

Selon l'AJEFNÉ, il n'y a jamais eu de campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans la province. Les Services judiciaires du ministère de la Justice ne sont pas au fait de campagnes de sensibilisation récentes ou actuelles.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

L'AJEFNÉ fait état de certains gains depuis la publication du rapport de 2002 (Recherche PGF). En vertu de l'article 530 du *Code criminel*, les services dans ce domaine du droit sont offerts dans les deux langues, même s'il y a davantage de retards pour les services en français. Pour ce qui est du droit du divorce et de la pension alimentaire, on remarque certains gains, surtout grâce au site *Web Droit de la famille Nouvelle-Écosse*⁵⁴, offert dans les deux langues officielles. On y

⁵³ Association of Translators and Interpreters of Nova Scotia (2025). *About Atlantic Translators and Interpreters Nova Scotia*.

⁵⁴ Droit de la famille Nouvelle-Écosse (2025). *Home*.

trouve également des formulaires dans les deux langues. Enfin, en matière de droit de la faillite, il n'est pas clair s'il y a eu des gains ou des reculs.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

Selon l'AJEFNÉ, diverses solutions ou améliorations pourraient être apportées afin de favoriser l'accès à la justice en français en Nouvelle-Écosse, dont la valorisation et la normalisation de l'usage de la langue française, la création d'un répertoire exhaustif des professionnels et professionnelles bilingues, l'augmentation de l'offre de formation, la collaboration interrégionale et la promotion des professions juridiques auprès des jeunes francophones.

1 VALORISATION

- Il importe de valoriser la maîtrise de la langue française et son apprentissage. En effet, le français constitue un excellent tremplin pour l'avancement professionnel, notamment pour les avocats et avocates qui ont l'ambition de devenir juges.
- Il faut également normaliser l'usage de la langue française, c'est-à-dire créer un environnement qui encourage la population francophone à demander des services en français.
- Une bonne pratique consisterait à pratiquer systématiquement l'offre active en avisant les justiciables de la possibilité d'obtenir des services dans les deux langues officielles.

2 CONSTITUTION D'UN RÉPERTOIRE

- Il serait souhaitable de créer un répertoire exhaustif qui ferait non seulement état des avocats et avocates qui maîtrisent le français dans la province, mais qui comprendrait également d'autres catégories de professionnels et professionnelles bilingues, par exemple les juges, les shérifs et les greffiers et greffières.
- Ce répertoire pourrait également couvrir toute la région du Canada atlantique, ce qui faciliterait les prises de contact et la collaboration dans les domaines de compétence fédérale.

3 FORMATION

- Le peu d'occasions de parler français dans un contexte professionnel entraîne une perte de confiance et un recul de l'usage du français par les professionnelles et professionnels du droit dans la province. Pour pallier ce problème, une offre de formation continue en langue française est souhaitable.
- Par ailleurs, une plus grande offre de formation universitaire en français dans le secteur du droit est souhaitable. L'Université Sainte-Anne, qui offre des cours d'interprétation juridique et judiciaire, a notamment offert des cours en terminologie juridique par le passé. Le retour d'initiatives de ce type est souhaitable.

4 COLLABORATION

- Davantage de collaboration avec des institutions francophones des provinces atlantiques est également souhaitable. Les étudiants et étudiantes francophones de la Nouvelle-Écosse ne sont pas toujours au fait des possibilités de poursuivre des études universitaires dans le secteur du droit en français, notamment à l'Université de Moncton.
- Il importe donc de faire la promotion de l'offre existante, notamment auprès du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) de la Nouvelle-Écosse.

5 PROMOTION

- Pour que les jeunes francophones de la province s'intéressent au secteur du droit, ils doivent connaître les possibilités offertes. Pour ce faire, des professionnelles et professionnels francophones du secteur du droit pourraient être présents lors des journées carrières dans les établissements secondaires de la province ou faire des visites dans les salles de classe.
- L'organisation de procès simulés pourrait également mettre en lumière le secteur juridique et susciter des vocations chez les jeunes.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue française en Nouvelle-Écosse en 2021*](#). Statistique Canada.
- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse (2021). [*Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse*](#).
- Site Web de l'[*Aide juridique de la Nouvelle-Écosse*](#)
- Site Web de l'[*Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse*](#)

Nunavut



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de l'Association des francophones du Nunavut (AFN) ainsi que du ministère de la Justice du Nunavut. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Selon le rapport de 2002 (Recherche PGF), le Nunavut, à l'instar des autres territoires, disposait d'une infrastructure judiciaire moins développée et le recours à des prêts de services de l'extérieur constituait une solution temporaire en attendant la nomination de juges résidents bilingues.

Depuis, des avancées ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice en français au Nunavut, notamment grâce à un meilleur encadrement des droits linguistiques, au développement de ressources et à la mise en place de mesures facilitant l'accès aux services. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles importants persistent, en particulier le nombre limité de professionnels bilingues, les contraintes logistiques propres au territoire et les défis liés à la prestation de services dans les communautés éloignées, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

Quelques faits saillants...



- La *Loi sur les langues officielles* du Nunavut prévoit que l'inuktitut, le français et l'anglais sont les langues officielles du territoire. Elle donne le droit d'employer ces langues dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux ou les organismes quasi judiciaires du territoire.
- Alors que la population du Nunavut connaît une croissance démographique continue, la proportion de la population de langue maternelle française demeure relativement stable, tout comme celle de la population ayant le français comme première langue officielle parlée.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une relative stabilité du taux de bilinguisme général anglais-français au Nunavut, malgré une diminution du taux de bilinguisme anglais-français chez les anglophones et le maintien d'un taux très faible au sein de la population allophone.
- L'Association des francophones du Nunavut (AFN) agit en tant qu'organisme porte-parole des francophones. Elle offre des services d'aide à l'accès à la justice en plus de mener des activités de représentation afin d'influencer les politiques publiques en faveur de l'accès à la justice en français dans le territoire.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Le Nunavut est la seule juridiction canadienne à avoir une langue autochtone, l'inuktitut, comme langue maternelle de la majorité de la population et comme langue officielle. Dans ce contexte linguistique particulier, le ministère de la Justice du territoire précise que des services en français et des arrangements sont offerts sur demande plutôt que de façon permanente. Par ailleurs, des audiences en français sont inscrites au calendrier tout au long de l'année.

Cela étant dit, selon l'AFN, les justiciables francophones du territoire sont généralement insatisfaits des services juridiques offerts en français et sont fortement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Il y a par ailleurs des manquements quant au suivi des politiques. Toutefois, les rapports annuels du Bureau du commissaire aux langues du Nunavut ne font pas état d'un nombre important de plaintes admissibles de la part de la communauté francophone. Selon le gouvernement, la quasi-absence de plaintes pourrait indiquer une faible expression des besoins en matière de services en français possiblement liée à une tendance des

francophones à s'accommoder de l'usage de l'anglais plutôt que de faire valoir leur préférence envers le français.



OBSTACLES

Selon l'AFN, les obstacles à la justice en français sont nombreux, notamment en ce qui a trait à la formation, à la sensibilisation, à la documentation et au nombre de professionnelles et professionnels qui maîtrisent la langue. La constitution d'un jury apte à fonctionner en français est également problématique.

Selon le ministère de la Justice du Nunavut, les obstacles à l'accès à la justice en français découlent du nombre limité de juges, d'avocats et d'avocates, de personnel de la cour et d'interprètes qui maîtrisent le français. Cela s'ajoute aux défis logistiques de la prestation de services dans les communautés éloignées qui ne sont souvent accessibles que par les airs, qui sont sujettes à des perturbations météorologiques et qui ne disposent que de peu d'infrastructures technologiques et d'infrastructures d'accueil (p. ex. de l'hébergement) à l'intention des parties et des intervenants et intervenantes. L'ensemble de ces obstacles entraîne des retards dans la prestation des services.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Selon le ministère de la Justice du Nunavut, diverses mesures ont été mises en place, dont des embauches sous contrat d'interprètes, des solutions ciblées pour pallier les limites technologiques, des semaines consacrées aux procès en français et des tribunaux itinérants aptes à entendre des causes en français. De plus, le gouvernement du Nunavut collabore avec ses partenaires fédéraux, dont la Gendarmerie royale du Canada (GRC), afin de veiller au respect des droits linguistiques de la population. Enfin, la Cour de justice du Nunavut mène un sondage afin de mesurer la satisfaction du public en matière de services linguistiques, ce qui devrait permettre d'identifier les défis présents et de proposer des solutions.



OFFRE ACTIVE

Il existe au Nunavut une politique d'offre active de services en français dans les domaines du droit criminel et du droit du divorce et de la pension alimentaire. Il n'est pas clair, pour l'AFN, s'il existe ou non une politique d'offre active dans le domaine du droit de la faillite.

Pour ce qui est du droit criminel, l'offre active découle de l'application de l'article 530 du *Code criminel* du Canada. La personne accusée doit être avisée de son droit de demander de subir un procès devant une ou un juge seul ou devant une ou un juge et jury, selon le cas, qui parlent la langue officielle de son choix. Elle doit également être avisée des délais dans lesquels elle doit faire une telle demande. Pour ce qui est du droit du divorce et de la pension alimentaire, en vertu de la *Loi sur le divorce*, les justiciables ont le droit d'employer la langue officielle de leur choix en plus d'avoir droit à ce que le ou la juge parle la langue officielle choisie.

Il y a également, au Nunavut, des règles de droit territoriales qui encadrent l'offre active de services dans toutes les langues officielles du territoire, dont la *Loi sur les langues officielles* du

Nunavut et la Directive de pratique n° 22 de la Cour de justice du Nunavut. En effet, en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du territoire, les organismes judiciaires, dont les tribunaux, doivent pratiquer une offre active auprès des justiciables en leur indiquant leur droit de communiquer avec eux dans la langue officielle de leur choix et de recevoir les services dans cette langue. La loi prévoit également que, dans le cadre d'un litige civil, le ou la justiciable est tenu d'être avisé de son droit de demander et de recevoir des services d'interprétation. La Commission des services juridiques (Aide juridique du Nunavut) est assujettie à ces dispositions.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

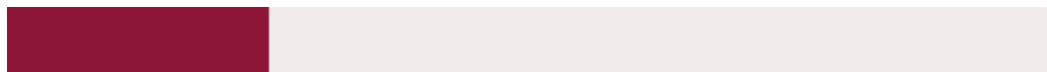
Selon le ministère de la Justice du Nunavut, l'ensemble des documents émanant de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) sont offerts dans les deux langues officielles du Canada. De plus, il existe, en matière de droit criminel, de droit de la faillite et de droit du divorce et de la pension alimentaire, un formulaire permettant aux justiciables de préciser leur langue officielle de préférence pour le déroulement du processus judiciaire ou de l'instance. Les documents liés aux instances judiciaires sont offerts en français au besoin. Cependant, il n'est pas clair si les documents remis par les policiers et policières (avis, constats, citations, etc.) font état ou non de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence.



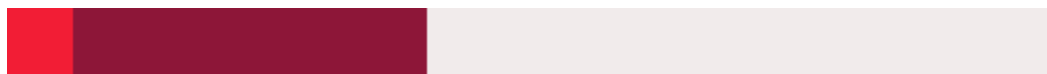
PERSONNEL BILINGUE (ANGLAIS-FRANÇAIS)

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), sont agrégées à l'échelle des trois territoires — les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon — et ne permettent donc pas de brosser un portrait distinct de chacun. Elles permettent toutefois de brosser un portrait quantitatif global des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans les territoires.

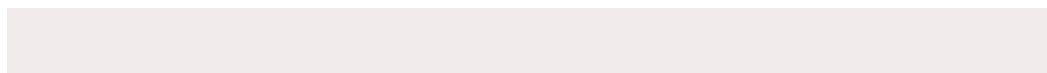
- **10 des 40 juges** des territoires, soit **25 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



- **130 des 325 avocats et avocates** des territoires, soit **40 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **20** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **6,2 %**.



- **Moins de 5 des 10 commis des services judiciaires** des territoires déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.



- **Moins de 5 des 25 shérifs et huissiers et huissières de justice** des territoires déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.

Le répertoire du Barreau du Nunavut⁵⁵ ne permet pas d'effectuer une recherche par langue parlée par les membres. Le Barreau a toutefois une politique favorisant le recrutement de personnes aptes à offrir des services en français. Le ministère de la Justice fait d'ailleurs état d'une augmentation du nombre d'employés et employées de la cour qui maîtrisent le français. Il ajoute par ailleurs qu'il y a une offre de formation linguistique en français à l'intention des juges, des procureurs et procureures, du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice. Le gouvernement du Nunavut offre divers programmes en ce sens et s'assure de la vérification des compétences linguistiques par des évaluations.

L'AFN fait néanmoins état d'obstacles au recrutement de personnes aptes à offrir des services en français en ce qui concerne non seulement les avocats et avocates, mais également les autres professionnels et professionnelles du droit. Appelée à se prononcer sur l'offre de services en français, l'AFN fait notamment état de la place prépondérante de l'anglais, du manque d'infrastructures et de carences quant à la promotion des possibilités professionnelles en français. Ce constat sur la prédominance de l'anglais dans la justice mérite d'être approfondi, puisque cette langue est a priori en situation minoritaire face à l'inuktitut dans le territoire. Cela met en lumière le contexte linguistique unique du Nunavut, la nécessité de mieux documenter les dynamiques entre l'inuktitut, le français et l'anglais, et l'importance d'évaluer avec nuance les mesures de rééquilibrage évoquées ici, des enjeux qui dépassent toutefois le cadre de la présente étude.

Cela étant dit, pour ce qui relève du gouvernement du Nunavut et de ses agences publiques, les offres d'emploi sont systématiquement publiées en inuktitut, en français et en anglais, ce qui envoie un message quant à la reconnaissance des trois langues. Selon le gouvernement du Nunavut, les processus d'embauche peuvent s'effectuer intégralement en français, si le français est désigné comme langue de préférence du candidat ou de la candidate, et ces procédures strictes sont respectées.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Selon le gouvernement du Nunavut, il existe des procédures officielles strictes pour la traduction des documents à vocation publique, lesquelles précisent que tous ces documents doivent être traduits et disponibles en inuktitut, en français et en anglais. Selon le ministère de la Justice du Nunavut, les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles sont systématiquement disponibles et offerts lorsque nécessaire. Pour être embauchés, les interprètes judiciaires doivent fournir une preuve de formation pertinente et une preuve de certification. Il arrive que l'on fasse appel à des fournisseurs de services situés à l'extérieur du Nunavut.

⁵⁵ Barreau du Nunavut. *Membership Directory*.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon le ministère de la Justice du Nunavut, les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice en français dans le territoire, notamment en facilitant les communications en ligne avec des professionnels et professionnelles du droit et avec d'autres personnes qualifiées.



SENSIBILISATION

Il y a déjà eu des campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans le territoire. Ces campagnes, qui ont parfois reçu un financement du gouvernement du Nunavut, ont toujours été mises en œuvre par l'AFN. Un meilleur financement permettrait d'accroître les efforts de sensibilisation.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

La *Loi sur les langues officielles* du Nunavut a été adoptée en 2008. Elle octroie un statut égal aux minorités anglophones et francophones vis-à-vis de la majorité inuktitophone en matière d'accès aux services. En tout état de cause, l'évolution des services se fait en respect de la particularité linguistique du territoire.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

1

RECRUTEMENT

- Au-delà de l'augmentation du nombre de professionnels et professionnelles aptes à travailler en français dans le secteur de la justice, l'AFN indique que les capacités communautaires pourraient être renforcées.
- Une piste de solution serait non seulement de recruter des francophones hors Nunavut, mais également de mieux former celles et ceux qui y sont déjà.

2

FINANCEMENT

- Un meilleur financement de l'AFN lui permettrait d'embaucher une personne qualifiée à temps plein, laquelle assurerait notamment la recension, la mise à jour et la diffusion de toutes les ressources disponibles en français, en plus de travailler étroitement avec les instances publiques afin d'améliorer l'accès aux services de justice en français pour l'ensemble de la communauté.

RÉFÉRENCES UTILES



- Association des francophones du Nunavut. [*Accès à la justice – Ressources*](#).
- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue française au Nunavut en 2021*](#). Statistique Canada.
- Site Web de l'[*Association des francophones du Nunavut*](#)
- Site Web de la [*Division de la législation du Nunavut*](#)
- Site Web du [*Tribunal des droits de la personne du Nunavut*](#)

Ontario



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) et de la représentante du Bureau des services en français des ministères du secteur de la Justice (MSJ) de l'Ontario⁵⁶. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Selon le rapport de 2002 (Recherche PGF), l'Ontario figurait parmi les provinces où les difficultés liées à l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire étaient moins prononcées, mais où il demeurerait nécessaire d'assurer la disponibilité et l'accessibilité des services en français sur l'ensemble du territoire, de renforcer l'offre active, d'accroître la capacité bilingue du personnel judiciaire et de normaliser l'usage du français dans le système de justice.

Depuis, des avancées importantes ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, notamment grâce au renforcement du cadre législatif, à la mise en œuvre de politiques et de plans stratégiques, au développement de ressources et à l'amélioration de l'offre de services en français. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles persistent, en particulier le manque de personnel bilingue, les besoins en matière de formation et de sensibilisation, ainsi que les difficultés de recrutement dans certaines régions, de sorte que certains des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

⁵⁶ Ministère du Procureur général de l'Ontario et ministère du Solliciteur général de l'Ontario.

Quelques faits saillants...



- Il n'y a pas d'obligation constitutionnelle d'offrir des services judiciaires et juridiques en français en Ontario, mais, en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* de la province, une partie est en droit de demander une instance bilingue, ce qui lui permet notamment de présenter des témoignages et des observations en français.
- Alors que la population de l'Ontario connaît une croissance démographique soutenue, le poids relatif de la population de langue maternelle française et de celle ayant le français comme première langue officielle parlée diminue.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une légère diminution du taux de bilinguisme général en Ontario, alors que les taux de bilinguisme des populations anglophone et francophone demeurent relativement stables et que celui de la population allophone diminue.
- L'Ontario compte la plus importante population francophone hors Québec. Les communautés franco-ontariennes sont principalement concentrées dans les régions de l'est et du nord-est de la province.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* de l'Ontario prévoit que les deux langues officielles du Canada peuvent être utilisées devant toutes les cours de la province. Toutefois, selon l'AJEFO, les justiciables francophones de la province sont généralement moyennement satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Il y a, précise l'AJEFO, davantage de ressources en anglais et il existe encore une conception erronée voulant que procéder en français soit plus lent et engendre des coûts plus élevés.

L'accès à la justice en français comprend les services gouvernementaux offerts dans cette langue en vertu de la *Loi sur les services en français* (LSF) et des droits linguistiques relatifs aux procédures judiciaires qui y sont prévus, en plus des lois fédérales applicables et de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* de l'Ontario. De plus, le *Règlement sur les instances bilingues* prévoit le droit à des instances bilingues pour les affaires civiles sans jury, pour les affaires familiales, pour les petites créances et pour les affaires concernées par la *Loi sur les infractions provinciales*. Enfin, la *Loi de 2021 visant à accélérer l'accès à la justice* a permis d'améliorer la justice en français en

étendant et garantissant le droit, à partir de 2022, de déposer des documents en français dans toutes les cours de la province, et ce, pour tous les types de causes.



OBSTACLES

Parmi les obstacles à la justice en français en Ontario, l'AJEFO note le manque de personnel bilingue, dont des juges, des procureurs et procureures, des greffiers et greffières, des parajuristes et du personnel de soutien. On constate également un manque de traducteurs et traductrices, et d'interprètes judiciaires. Selon la représentante des ministères du secteur de la Justice (MSJ), il est dans certains cas aussi difficile de trouver des avocats bilingues en pratique privée. L'AJEFO souligne également un manque de formation et de sensibilisation, de même que de ressources juridiques propres à l'Ontario disponibles en français.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Il y a, en Ontario, des politiques ou des programmes qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles. On offre, par exemple, de la formation sur le concept d'offre active et sur les services juridiques en français aux personnes qui transigent avec les justiciables. Il y a également, dans les régions désignées en vertu de la LSF, des guichets uniques pour l'accès aux services en français. Il y a aussi des cours virtuelles pour un meilleur accès aux services en français, et les juges qui maîtrisent les deux langues sont appelés à se déplacer au besoin.



OFFRE ACTIVE

Selon la représentante des MSJ, il existe une politique d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans les domaines du droit criminel, du droit du divorce et de la pension alimentaire, et du droit de la faillite, et ce, conformément aux lois en vigueur. Outre la législation fédérale, il y a, dans la province, d'autres règles de droit provinciales, ou des pratiques ou des politiques d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire, dont celles mentionnées plus haut. L'AJEFO et la représentante des MSJ précisent que divers règlements favorisent l'offre active, dont le *Règlement sur l'offre active de services en français – mesures prescrites* et le *Règlement sur la prestation de services en français pour le compte d'organismes gouvernementaux*.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon l'AJEFO et la représentante des MSJ, les documents remis par les policiers et policières (avis, constats, citations, etc.) font généralement état de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence. Selon l'AJEFO, toutefois, il peut y avoir des exceptions selon les corps policiers et les régions, de même que selon la disponibilité de ressources internes. De plus, précise la représentante des MSJ, bien que tous les formulaires soient bilingues, il arrive dans certains cas que la liste des accusations ne le soit pas étant donné que le logiciel partagé avec d'autres corps policiers au Canada ne permet pas de saisir des

renseignements en français. Les ministères du secteur de la Justice évaluent les options auprès de la police et de la Division du droit criminel en vue d'ajouter une liste bilingue des accusations les plus fréquentes afin de faciliter la saisie bilingue dans les formulaires.

Par ailleurs, les actes d'accusation et les précisions ou détails relatifs à l'accusation sont présentés aux personnes accusées dans leur langue officielle de préférence. Les engagements provenant de la cour sont pour leur part bilingues. Selon la représentante des MSJ, en matière de droit criminel, il existe un formulaire — offert dans les deux langues officielles — permettant aux accusés et accusées de préciser leur langue officielle de préférence pour le déroulement du processus judiciaire. Les personnes accusées peuvent également indiquer à l'oral la langue dans laquelle elles veulent procéder. Lorsqu'une personne demande que le processus se déroule en français, les renseignements provenant de la police et l'acte d'accusation de la Couronne sont fournis dans cette langue.

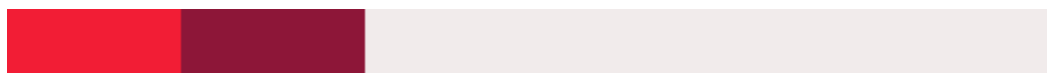
Il existe aussi, en matière de droit du divorce et de la pension alimentaire, un formulaire permettant aux personnes concernées de préciser leur langue officielle de préférence pour le déroulement de l'instance. Ce formulaire est offert en version anglaise et en version française. De plus, en général, lorsqu'une personne remplit un formulaire en français, cela enclenche le processus en français ou bilingue, comme prévu par le *Règlement sur les instances bilingues*. Il n'est pas clair s'il existe un formulaire permettant aux personnes concernées de préciser leur langue officielle de préférence en matière de droit de la faillite. Enfin, la représentante des MSJ précise que tous les formulaires et guides sont disponibles dans les deux langues.



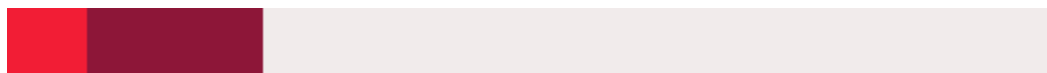
PERSONNEL BILINGUE

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans la province.

- **310 des 910 juges** de la province, soit **34,1 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **150** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **16,5 %**.



- **11 270 des 46 125 avocats et avocates** de la province, soit **24,4 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **3490** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **7,6 %**.



- **175 des 1010 commis des services judiciaires** de la province, soit **17,3 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **75** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **7,4 %**.



- **175 des 2250 shérifs et huissiers et huissières de justice** de la province, soit **7,8 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **50** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **2,2 %**.



Le répertoire du Barreau de l'Ontario⁵⁷ propose une case à cocher « Offre les services en français » qui permet de trouver rapidement des avocats et avocates et des parajuristes qui travaillent en français dans la province. Il faut toutefois saisir un code postal ou une ville précise ainsi qu'un domaine du droit pour obtenir des résultats. Il est donc impossible de générer une liste exhaustive des membres qui offrent des services en français. Toutefois, l'AJEFO propose un répertoire des avocats et avocates qui offrent des services en français⁵⁸. Enfin, il est possible de trouver un avocat ou une avocate qui parle français sur le site de l'Aide juridique Ontario⁵⁹.

Selon l'AJEFO, il y a eu, depuis 2002, une augmentation du nombre de juges, d'avocats et avocates, de procureures et procureurs et de membres du personnel du greffe bilingues. La représentante des MSJ ajoute qu'il y a également eu une augmentation du nombre d'autres professionnels du système de justice bilingues dans la province. L'AJEFO précise que des efforts ont été déployés afin de nommer des juges bilingues. Des modifications à la législation ont fait en sorte que des régions sont maintenant désignées bilingues et qu'il doit y avoir du personnel apte à offrir des services en français. Cependant, dans la pratique, des améliorations sont encore nécessaires : des membres du public et des praticiens ont rapporté des lacunes et un manque de personnel en mesure d'offrir des services en français. En effet, il y a une pénurie de main-d'œuvre à tous les niveaux, ce qui cause des retards. À cet égard, la représentante des MSJ précise que le recrutement de personnel bilingue qualifié constitue un défi, notamment dans les régions éloignées.

Il y a, en Ontario, une offre de formation linguistique dans la langue officielle en situation minoritaire à l'intention des juges, des avocats et avocates, des procureures et procureurs, du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice, dont les agents et agentes de police, les agents et agentes des services correctionnels, le personnel du 9-1-1, les agents et agentes de probation et de libération conditionnelle, les arbitres des tribunaux administratifs, le personnel administratif de la cour, le personnel des services aux victimes et aux personnes vulnérables et, enfin, les avocats et le personnel de l'Aide juridique.

⁵⁷ Barreau de l'Ontario (2025). *Répertoire des avocat(e)s et des parajuristes*.

⁵⁸ Association des juristes d'expression française de l'Ontario (2025). *Trouver une avocate ou un avocat*.

⁵⁹ Aide juridique Ontario (2025). *Trouver une avocate ou un avocat*.

L'accès à la justice en français constitue un important volet des activités des ministères du secteur de la Justice. De ce fait, le personnel bilingue a accès à des formations continues et à des activités de développement professionnel en français. Parmi les formations offertes, notons celles de l'Institut national de développement professionnel en langue française organisées par le gouvernement de l'Ontario en collaboration avec l'AJEFO et financées par Justice Canada, de même que des cours de français juridique et des formations en terminologie juridique. Il existe également, en Ontario, des programmes universitaires pour former des juristes bilingues.

Il existe un mécanisme de vérification des compétences dans la langue officielle en situation minoritaire pour les juges, les procureures et procureurs, le personnel du greffe, les interprètes judiciaires et d'autres professionnels du système de justice. Les procureurs et procureures de la Couronne et les membres du personnel employé par le ministère du Procureur général et le ministère du Solliciteur général doivent faire évaluer leurs compétences en langue française et, au besoin, participer à des formations linguistiques. Dans l'ensemble, le gouvernement de l'Ontario a des normes bien établies quant aux compétences en français exigées pour les postes désignés bilingues.

Selon l'AJEFO et la représentante des MSJ, il existe des outils ou des politiques favorisant le recrutement et la rétention de personnes aptes à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire. En vertu de la *Loi sur les services en français*, les services en français doivent être offerts dans les bureaux centraux et dans les bureaux régionaux des régions désignées, ce qui entraîne des affichages pour des postes bilingues. Le gouvernement précise que la fonction publique a mis en œuvre, en 2023, une initiative pour l'embauche de personnel bilingue visant à augmenter le recrutement, la rétention, la formation et le développement professionnel, de même que la collecte de données sur les professionnels et professionnelles du système de justice bilingues. De plus, le recrutement et la formation constituent des piliers du *Plan stratégique sur les services en français* des ministères du secteur de la Justice, mis en place en 2006.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Le Bureau des services en français coordonne les demandes de traduction et les demandes connexes, par exemple la révision comparative et la transcription de matériel audiovisuel de tout document public distribué par le ministère du Procureur général de l'Ontario et le ministère du Solliciteur général de l'Ontario. Sur approbation, tout demandeur interne peut créer un compte de gestion des demandes de traduction sur le portail FlowFit. Les ministères possèdent également une liste de fournisseurs externes accrédités, sous contrat avec le gouvernement de l'Ontario et inscrits au Service de traduction du gouvernement. Il existe dans cette liste une catégorie de fournisseurs composée de traducteurs qui sont également juristes, utilisée notamment pour la traduction de décisions de la cour et d'autres documents spécialisés. Le gouvernement ne fait pas appel à la traduction automatique ni à l'intelligence artificielle pour la traduction de documents de nature juridique. Enfin, les coûts reliés aux services de traduction sont assumés par le ministère qui en fait la demande.

Selon la représentante des MSJ, les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles sont systématiquement offerts et disponibles lorsque nécessaire. Pour devenir interprète judiciaire accrédité en Ontario, il faut suivre une courte formation et réussir un examen auprès de l'Unité des services d'interprétation judiciaires du ministère du Procureur général⁶⁰. Celle-ci dispose d'une liste de tous les interprètes accrédités, que ce soit en français ou dans d'autres langues, dont la langue des signes québécoise (LSQ).



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon l'AJEFO et la représentante des MSJ, les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province : elles permettent de rejoindre un plus grand nombre de justiciables, leur offrant ainsi la possibilité de trouver des informations sur leurs droits, notamment en matière d'accès à la justice en français. Les technologies permettent également de fournir davantage de ressources non seulement aux justiciables, mais aussi aux professionnels et professionnelles de la justice. L'initiative de transformation numérique des tribunaux a quant à elle permis la mise en place du Portail public des tribunaux de l'Ontario⁶¹, lequel permet de déposer des documents, de consulter la liste des documents déposés dans le cadre d'une affaire, ainsi que de payer des amendes et des frais.

Des projets pancanadiens mis en œuvre par l'AJEFO, tels que CliquezJustice.ca et Jurisource.ca, permettent d'accéder à des ressources juridiques de qualité en français. Le Centre d'information juridique, financé en partie par les ministères du secteur de la Justice de l'Ontario, offre à toute personne résidant en Ontario la possibilité d'obtenir des informations juridiques par visioconférence ou par téléphone. De plus, des ateliers d'information juridique sont proposés virtuellement à des organismes communautaires. Bref, grâce aux technologies de l'information, on rejoint un plus grand nombre de personnes partout dans la province et ailleurs au pays.



SENSIBILISATION

La représentante des MSJ fait état de campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans la province. Les ministères du secteur de la Justice mènent des activités de sensibilisation dans les écoles de langue française et dans les universités, participent à des salons de l'emploi, font la promotion de postes bilingues dans les médias communautaires francophones et participent à la semaine nationale d'accès à la justice dans les deux langues officielles, entre autres activités.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

L'AJEFO fait état de certains gains depuis la publication du rapport de 2002 (Recherche PGF). Dans le domaine du droit criminel, du financement a été offert à des organismes pour augmenter l'offre de services en français de même que pour des formations linguistiques à l'intention des

⁶⁰ Gouvernement de l'Ontario (2023). *Devenir interprète judiciaire*.

⁶¹ Gouvernement de l'Ontario (2026). *Portail public des tribunaux de l'Ontario*.

professionnels et professionnelles. L'ajout des droits linguistiques à la *Loi sur le divorce* constitue également un gain dans le domaine du droit du divorce et de la pension alimentaire.

Les ministères du secteur de la Justice ont mis en œuvre diverses initiatives afin de respecter leurs obligations légales en matière de services en français et ont démontré être engagés en ce sens. Ils ont entre autres mis en œuvre, en 2006, le *Plan stratégique sur les services en français* des ministères du secteur de la Justice, une initiative menée par le Bureau des services en français du secteur de la Justice de la Division des services ministériels, à laquelle prennent part le ministère du Procureur général de l'Ontario et le ministère du Solliciteur général de l'Ontario. Plusieurs stratégies, établies en fonction d'une vision commune définie par des hauts fonctionnaires et des intervenants de la communauté franco-ontarienne, ont été mises en œuvre dans des agences gouvernementales et des directions ministérielles. Ces stratégies visent à veiller au respect des obligations gouvernementales en matière de langue française, tout en modernisant l'accès aux services en français dans le système judiciaire ontarien.

La mise à jour du *Plan stratégique sur les services en français* (2022) tient compte de nouvelles exigences législatives découlant de la modernisation récente de la *Loi sur les services en français*, du nouveau *Règlement sur l'offre active de services en français – mesures prescrites* et de la Stratégie ontarienne pour les services en français de la fonction publique de l'Ontario. Parmi les priorités du *Plan stratégique*, notons l'amélioration des services en français, le renforcement de la capacité de fournir des services en français et la responsabilisation en matière d'offre de services en français.

Un comité consultatif responsable du *Plan stratégique* se réunit sur une base régulière afin de guider les directions ministérielles quant aux orientations stratégiques à prendre et de faciliter des partenariats durables avec les intervenants communautaires. Chaque année, des intervenants francophones et des dirigeants du secteur de la Justice se rencontrent afin d'entretenir un dialogue constructif visant à établir des priorités en matière d'accès à la justice en français et à fournir des services efficaces à la population franco-ontarienne.

De plus, en 2018, le Comité consultatif du Procureur général sur l'accès à la justice en français a été mis en place. En se fondant sur le principe d'offre active, il fournit des conseils au Procureur général de l'Ontario et l'oriente dans l'élaboration de stratégies et l'établissement de priorités en matière d'accès à la justice en français. Ce comité est présidé par l'honorable Paul Rouleau, juge de renom à la Cour d'appel de l'Ontario. Parmi les membres, notons des représentants de la communauté juridique francophone, du ministère du Procureur général de l'Ontario et des cabinets des juges en chef de l'Ontario.

D'autres initiatives concernant l'accès à la justice en français ont été mises en œuvre, dont des projets menés en partenariat avec les juges en chef de l'Ontario visant à fournir un accès à la justice en français cohérent et en temps opportun dans les cours d'Ottawa (2015), de Sudbury (2020) et de North Bay (2022).



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

L'AJEFO fait état de diverses améliorations souhaitables, notamment sur le plan du financement en matière de formation, de la sensibilisation et de la collaboration.

1 FORMATION

- Un financement accru est particulièrement nécessaire afin de créer et d'offrir des formations adaptées aux juristes leur permettant de développer leurs connaissances et d'acquérir les outils nécessaires pour offrir des services en français à leurs clients et clientes.

2 SENSIBILISATION

- Il importe également de sensibiliser les futurs juristes et professionnels et professionnelles du secteur aux enjeux de l'accès à la justice en français. Cela pourrait se faire par l'entremise de séances d'information dans les facultés de droit ou dans les programmes collégiaux.

3 COLLABORATION

- Enfin, divers outils et ressources développés favorisant l'accès à la justice pourraient être mis de l'avant en collaboration avec les justiciables et les acteurs des différents milieux, dont le communautaire, l'universitaire et le gouvernemental.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue française en Ontario en 2021*](#). Statistique Canada.
- Gouvernement de l'Ontario. [*Ministère du Procureur général*](#).
- Site Web d'[Aide juridique Ontario](#)
- Site Web de l'[Association des juristes d'expression française de l'Ontario](#)
- Site Web de l'[Éducation juridique communautaire Ontario](#)
- Site Web des [Services juridiques communautaires d'Ottawa](#)
- Site Web du [Centre d'information juridique de l'Ontario](#)
- Site Web du [Réseau ontarien d'éducation juridique](#)

Saskatchewan



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (AJEFS) ainsi que de la Direction des affaires francophones du ministère des Parcs, de la Culture et du Sport de la Saskatchewan. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Dans le rapport de 2002 (Recherche PGF), la Saskatchewan figurait parmi les provinces où le cheminement vers un meilleur accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire en était encore à ses balbutiements. Les pistes de solution proposées comprenaient notamment la nomination de davantage de juges francophones, la création de postes bilingues au sein du personnel judiciaire et le recours à des approches novatrices afin d'améliorer l'accès aux services.

Depuis, des avancées ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, notamment grâce à une augmentation des ressources bilingues, au développement de services et de formations ainsi qu'à la mise en place de politiques facilitant l'accès aux services. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles importants persistent, en particulier le manque de personnel bilingue, la rareté d'interprètes qualifiés et une sensibilisation encore insuffisante aux droits linguistiques, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

Quelques faits saillants...



- Il n'y a pas d'obligation constitutionnelle d'offrir des services judiciaires et juridiques en français en Saskatchewan et la *Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan* ne reconnaît qu'un usage limité du français devant les tribunaux.
- Alors que la population de la Saskatchewan connaît une croissance démographique continue, le poids relatif de la population de langue maternelle française et de celle ayant le français comme première langue officielle parlée est en diminution.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une relative stabilité du taux de bilinguisme général en Saskatchewan, malgré une diminution du taux de bilinguisme au sein de la population francophone.
- La Cité universitaire francophone de l'Université de Regina propose un éventail diversifié de programmes en langue française. Le Collège Mathieu, pour sa part, dispense des formations techniques et collégiales sur ses trois campus.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Selon l'AJEFS, les justiciables francophones de la province sont généralement moyennement satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont légèrement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Selon la Direction des affaires francophones, la province respecte ses obligations en ce qui concerne les procès en français, mais il est plus difficile de conscientiser les acteurs du système quant à l'offre en français dans les services connexes, où la province n'a pas d'obligations. Il n'y a pas de cour itinérante pour les services en français en Saskatchewan, mais le personnel nécessaire (juge, greffier, sténographe, etc.) se déplace au besoin pour qu'une audience en français ait lieu dans un endroit où le service n'est généralement pas disponible. Il s'agit de l'approche générale de la province, tant pour la Cour provinciale que pour la Cour du Banc du Roi.



OBSTACLES

Selon l'AJEFS, le principal obstacle à l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire se situe du côté du manque de personnel, notamment de juristes, mais aussi d'interprètes qualifiés. Selon la Direction des affaires francophones, le manque de main-d'œuvre bilingue se fait particulièrement sentir dans les services connexes comme l'aide juridique, les

services d'aide aux victimes et la médiation en droit de la famille. Cela dit, la province compte un plus grand nombre de juges, de personnel du greffe et de procureurs et procureures bilingues qu'il y a 15 ans. Un autre obstacle concerne la conscientisation des responsables de l'administration du système de justice.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Selon l'AJEFS, il y a, en Saskatchewan, des politiques ou des programmes qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles, notamment le programme d'appui au droit de la famille. Dans les affaires civiles, la *Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan* garantit le droit d'employer le français devant certains tribunaux.



OFFRE ACTIVE

Selon la Direction des affaires francophones, il y a une politique d'offre active de services juridiques dans la langue officielle en situation minoritaire dans le domaine du droit criminel et dans celui du droit du divorce et de la pension alimentaire. Dans les deux domaines, les justiciables sont informés de leur droit de témoigner et de déposer des documents dans la langue officielle de leur choix.

Il existe d'autres règles de droit provinciales, ou encore des pratiques ou des politiques internes d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire, dont la *Politique sur les services judiciaires en langue française* et la *Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan*. Le *Code de déontologie* du Barreau de la Saskatchewan (Law Society of Saskatchewan) précise également que les avocats et avocates doivent informer leurs clients et clientes, s'il y a lieu, de leurs droits linguistiques, y compris leur droit à l'emploi de la langue officielle de leur choix⁶².

Enfin, le Centre de services aux citoyens Bonjour! indique que « des employés bilingues de la cour sont capables de fournir des services de première ligne aux personnes demandant des renseignements en français⁶³ ».



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon la Direction des affaires francophones, les documents remis par les policiers (avis, constats, citations, etc.) ne font pas état de la possibilité de choisir la langue officielle de préférence. Les actes d'accusation et les précisions ou détails relatifs à l'accusation ne sont pas présentés aux personnes accusées dans leur langue officielle de préférence. Toutefois, selon la Direction des affaires francophones et l'AJEFS, les règles, directives de pratique et formulaires de la Cour du Banc du Roi sont disponibles en français⁶⁴. Selon la Direction des affaires

⁶² Law Society of Saskatchewan (2025). *Codes of Professional Conduct and Amendments*.

⁶³ Gouvernement de la Saskatchewan. *Système judiciaire en Saskatchewan*.

⁶⁴ Gouvernement de la Saskatchewan. *Cour du Banc du Roi – Formulaires (Complètes)*.

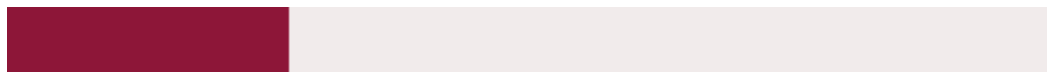
francophones, les documents de ce type sont également disponibles en français à la Cour provinciale et à la Cour d'appel.



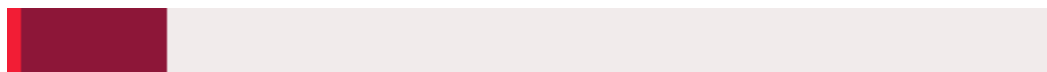
PERSONNEL BILINGUE

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans la province.

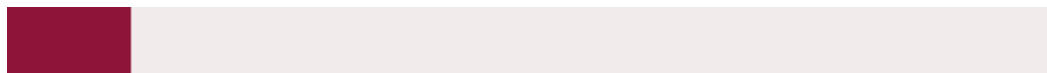
- **35 des 130 juges** de la province, soit **26,9 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



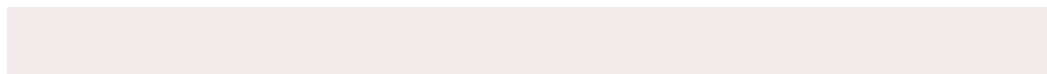
- **300 des 1970 avocats et avocates** de la province, soit **15,2 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **25** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **1,3 %**.



- **10 des 85 commis des services judiciaires** de la province, soit **11,8 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



- **Moins de 5 des 295 shérifs et huissiers et huissières de justice** de la province déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.



Le répertoire du Barreau de la Saskatchewan (Law Society of Saskatchewan)⁶⁵ permet d'effectuer une recherche par langue parlée et ainsi d'afficher les fiches des avocats et avocates qui parlent français. Une recherche avec le mot clé « French⁶⁶ » a permis d'obtenir les fiches de 128 avocats et avocates ayant indiqué parler français. L'AJEFS propose également un répertoire de ses membres dans lequel on trouve 30 avocats et avocates d'expression française⁶⁷.

Selon la Direction des affaires francophones, il y a eu, depuis 2002, une augmentation du nombre de juges, d'avocats et avocates, de procureures et procureurs, de membres du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice aptes à

⁶⁵ Law Society of Saskatchewan (2025). *Find Legal Assistance*.

⁶⁶ La recherche est offerte en anglais seulement.

⁶⁷ Centre Info-Justice de la Saskatchewan (2025). *Avocats à votre service en Saskatchewan*.

offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire en Saskatchewan. L'AJEFS n'a toutefois constaté une telle augmentation qu'en ce qui concerne les juges et les avocats et avocates.

Selon la Direction des affaires francophones, il existe une offre de formation linguistique dans la langue officielle en situation minoritaire à l'intention des juges, des avocats et avocates, des procureurs et procureurs, du personnel du greffe, d'autres professionnels et professionnelles du système de justice et des employés et employées de la fonction publique en général. La formation linguistique offerte par le gouvernement de la Saskatchewan, par l'intermédiaire de la Direction des affaires francophones, est générale et n'est pas spécifiquement conçue pour le domaine du droit. La Direction et l'AJEFS précisent toutefois que dans le domaine du droit, une offre de formation linguistique spécifique est offerte par le Centre canadien de français juridique (CCFJ).

Selon la Direction des affaires francophones, il n'y a pas de mécanisme formel de vérification des compétences linguistiques en français, tel un test de compétence. L'approche est plutôt informelle, au moment de l'embauche, comme elle l'est pour la vérification des compétences linguistiques en anglais.

Enfin, en ce qui a trait au recrutement, des postes sont désignés bilingues au sein de l'administration de la justice, notamment pour le personnel du greffe. De plus, la province a comme pratique de s'assurer d'avoir des juges bilingues à la Cour provinciale et d'avoir des procureurs et procureurs bilingues.

De façon générale, le faible bassin de candidats bilingues en Saskatchewan, qui s'explique par le faible taux de bilinguisme au sein de la population et la petite taille de la communauté francophone, constitue un obstacle.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Il n'y a pas, en Saskatchewan, de procédure officielle pour la traduction des documents liés aux procès. Lorsque des documents liés à un procès doivent être traduits, ils sont envoyés à la Direction des affaires francophones. Les coûts sont assumés par la Direction, qui dispose d'un budget central pour la traduction à l'échelle du gouvernement provincial. On ne fait pas appel à la traduction automatique ni à l'intelligence artificielle pour la traduction de ces documents.

En ce qui concerne les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles, la Direction des affaires francophones indique que ces services sont systématiquement offerts et disponibles lorsque nécessaire, mais que la qualité reste inégale. L'AJEFS précise que les interprètes judiciaires sont rares et difficiles à trouver. Les services peuvent être offerts en personne ou à distance par des interprètes situés dans la province ou ailleurs au pays. Les interprètes peuvent être membres de l'Association des traducteurs et interprètes de la Saskatchewan (ATIS), mais il n'y a pas d'exigence formelle en matière de qualifications ou de diplômes.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon l'AJEFS et la Direction des affaires francophones, les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province, notamment par des services d'information et de référence. De plus, les technologies permettent d'obtenir en ligne des documents en français.



SENSIBILISATION

Selon l'AJEFS, il y a déjà eu des campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans la province. Le Centre Info-Justice Saskatchewan, par exemple, produit des capsules vidéo sur les droits linguistiques au Canada⁶⁸. La Direction des affaires francophones indique qu'il n'y a pas eu de campagnes en ce sens de la part du gouvernement provincial.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

L'AJEFS fait état de certains gains en matière d'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province depuis la publication du rapport de 2002 (Recherche PGF). Ces gains concernent le droit criminel et le droit du divorce et de la pension alimentaire. En outre, selon la Direction des affaires francophones, il y a eu une augmentation du nombre de juges, d'avocats et avocates, de procureurs et procureures, de membres du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice aptes à offrir des services en français.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

1

RECRUTEMENT

- Pour améliorer l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire en Saskatchewan, il importe d'augmenter le nombre de professionnels et professionnelles bilingues dans le secteur de la justice.
- Une piste de solution serait non seulement de recruter des francophones hors Saskatchewan, mais également de mieux former celles et ceux qui y sont déjà.

2

FORMATION

- Il importe également de former davantage d'interprètes qualifiés.

⁶⁸ Centre Info-Justice Saskatchewan (2025). [Centre Info-Justice Saskatchewan](#). YouTube.

- Enfin, des formations en français pour le personnel des cours seraient également souhaitables.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). Faits saillants sur la langue française en Saskatchewan en 2021. Statistique Canada.
- Courts of Saskatchewan. Services en français.
- Gouvernement de la Saskatchewan. Ministère de la Justice et du Procureur général.
- Gouvernement de la Saskatchewan. Services juridiques.
- Gouvernement de la Saskatchewan. Système judiciaire en Saskatchewan.
- Site Web de l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (Centre Info-Justice Saskatchewan)

Terre-Neuve-et-Labrador



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de la Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (FFTNL) et du ministère de la Justice et de la Sécurité publique⁶⁹ de Terre-Neuve-et-Labrador. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Dans le rapport de 2002 (Recherche PGF), Terre-Neuve-et-Labrador figurait parmi les provinces où « tout rest[ait] à faire » en matière d'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire. Les pistes de solution proposées comprenaient notamment le recensement des avocats et avocates bilingues, la nomination d'au moins un juge bilingue et de procureurs et procureuses bilingues, ainsi que le maintien des prêts de services interprovinciaux en complément de ces mesures.

Depuis, des avancées ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, notamment grâce à la création de postes bilingues, au développement de ressources et à l'amélioration de certains services. Toutefois, des obstacles importants persistent, en particulier le manque de professionnels et professionnelles bilingues, les difficultés de recrutement et les besoins en matière de sensibilisation, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

⁶⁹ Division des politiques et de la planification stratégique.

Quelques faits saillants...



- Il n'y a pas d'obligation constitutionnelle d'offrir des services judiciaires et juridiques en français à Terre-Neuve-et-Labrador. Toutefois, la *Provincial Offences Act* rend applicables aux infractions provinciales les dispositions du *Code criminel* relatives aux droits linguistiques.
- Alors que la population de Terre-Neuve-et-Labrador est demeurée relativement stable, le poids démographique de la population de langue maternelle française, de même que celui de la population ayant le français comme première langue officielle parlée, est lui aussi demeuré stable.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une tendance à la hausse du taux de bilinguisme général et de celui de la population anglophone. Le taux de bilinguisme de la population francophone demeure relativement stable, tandis que celui de la population allophone est en légère diminution.
- La Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador agit à titre d'organisme porte-parole des francophones en matière de justice.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Selon la FFTNL, les justiciables francophones de la province sont généralement peu satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont fortement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Dans l'ensemble, les services juridiques en français constituent une denrée rare dans la province.

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique précise que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est engagé à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire. Au cours des six dernières années, par exemple, neuf postes bilingues ont été créés dans les cours provinciales, et des efforts sont déployés pour les pourvoir. De plus, la Cour suprême et la Cour provinciale disposent chacune d'un coordonnateur responsable des services dans les langues officielles.

Il n'y a pas, dans la province, de cour itinérante ayant pour objectif d'offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Bureau des services en français sert de point de contact pour la communauté francophone pour tout ce qui concerne les programmes et les services du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.



OBSTACLES

Selon la FFTNL et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, le manque de professionnels et professionnelles du droit qui maîtrisent le français, y compris les interprètes judiciaires et les traducteurs et traductrices juridiques, constitue un obstacle à la justice en français à Terre-Neuve-et-Labrador. Le manque de formation en français pour les professionnels et professionnelles du droit et les employés et employées des cours constitue un autre obstacle. Il existe également un manque de connaissances quant aux programmes d'études en français dans le domaine du droit au pays. La FFTNL ajoute que de nombreux professionnels et professionnelles bilingues n'ont pas assez confiance en leurs compétences linguistiques pour offrir des services en français, et que davantage de formation pourrait aider à combattre cette insécurité linguistique. Enfin, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique fait état d'un manque de sensibilisation, d'une carence de documents en français et de la difficulté de constituer un jury composé de personnes qui comprennent le français.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Il n'y a pas, à Terre-Neuve-et-Labrador, de politiques ou de programmes précis qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles.



OFFRE ACTIVE

Selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, il existe une politique d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans les domaines du droit criminel et du droit de la faillite. La politique d'offre active dans le domaine du droit criminel découle de l'application de l'article 530 du *Code criminel* du Canada. Ainsi, les accusés sont informés de leur droit à un procès dans la langue officielle de leur choix dès leur première comparution. Cela dit, il n'y a que quelques procès en français par année dans la province.

Dans le domaine du droit du divorce et de la pension alimentaire, la Division familiale de la Cour suprême se réfère aux dispositions relatives aux langues officielles de la *Loi sur le divorce* du Canada. Il n'y a pas de politique d'offre active dans ce domaine. Enfin, les procès-verbaux pour des contraventions sont donnés en anglais et en français. Les justiciables peuvent choisir leur langue officielle de préférence pour les payer ou les contester. Ils sont traités par la Cour des infractions routières, qui fait partie de la Cour provinciale⁷⁰.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les documents remis par les policiers et policières (avis, constats, citations, etc.) dans la province ne font pas état de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence.

⁷⁰ Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador. *Cour des infractions routières*.

En matière de droit criminel, il n'y a pas de formulaire permettant aux accusés et accusées de préciser leur langue officielle de préférence pour le déroulement du processus judiciaire. Les juges doivent toutefois informer les personnes accusées, dès leur première comparution, de leur droit à un procès dans la langue officielle de leur choix. Il peut cependant y avoir, à l'occasion, des manquements à cet égard. Cela dit, lorsqu'un accusé ou une accusée demande que la procédure se déroule en français, la Couronne s'assure que les actes d'accusation et les précisions ou détails relatifs à l'accusation sont présentés à cette personne en français.

Il n'y a pas non plus, dans les domaines du droit de la faillite et du droit du divorce et de la pension alimentaire, de formulaire permettant aux personnes concernées de préciser leur langue officielle de préférence pour le déroulement de l'instance.

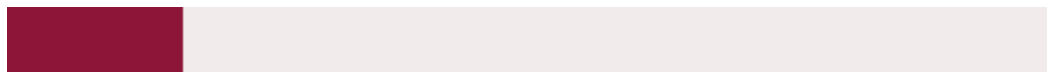
On peut toutefois trouver, sur le site Web de la Division familiale de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador, des renseignements en français. L'outil de prise de rendez-vous informe les justiciables de l'offre d'aide en français les jeudis à la Division familiale de St. John's⁷¹. Enfin, des formulaires en français sont offerts sur le site Web de la Cour provinciale⁷².



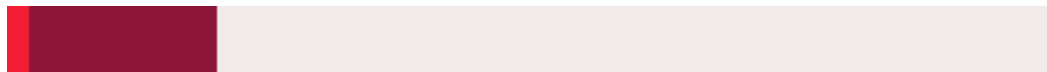
PERSONNEL BILINGUE

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans la province.

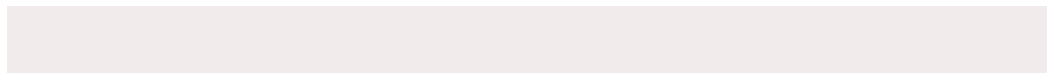
- **10 des 60 juges** de la province, soit **16,7 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



- **150 des 750 avocats et avocates** de la province, soit **20 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **15** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **2 %**.



- **Moins de 5 des 15 commis des services judiciaires** de la province déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français⁷³.



⁷¹ Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador. [Prendre un rendez-vous](#).

⁷² Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador. [Services et formulaires électroniques](#).

⁷³ Selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, il y a huit postes de commis des services judiciaires bilingues à la Cour provinciale.

- **Moins de 5 des 85 shérifs et huissiers et huissières de justice** de la province déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.

Le répertoire⁷⁴ du Barreau de Terre-Neuve-et-Labrador (Law Society of Newfoundland and Labrador) permet d'effectuer une recherche par langue parlée et ainsi d'afficher les fiches des avocats et avocates qui parlent français. Une recherche⁷⁵ à l'aide du menu déroulant a permis d'obtenir les fiches de 20 avocats et avocates ayant indiqué parler français dans la province.

La section de juristes de common law d'expression française de l'Association du Barreau canadien (ABC) de Terre-Neuve-et-Labrador contribue également au repérage et à l'identification des professionnels et professionnelles du droit qui maîtrisent le français dans la province. Enfin, le Réseau Justice en français possède un répertoire⁷⁶ de professionnels et professionnelles (avocats, avocates, commissaires à l'assermentation et notaires) aptes à pratiquer en français.

Selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, il y a eu, depuis 2002, une augmentation du nombre de juges, d'avocats et avocates, de procureures et procureurs, de membres du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice bilingues dans la province. Il n'y a toutefois pas d'outils ou de politiques particulières favorisant le recrutement de personnes aptes à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire, et ce, malgré un besoin de davantage de personnel bilingue.

Les salaires et les avantages sociaux offerts au niveau provincial constituent un obstacle au recrutement et à la rétention du personnel bilingue, qui opte souvent pour des postes mieux rémunérés dans la fonction publique fédérale ou dans le secteur privé. Les possibilités d'avancement professionnel, de même que le manque de reconnaissance du bilinguisme comme une compétence constituant un atout, sont aussi des enjeux.

Il convient aussi de mentionner que la Cour provinciale a embauché du personnel bilingue, mais que bien souvent ces personnes n'ont que peu, voire pas de connaissances de la terminologie juridique en français. Pour pallier ce problème, la Cour offre, par l'intermédiaire du Centre canadien de français juridique, de la formation en terminologie juridique à l'intention du personnel bilingue et des juges. Cette formation est financée en vertu de la *Loi sur les contraventions*.

Selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, il existe une offre de formation linguistique à l'intention des juges, des avocats et avocates, des procureures et procureurs, des membres du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice bilingues, dont les commis des services judiciaires, les officiers de justice, les adjoints à la cour et les conseillers en justice familiale. Les juges bilingues de la Cour provinciale peuvent prendre part à une formation en français d'une durée de deux semaines au Nouveau-Brunswick, offerte par Juralingo Inc. La FFTNL indique également que le Réseau Justice, en partenariat avec

⁷⁴ Law Society of Newfoundland and Labrador (2025). *Lawyer Directory*.

⁷⁵ La recherche est offerte en anglais seulement.

⁷⁶ Portail des francophones de Terre-Neuve-et-Labrador (2025). *Répertoire des juristes d'expression française*.

l'Université Memorial, a offert en octobre 2024 un cours de français juridique de 10 mois à l'intention des avocats et avocates.

Selon la FFTNL et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, il n'y a pas de mécanisme de vérification des compétences linguistiques. Toutefois, lors des entrevues pour doter des postes bilingues, on fait appel au coordonnateur des services en français qui agit à titre de conseiller, notamment pour l'évaluation des compétences en français, tant à l'oral qu'à l'écrit.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Selon le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, il y a une procédure officielle pour la traduction des documents liés aux procès. Le Bureau des services en français coordonne les services de traduction, et ce, sans frais. Lorsque des services de traduction externes sont requis, ils sont financés par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique. On ne fait pas appel à la traduction automatique ou à l'intelligence artificielle pour la traduction de ces documents.

Selon la FFTNL et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles ne sont pas systématiquement offerts et disponibles. L'offre de services dépend du contexte juridique et du cadre législatif applicable. Dans le cadre des affaires relevant du *Code criminel* du Canada, des services d'interprétation sont toujours offerts, et ce, peu importe la langue choisie par l'accusé ou l'accusée.

Pour ce qui est des affaires relevant de la protection de l'enfance, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique fournit des services d'interprétation lorsqu'une des parties ne maîtrise pas l'anglais, la langue habituelle des audiences. Pour toute autre affaire relevant du droit de la famille, la partie qui demande les services d'interprétation doit en assumer les coûts parce que les dispositions relatives aux langues officielles de la *Loi sur le divorce* du Canada ne sont pas encore en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador. Une fois en vigueur, les parties pourront utiliser la langue officielle de leur choix, et des services d'interprétation seront offerts au besoin.

Généralement, dans le cadre des affaires civiles, les services d'interprétation sont entièrement aux frais de la partie qui les requiert. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique peut fournir des services d'interprétation dans des cas concernant la protection des adultes.

En ce qui concerne les exigences de qualification des interprètes, la FFTNL indique qu'on demande généralement aux interprètes de langues officielles de détenir un diplôme universitaire en traduction ou dans un domaine connexe.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon la FFTNL et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province grâce à la diffusion de ressources en ligne. Les sites Web de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Cour provinciale sont, par exemple, bilingues.



SENSIBILISATION

Selon la FFTNL, il n'y a pas eu de campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans la province.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

La FFTNL fait état de certains gains depuis la publication du rapport de 2002 (Recherche PGF). Ces gains sont de nature générale et non spécifique aux domaines du droit criminel ou du droit de la faillite. On remarque toutefois des gains précis du côté du droit du divorce et de la pension alimentaire.

La création du Réseau Justice en français en 2019 a contribué aux avancées, notamment en ce qui concerne la traduction en français de sites Web de tribunaux, de certains formulaires et guides, comme le *Manuel du conducteur*, et de certains documents de la Commission des droits de la personne de Terre-Neuve-et-Labrador.

Enfin, en l'absence d'une association de juristes d'expression française dans la province, une section de juristes de common law d'expression française de l'Association du Barreau canadien (ABC) a été ouverte dans la province.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

1

SENSIBILISATION

- Pour améliorer l'accès à la justice en français à Terre-Neuve-et-Labrador, il faudrait d'abord mieux promouvoir les services existants, notamment en sensibilisant les francophones à leurs droits linguistiques dans le système de justice et à l'utilisation des services offerts.
- Davantage de financement et de sensibilisation seraient nécessaires afin d'améliorer l'accès aux services dans les deux langues officielles du Canada, et les postes bilingues doivent devenir plus attrayants.

2

FORMATION

- Il faudrait aussi orienter davantage les professionnels et professionnelles du droit et les employés et employées des cours vers des formations en français juridique.

3 ORGANISATION

- Il serait pertinent qu'une association de juristes d'expression française (AJEF) soit créée dans la province. Une telle association aurait des capacités que la FFTNL n'a pas à l'heure actuelle.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue française à Terre-Neuve-et-Labrador en 2021*](#). Statistique Canada.
- Site Web de l'[*Association pour l'information juridique publique de Terre-Neuve-et-Labrador*](#)
- Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (2026). [*Services juridiques en français*](#).
- Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. [*Renseignements en français - Justice et Sécurité publique*](#).

Territoires du Nord-Ouest



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de la Fédération franco-ténoise (FFT) et du ministère de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Selon le rapport de 2002 (Recherche PGF), les Territoires du Nord-Ouest, à l'instar des autres territoires, disposaient d'une infrastructure judiciaire moins développée et le recours à des prêts de services de l'extérieur constituait une solution temporaire en attendant la nomination de juges résidents bilingues.

Depuis, des avancées ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire, notamment grâce à l'adoption de politiques et de normes relatives aux services en français, à l'amélioration de l'offre active, au développement de ressources et à l'élargissement de certains services en français. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles importants persistent, en particulier le manque de personnel bilingue, les difficultés de recrutement et de rétention liées au contexte démographique et géographique du territoire, ainsi que la méconnaissance des droits linguistiques et des services en français, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

Quelques faits saillants...



- La *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest reconnaît le français, l'anglais et neuf langues autochtones comme langues officielles. Toute personne a le droit d'employer le français ou l'anglais devant les tribunaux, et certaines décisions judiciaires doivent être rendues dans les deux langues.
- Alors que la population des Territoires du Nord-Ouest connaît une légère croissance démographique, la proportion de la population de langue maternelle française et de celle ayant le français comme première langue officielle parlée demeure relativement stable.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une augmentation du taux de bilinguisme général aux Territoires du Nord-Ouest, tout comme de celui de la population anglophone, alors que les taux de bilinguisme des populations francophone et allophone demeurent relativement stables.
- Accès Justice TNO, chapeauté par la Fédération franco-ténoise, a pour mission de faciliter l'accès à la justice en français en informant la communauté francophone de ses droits, en appuyant les professionnels et professionnelles du secteur du droit et en faisant la promotion de l'offre de services en français.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Le français est une langue officielle aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Toutes les procédures judiciaires peuvent se dérouler en français, en anglais ou dans les deux langues. On fait appel à des services d'interprétation lorsque des intervenants ne maîtrisent pas la langue dans laquelle se déroule l'audience. Le ministère de la Justice du GTNO veille au respect des droits linguistiques des francophones et à un accès égal à la justice en français et en anglais. Ainsi, toutes les lois sont publiées dans les deux langues, tout comme la documentation publique, y compris les formulaires et les guides d'information.

Les communications et les services en français sont une priorité pour le gouvernement. Au cours des dernières années, il y a eu une augmentation de l'offre de services en français, notamment en ce qui concerne l'offre active et le matériel imprimé et en ligne. Il y a également de plus en plus d'employés bilingues au sein de la fonction publique territoriale.

Selon la FFT, toutefois, les justiciables francophones des TNO sont généralement moyennement satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont

légèrement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Théoriquement, toutes les cours des Territoires du Nord-Ouest fonctionnent dans les deux langues officielles et disposent de personnel pouvant offrir des services dans les deux langues. Il n'y a donc pas de cour itinérante ayant pour objectif d'offrir des services en français.

Bien que les juges n'aient pas tous et toutes la capacité de travailler en français, la Cour d'appel, la Cour suprême et la Cour territoriale disposent d'un ou de plusieurs juges ou juges suppléants en mesure d'entendre une cause en français. Si le juge présent lors de l'audience initiale ne maîtrise pas le français, la cause peut être reportée à une date à laquelle un juge qui maîtrise le français est disponible. On peut, à l'occasion, aussi faire appel à des services d'interprétation à distance.

L'une des priorités du ministère de la Justice est de tirer profit des technologies afin d'améliorer les services en matière de langue, en particulier dans les régions éloignées. Les services judiciaires du ministère de la Justice en tiennent d'ailleurs compte dans leur projet, en cours, de modernisation des systèmes. À terme, les sites Web des cours offriront davantage de renseignements et de formulaires dans les deux langues officielles pour ainsi devenir le principal point d'accès au système pour l'ensemble des justiciables.



OBSTACLES

Selon la FFT, le principal obstacle à l'accès à la justice en français est le manque de professionnels et professionnelles du secteur du droit qui maîtrisent le français. Le recrutement et la rétention de personnes bilingues constituent un enjeu connexe. Il peut y avoir, à l'occasion, des retards dans les services d'interprétation et de traduction.

Le manque de sensibilisation quant aux droits linguistiques et aux services offerts constitue un autre obstacle. En effet, tant les professionnels et professionnelles du secteur que les justiciables sont peu au courant des droits linguistiques de la population, ce qui engendre une sous-utilisation des services ou une hésitation à demander ou à offrir ces services. Les justiciables sont également peu sensibilisés aux services offerts, notamment en raison du manque de visibilité des services en français.

Selon la FFT et le ministère de la Justice du GTNO, la dispersion sur un très grand territoire de la communauté francophone, de même que le réseau routier limité, rend difficile la prestation de services en personne, en particulier à l'extérieur de la capitale. Ce constat vaut d'ailleurs pour l'ensemble de la population.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Il y a, aux Territoires du Nord-Ouest, des politiques et des programmes qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles du Canada.

D'abord, la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest reconnaît le français comme l'une des langues officielles au niveau territorial, en plus du niveau fédéral. Il y a, au sein de chaque ministère ou agence, y compris au ministère de la Justice, une personne responsable de la coordination des services en français. De plus, la politique des services linguistiques du

ministère de la Justice des TNO appuie les services de traduction juridique et d'interprétation judiciaire. Le gouvernement finance également Accès Justice TNO, un organisme qui sensibilise le public, partage de l'information et crée des outils en français. Enfin, en vertu de l'Accord de coopération Canada–Territoires du Nord-Ouest relatif au français et aux langues autochtones, aux Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral assume tous les frais engagés pour la prestation des services en français au public⁷⁷.

Le GTNO a produit deux documents qui guident les communications et les services en français : le *Plan stratégique sur les communications et les services en français 2023-2028*⁷⁸ (Plan stratégique) et les *Normes du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sur les communications et les services en français*⁷⁹ (Normes). Le Plan stratégique présente les principes généraux alors que les Normes fournissent des directives précises sur les communications et l'offre de services en français.

Services TNO, le centre de services en français du GTNO, relève du Secrétariat aux affaires francophones du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et offre toute une gamme de renseignements et de services en français.

Le ministère de la Justice favorise l'accès à la justice en fournissant des renseignements et des services en anglais et en français, notamment : salutations, signature de courriel et accueil de messagerie vocale dans les deux langues, affiche indiquant que des services en français sont disponibles, offre de documents dans les deux langues, réponse en français aux courriels reçus en français, sites Web officiels bilingues, production d'annonces en français dans les journaux locaux et à la radio locale équivalentes aux annonces en anglais. Enfin, des formulaires, permis et documents de certification sont offerts dans les deux langues.

Les services d'aide juridique sont offerts en français et en anglais. L'aide juridique compte sur un avocat de la défense spécialisé en droit criminel qui peut conseiller les justiciables et mener des procédures en français ou bilingues. D'autres avocats criminalistes affiliés à l'aide juridique peuvent mener des procédures en français ou bilingues.



OFFRE ACTIVE

Selon le ministère de la Justice, il existe une politique d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans les domaines du droit criminel, du droit du divorce et de la pension alimentaire, et du droit de la faillite. Le Service des poursuites pénales du Canada est responsable des poursuites et de toutes les autres infractions à une loi fédérale aux Territoires du Nord-Ouest.

Il y a aussi, aux Territoires du Nord-Ouest, des règles de droit territoriales ou des pratiques ou des politiques internes d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans le territoire. D'abord, en vertu de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-

⁷⁷ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. *Plan d'action 2023-2028 – Entente Canada-Territoires du Nord-Ouest relative aux services en français de 2023-2024 à 2027-2028*.

⁷⁸ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. *Plan stratégique sur les communications et les services en français 2023-2028*.

⁷⁹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. *Normes du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sur les communications et les services en français*.

Ouest, le français est l'une des langues officielles des TNO, aux côtés de l'anglais et de neuf langues autochtones. De plus, le GTNO s'est engagé à offrir activement des services en français et veille à ce que chaque ministère ou agence puisse fournir des services et des renseignements de qualité en français.

Dans les collectivités visées par une demande importante, soit Fort Smith, Hay River, Inuvik et Yellowknife, l'offre active consiste, entre autres mesures, en une salutation qui informe le public qu'il peut communiquer en français ou en anglais lorsqu'il reçoit un service du GTNO ou de la part d'un tiers agissant au nom du gouvernement. Il peut également s'agir d'une affiche posée à l'extérieur d'un bâtiment où l'on offre des services, dans une fenêtre, dans le vestibule ou au comptoir d'accueil.

Certains services gouvernementaux font appel aux services d'interprétation de l'entreprise canadienne CanTalk ou à Services TNO, qui relève du Secrétariat aux affaires francophones du gouvernement territorial.

Le ministère de la Justice du GTNO a pour politique de fournir activement des services administratifs judiciaires dans la langue officielle en situation minoritaire, tant en droit pénal qu'en matière civile. Le ministère de la Justice offre des services en français aux citoyens et citoyennes ayant besoin de services juridiques par l'intermédiaire de la Régie du logement, du Bureau du curateur public, de l'aide juridique, du service communautaire d'aide juridique, du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires et des greffes des tribunaux.

L'aide juridique offre également des services en français et en anglais en matière de droit de la famille, y compris en ce qui a trait à la protection de l'enfance. Le Programme de médiation en droit de la famille offre des services en français par l'intermédiaire d'un médiateur bilingue. Les Ateliers sur le rôle parental à la suite d'une séparation sont également offerts en français. Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires offre aussi des services en français.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon la FFT et le ministère de la Justice, les documents remis par les policiers et policières (avis, constats, citations, etc.) font état de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence. De plus, les actes d'accusation et les précisions ou détails relatifs à l'accusation sont présentés aux personnes accusées dans leur langue officielle de préférence. Selon le ministère de la Justice, il n'y a toutefois pas de formulaire permettant aux accusés et accusées de préciser leur langue officielle de préférence pour le déroulement du processus judiciaire. Les droits linguistiques des personnes accusées sont toutefois abordés lors de leur première audience et le choix de langue est consigné au dossier.

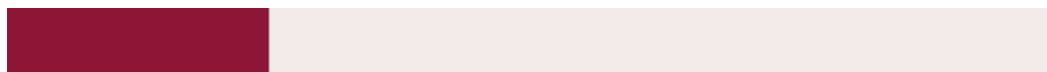
Pour les affaires relevant du droit de la famille, telles que les demandes de divorce et de pension alimentaire entre conjoints ou entre parents, un formulaire permet aux personnes concernées de préciser leur langue officielle de préférence pour le déroulement de l'instance. Ce formulaire existe en version française et en version anglaise. Enfin, la majorité des documents de la cour et des formulaires offerts dans les palais de justice sont disponibles dans les deux langues.



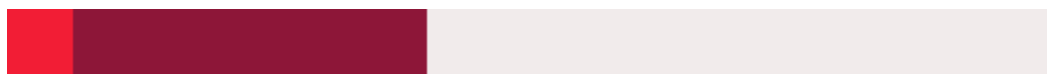
PERSONNEL BILINGUE

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), sont agrégées à l'échelle des trois territoires — les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon — et ne permettent donc pas de broser un portrait distinct de chacun. Elles permettent toutefois de broser un portrait quantitatif global des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans les territoires.

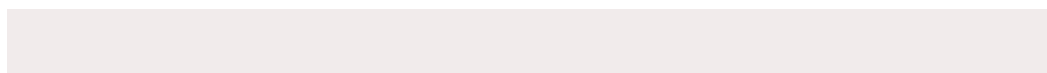
- **10 des 40 juges** des territoires, soit **25 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



- **130 des 325 avocats et avocates** des territoires, soit **40 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **20** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **6,2 %**.



- **Moins de 5 des 10 commis des services judiciaires** des territoires déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.



- **Moins de 5 des 25 shérifs et huissiers et huissières de justice** des territoires déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.



Le répertoire du Barreau des Territoires du Nord-Ouest (Law Society of the Northwest Territories)⁸⁰ permet d'effectuer une recherche par langue parlée et ainsi d'afficher les fiches des avocats et avocates qui parlent français. Une recherche avec le mot clé « French⁸¹ » a permis d'obtenir les fiches de 15 avocats et avocates ayant indiqué parler français. Cela étant dit, ce chiffre ne fait état que des membres qui ont indiqué vouloir figurer au répertoire et qui ont rempli la section sur les langues.

Selon le ministère de la Justice, il y a eu, depuis 2002, une augmentation du nombre de juges, de procureures et procureurs, de membres du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice bilingues aux TNO. Il y a toutefois eu une diminution quant au nombre d'avocats et avocates bilingues. Bien que tous les intervenants du système de

⁸⁰ Law Society of the Northwest Territories. *Find a Lawyer*.

⁸¹ La recherche est offerte en anglais seulement.

justice ne maîtrisent pas le français, il y a dans chaque secteur des personnes en mesure d'offrir des services en français.

Il y a, aux TNO, une offre de formation linguistique dans la langue officielle en situation minoritaire à l'intention des juges, des avocats et avocates, du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice. Il n'est pas clair s'il y a une offre de formation linguistique à l'intention des procureurs et procureures des TNO.

De la formation linguistique est offerte par l'intermédiaire de plusieurs organisations externes au GTNO. Un établissement d'enseignement de langue française de Yellowknife, par exemple, offre des cours de remise à niveau linguistique optionnels à l'intention des fonctionnaires qui occupent un poste bilingue. D'ailleurs, tous les employés et employées du GTNO qui indiquent maîtriser le français doivent passer un examen de français pour obtenir ce statut bilingue. Cet examen découle de la décision rendue en 2006 par la juge Moreau qui imposait, entre autres, au gouvernement des TNO de mettre en place un système objectif d'évaluation linguistique pour les postes désignés bilingues. Aucun système de ce type n'existe pour les juges. Quant aux avocats à l'emploi du GTNO, ces derniers suivent une formation et passent des examens organisés par le GTNO, tandis que les procureurs fédéraux suivent une formation et passent des examens organisés par leur employeur. Les interprètes judiciaires peuvent être évalués par le service qui les emploie, mais il n'existe pas de processus d'évaluation défini pour les interprètes indépendants.

Selon le ministère de la Justice, des outils ou des politiques favorisent le recrutement de personnes aptes à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire dans le contexte judiciaire aux TNO. Les fonctionnaires qui maîtrisent au moins deux des langues officielles des TNO et qui occupent un poste où le bilinguisme est exigé ou qui détiennent un statut de bilinguisme privilégié sont admissibles à une prime au bilinguisme. Ces employés sont encouragés à maintenir leur statut en suivant au besoin des cours de remise à niveau. Malgré un besoin criant de personnel bilingue, il demeure toutefois difficile d'attirer des personnes qualifiées en raison du faible bassin de candidats.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Les documents de la cour qui doivent être traduits en français ou en anglais, par exemple des éléments de preuve, sont transmis au Bureau de la traduction du gouvernement du Canada. Le GTNO assume les coûts de la traduction. Les décisions ne sont toutefois traduites que sur demande de la cour. Enfin, lorsque les deux langues officielles sont utilisées dans une cause, tout document soumis par l'une ou l'autre des parties est traduit dans l'autre langue officielle. On ne fait pas appel à la traduction automatique pour la traduction de documents liés aux procès.

Selon la FFT et le ministère de la Justice, les services d'interprétation judiciaire en français et en anglais sont systématiquement offerts et disponibles aux TNO. Lorsque les parties à une instance ne font pas usage de la même langue officielle ou lorsqu'une ou un témoin choisit de témoigner dans la langue officielle qui n'est pas celle du procès, la cour fournit un ou des interprètes pour la durée de l'instance. Ces services peuvent être offerts en personne ou à distance par des interprètes situés dans le territoire ou ailleurs au pays. Les services juridiques

peuvent faire appel aux services d'interprétation à distance de CanTalk. Les interprètes qui travaillent dans les langues officielles n'ont pas à obtenir de certification particulière.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon la FFT et le ministère de la Justice, les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire. En effet, de nombreuses ressources sont disponibles en ligne, dont de l'information juridique, des formulaires et des guides en français, que ce soit sur le site du gouvernement fédéral ou du GTNO, ou sur celui d'autres organismes ou programmes comme Accès Justice TNO.

Les outils de vidéoconférence permettent également aux justiciables francophones des collectivités éloignées de consulter plus facilement des avocats et avocates et d'autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice qui maîtrisent le français. Les technologies de l'information permettent également l'accès à des services d'interprétation à distance lorsqu'il est impossible d'avoir un ou une interprète en personne.



SENSIBILISATION

Selon le *Rapport annuel sur les langues officielles 2023-2024*⁸², la Division des affaires législatives du ministère de la Justice a traduit des fiches décrivant les procédures judiciaires de l'anglais vers le français. Ces fiches, qui sont publiques, visent à aider les francophones à mieux comprendre ces procédures.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

La FFT fait état de certains gains depuis la publication du rapport de 2002, en particulier dans le domaine du droit criminel. Les gains sont attribuables à la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest, à une plus grande sensibilisation des institutions, à une plus grande offre de services de traduction et d'interprétation et au financement d'Accès Justice TNO.

Depuis 2020-2021, le GTNO offre un programme de médiation en droit de la famille entièrement en français. Ce service gratuit vise à aider les parents qui se séparent ou se divorcent à s'entendre sur des questions relevant du droit de la famille comme la garde et les droits de visite, la pension alimentaire et la répartition de dettes et d'actifs mineurs. Ce service de médiation permet de résoudre des problèmes en dehors du tribunal.

La capacité du GTNO de communiquer en français et de fournir des services en français a grandement augmenté au cours des dernières années. Le gouvernement est engagé à poursuivre dans cette voie et à assurer le suivi de l'offre de services en français.

⁸² Éducation, Culture et Formation. *Rapports annuels sur les langues officielles*. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

1 RECRUTEMENT

- La FFT fait état de diverses améliorations souhaitables, dont l'augmentation du nombre de professionnels et professionnelles du droit bilingues. Pour ce faire, il faut recruter davantage de ces personnes et en assurer la rétention.

2 FORMATION

- Une formation linguistique obligatoire pour l'ensemble du personnel du système de justice serait également souhaitable.

3 INFORMATION

- Une autre amélioration identifiée par la FFT consisterait à élaborer et à distribuer de l'information juridique en langage clair en français. En produisant localement ces documents, les ressources seraient adaptées au contexte des Territoires du Nord-Ouest.
- Du matériel de sensibilisation aux droits linguistiques et aux services offerts pourrait aussi être produit.

4 SERVICES

- Bien que les services d'interprétation à la cour soient généralement disponibles, l'offre de services hors cour, c'est-à-dire à toutes les étapes du processus, y compris les services d'information et les services administratifs, aurait avantage à être améliorée.

5 FINANCEMENT

- Enfin, la FFT est aussi d'avis qu'un financement accru d'Accès Justice TNO est souhaitable.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest en 2021*](#). Statistique Canada.
- Fédération franco-ténoise (2025). [*Accès Justice TNO*](#).
- Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (2026). [*Ministère de la Justice*](#).
- Site Web des [*Tribunaux des Territoires du Nord-Ouest*](#)

Yukon



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de l'Association franco-yukonnaise (AFY) ainsi que du ministère de la Justice du Yukon. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Selon le rapport de 2002 (Recherche PGF), le Yukon, à l'instar des autres territoires, disposait d'une infrastructure judiciaire moins développée et le recours à des prêts de services de l'extérieur constituait une solution temporaire en attendant la nomination de juges résidents bilingues.

Depuis, des avancées ont été réalisées afin de renforcer l'accès à la justice en français au Yukon, notamment grâce à la mise en place de politiques d'offre active, au développement de ressources et à l'amélioration de certains services en français. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles importants persistent, en particulier la capacité locale limitée en personnel bilingue, les difficultés de recrutement liées au contexte démographique et géographique du territoire ainsi que la nécessité de recourir encore à des solutions de remplacement, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

Quelques faits saillants...



- La *Loi sur les langues* du Yukon prévoit que toute personne a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du territoire. Ce droit s'applique également aux témoins, mais n'oblige pas les tribunaux à fournir du personnel judiciaire qui comprend la langue choisie.
- Alors que la population du Yukon connaît une croissance démographique continue, la proportion de la population de langue maternelle française et de celle ayant le français comme première langue officielle parlée connaît une légère augmentation.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une augmentation du taux de bilinguisme général au Yukon, alors que les taux de bilinguisme des populations anglophone et francophone connaissent également une progression, contrairement à celui de la population allophone qui diminue.
- L'Association franco-yukonnaise (AFY) agit en tant qu'organisme porte-parole des francophones. Elle offre des services et des ressources visant à faciliter l'accès à la justice en français, en plus de mener des activités de sensibilisation et de représentation auprès des acteurs du milieu juridique afin de renforcer l'offre de services en français dans le territoire.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Selon l'AFY, les justiciables francophones du territoire sont généralement moyennement satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont fortement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Malgré une offre active, il arrive à l'occasion que les services en français ne soient pas disponibles. Dans de tels cas, on fait appel à des interprètes. À l'extérieur de la cour, le ministère de la Justice précise que les services judiciaires disposent d'employés bilingues qui peuvent répondre aux questions des usagers et usagères et les orienter, notamment en ce qui concerne les services du greffe. Dans le domaine du droit du divorce et de la pension alimentaire spécifiquement, les francophones, qui sont majoritairement bilingues, ont souvent recours à l'anglais, notamment dans le cadre de la médiation.



OBSTACLES

Le principal obstacle à l'accès à la justice en français au Yukon concerne le nombre de juristes et autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice qui maîtrisent le français. L'offre de formation en français juridique est également déficiente. Enfin, les services en français n'ont que peu de visibilité, et certains services gratuits ne sont pas toujours offerts dans les deux langues officielles.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Selon l'AFY, il y a au Yukon des politiques ou des programmes qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles, notamment la politique de recrutement de personnel bilingue. À titre d'exemple, en 2024, le ministère de la Justice du Yukon et la Direction des services en français ont entamé un projet collaboratif d'une durée de trois ans — financé en grande partie par le gouvernement fédéral — visant à accroître l'offre de services en français dans deux organisations non gouvernementales (ONG), soit la Yukon Public Legal Education Association (l'Information juridique) et la Yukon Legal Services Society (l'Aide juridique). Cette initiative comprend un soutien aux salaires des avocats et avocates et assistants et assistantes juridiques bilingues, de la formation en français, la traduction de ressources essentielles, y compris de contenu en ligne, et la mise en place d'un service d'interprétation à distance.



OFFRE ACTIVE

Il existe au Yukon une politique d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans les domaines de compétence fédérale. L'offre active se manifeste notamment par l'affichage bilingue, par exemple une affiche « Hello, Bonjour », ou par une salutation bilingue de la part du personnel d'accueil. Le gouvernement du Yukon a aussi ses propres pratiques et politiques d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le ministère de la Justice du Yukon précise d'ailleurs que l'article 5 de la *Loi sur les langues* stipule que « [c]hacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par l'Assemblée législative et dans tous les actes de procédure qui en découlent »⁸³, ce qui se reflète dans les politiques et pratiques des cours et services judiciaires du territoire. Enfin, plus généralement, l'article 6 stipule que le public a « droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions de l'Assemblée législative ou du gouvernement du Yukon ou pour en recevoir les services ».



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon les données recueillies auprès du ministère de la Justice du Yukon, les actes d'accusation et les précisions ou détails relatifs à l'accusation sont présentés aux personnes accusées dans

⁸³ Gouvernement du Yukon. *Loi sur les langues*.

leur langue officielle de préférence. Il n'y a toutefois pas de formulaire permettant aux accusés et accusées de préciser leur langue officielle de préférence pour le déroulement du processus judiciaire. Cela étant dit, le Ministère précise que lors de leur première comparution, on demande aux accusés et accusées d'indiquer leur langue officielle de préférence. Une fois que cette personne a fait son choix, toutes les procédures se déroulent dans la langue indiquée, et on assigne au dossier un juge et des procureurs qui la maîtrisent. Il arrive toutefois que l'on fasse appel à un ou une interprète lors de courtes comparutions procédurales (p. ex. des audiences de remise).

En ce qui concerne le droit de la faillite et le droit du divorce et de la pension alimentaire, il n'y a pas de formulaire permettant aux personnes concernées de préciser leur langue officielle de préférence pour le déroulement de l'instance. Cependant, le Ministère précise que tous les formulaires de la cour sont disponibles dans les deux langues officielles (c.-à-d. les formulaires relatifs au droit de la faillite, au droit du divorce et de la pension alimentaire, en matière de succession et concernant d'autres affaires de nature civile).

Selon le ministère de la Justice, bien qu'en général les francophones remplissent les formulaires en français, il arrive que certains d'entre eux utilisent les formulaires en anglais. Il arrive aussi que ces personnes demandent par la suite des services en français ou bilingues, et ces services leur sont alors fournis. Le Ministère indique également que dans toutes les cours du Yukon, les règles de procédure, les formulaires, les instructions relatives à la pratique, de même que les avis à l'intention des professionnelles et professionnels et du public sont publiés dans les deux langues officielles et rendus disponibles en ligne.

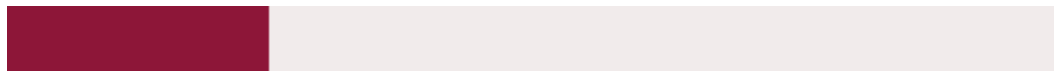
Enfin, pour ce qui est des documents remis par les services de police, il n'est pas clair s'ils font état de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence puisque les informations recueillies à ce sujet sont contradictoires.



PERSONNEL BILINGUE

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), sont agrégées à l'échelle des trois territoires — les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon — et ne permettent donc pas de brosser un portrait distinct de chacun. Elles permettent toutefois de brosser un portrait quantitatif global des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans les territoires.

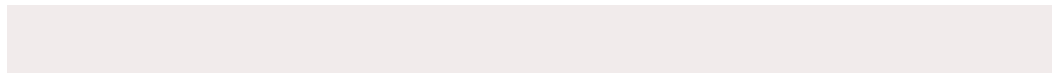
- **10 des 40 juges** des territoires, soit **25 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais moins de **5** l'utilisent au moins régulièrement au travail.



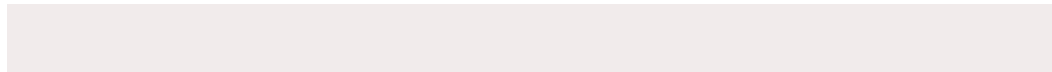
- **130 des 325 avocats et avocates** des territoires, soit **40 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **20** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **6,2 %**.



- **Moins de 5 des 10 commis des services judiciaires** des territoires déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.



- **Moins de 5 des 25 shérifs et huissiers et huissières de justice** des territoires déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français.



Le répertoire⁸⁴ du Barreau du Yukon (Law Society of Yukon) permet d'effectuer une recherche par langue parlée et ainsi d'afficher les fiches des avocats et avocates qui parlent français. Une recherche⁸⁵ à l'aide du menu déroulant a permis d'obtenir les fiches de 15 avocats et avocates ayant indiqué parler français. Cela étant dit, ce chiffre ne fait état que des membres qui ont volontairement fourni l'information sur leurs langues. L'AFY dispose également de son propre répertoire comptant plus de 50 juristes et parajuristes bilingues. Selon le ministère de la Justice du Yukon, depuis 2002, il y a eu une augmentation du nombre de juges, de procureurs et procureures, et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice bilingues. L'AFY indique toutefois que cette augmentation n'est pas notable et qu'elle s'explique essentiellement par la croissance de la population.

Selon l'AFY et le ministère de la Justice du Yukon, il y a, dans le territoire, une offre de formation linguistique dans la langue officielle en situation minoritaire à l'intention des juges et des procureures et procureurs. Il n'y a pas de telle offre pour les avocats et avocates du secteur privé. Toutefois, selon le Ministère, une telle offre existe pour d'autres professionnels et professionnelles du système de justice. À titre d'exemple, les services du greffe et les services judiciaires envoient régulièrement des commis ou d'autres professionnels et professionnelles suivre une formation auprès du Centre canadien de français juridique. Le ministère de la Justice encourage tous ses employés et employées à suivre les cours de français de base offerts par le gouvernement du Yukon. De plus, on encourage les employés et employées bilingues (commis, greffiers, shérifs, etc.) à suivre les cours de français spécifiques à leur emploi offerts par la Direction des services en français. Cela leur permet d'accroître leur niveau d'aisance en français et, à terme, de pouvoir exécuter leurs tâches dans les deux langues officielles.

Selon le ministère de la Justice, il existe un mécanisme permettant de vérifier les compétences dans la langue officielle en situation minoritaire pour les juges, le personnel du greffe et d'autres

⁸⁴ Law Society of Yukon (2025). *Find a Lawyer*.

⁸⁵ La recherche est offerte en anglais seulement.

professionnels et professionnelles du système de justice. Il ne semble toutefois pas y avoir de tel mécanisme pour les avocats et avocates. La Direction des services en français a notamment pour mandat d'évaluer les compétences en français des fonctionnaires bilingues. L'évaluation combine une analyse linguistique de la profession et une évaluation linguistique de la personne. Lorsque la Direction n'est pas en mesure d'évaluer les compétences en français d'un employé ou d'une employée en raison du caractère technique de son poste (p. ex. un conseiller législatif), elle confie la tâche à l'externe (p. ex. à KortoJura).

Enfin, il existe dans le territoire des outils et des politiques de recrutement de personnes bilingues, essentiellement l'affichage de postes désignés bilingues. La faible population du territoire a toutefois comme conséquence de compliquer l'embauche sur place de professionnels et professionnelles capables d'offrir des services juridiques en français. De plus, les règles relatives aux stages et l'éloignement complexifient le recrutement à l'extérieur.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Selon le ministère de la Justice du Yukon, il y a une procédure officielle pour la traduction des documents liés aux procès. Le Ministère précise que la traduction des divers documents liés aux procès relève de la Direction des services judiciaires. Cette dernière s'occupe, sur demande de toute partie, de la traduction de tous les documents de la cour, que ce soit du français vers l'anglais ou vice-versa. Les coûts de traduction lui incombent également. La Direction fait également traduire les documents lorsqu'ils sont rédigés dans l'une des langues officielles et que la réponse est dans l'autre langue. Tous les documents doivent être déposés au greffe avant d'être traduits. Selon le ministère de la Justice du Yukon, on ne fait pas appel à la traduction automatique ou à l'intelligence artificielle pour la traduction des documents liés aux procès.

Selon le ministère de la Justice, les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles sont systématiquement offerts et disponibles. Selon l'AFY, toutefois, il arrive que les services ne soient pas offerts et que, lorsqu'ils le sont, ils se fassent souvent à distance puisque les interprètes peuvent être situés ailleurs au Canada. Selon le Ministère, les interprètes qui œuvrent à la Cour suprême du Yukon doivent être adéquatement formés et avoir l'expérience nécessaire pour interpréter les procédures judiciaires. Sauf indication contraire de la Cour, les interprètes sont fournis par une organisation habilitée à cette fin comme British Columbia Professional Legal Interpreters. À la cour territoriale, tous les interprètes doivent être certifiés à titre d'interprètes judiciaires par la Société des traducteurs et interprètes de la Colombie-Britannique (STIBC) ou toute autre organisation reconnue par le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC). Cette exigence est toutefois actuellement à l'étude. Enfin, la Direction des services en français a déployé son outil d'interprétation en ligne dans certains services du ministère de la Justice, dont les services aux victimes, la médiation familiale, la justice réparatrice intégrée et les services judiciaires, et ce, afin d'appuyer le personnel dans les cas où aucun employé bilingue ne serait disponible.



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Selon l'AFY et le ministère de la Justice, les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans le territoire grâce à la diffusion de nombreuses ressources en ligne, de même qu'en permettant de fournir des services d'interprétation par vidéoconférence. À titre d'exemple, le Ministère précise que le nouveau système de gestion d'instances est bilingue et, comme prévu par le processus de sélection du fournisseur, doit offrir la même expérience utilisateur dans les deux langues.



SENSIBILISATION

Selon l'AFY, il y a déjà eu des campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice dans le territoire. À titre d'exemple, des publications ont été faites dans le journal francophone local *Aurore Boréale* et sur le site Web de l'AFY pour sensibiliser la population à ses droits linguistiques.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

L'AFY fait état de certains gains depuis la publication du rapport de 2002 (Recherche PGF). Dans les domaines de compétence fédérale, les services sont offerts en français. Les documents à la cour du Yukon sont également disponibles en français.

Depuis 2019, l'AFY offre un service d'aiguillage juridique en français et offre des webinaires spécialisés sur plusieurs sujets (p. ex. testaments, droit du travail, prévention du harcèlement). Dans le domaine du droit du divorce et de la pension alimentaire, un webinaire sur le droit de la famille a été offert en partenariat avec la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEF) afin de répondre aux besoins exprimés dans une enquête communautaire. L'AFY a également mis en ligne des fiches juridiques vulgarisées. Enfin, elle a aussi mis en place un réseau informel de juristes d'expression française au Yukon et un répertoire qui est régulièrement mis à jour. Ces outils ont permis d'élargir l'accès à la justice pour les francophones du Yukon et la communauté a désormais le réflexe de consulter l'AFY lorsqu'elle a besoin d'information ou d'orientation juridique.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

1

RECRUTEMENT

- Selon l'AFY, il faudrait faciliter le recrutement de professionnels et professionnelles du secteur du droit qui maîtrisent le français.

2 FORMATION

- Il faudrait aussi créer des occasions de stage pour les jeunes juristes souhaitant acquérir de l'expérience au Yukon.
- Il serait également souhaitable d'augmenter l'offre d'éducation juridique en français.

3 SENSIBILISATION

- Il s'agit également de promouvoir les services en français, qui sont parfois méconnus du grand public.

4 COLLABORATION

- L'AFY propose de créer des partenariats avec divers acteurs du secteur de la justice au Canada, dont les barreaux.
- Elle propose aussi de mettre en place un outil permettant de relever les meilleures pratiques au Canada afin qu'elles puissent être adaptées aux besoins de chaque province et territoire, dont le Yukon.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue française au Yukon en 2021*](#). Statistique Canada.
- Gouvernement du Yukon. [*Ministère de la Justice*](#).
- Gouvernement du Yukon. [*Services judiciaires*](#).
- Site Web de l'[*Association franco-yukonnaise*](#)
- Site Web de la [*Yukon Public Legal Education Association*](#)
- Site Web des [*Tribunaux du Yukon*](#)

Sommaire des communautés francophones en situation minoritaire



MISE EN CONTEXTE

La présente section fournit un sommaire des résultats concernant les différents aspects de la capacité du système de justice à offrir des services en français dans les neuf provinces et les trois territoires où vivent les communautés francophones en situation minoritaire. Elle ne porte donc que sur la capacité à offrir des services en français hors Québec.

Selon le rapport de 2002 (Recherche PGF), la capacité à offrir des services en français à l'époque variait considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Dans certaines provinces, le développement des services en français en était encore à ses débuts, alors que dans d'autres, les difficultés étaient moins prononcées, même si des améliorations demeuraient nécessaires. Dans les territoires, le rapport faisait notamment état d'infrastructures judiciaires moins développées et du recours à des prêteurs de services de l'extérieur.

Depuis, des avancées ont été réalisées dans la plupart des provinces et territoires, notamment grâce à l'évolution des cadres juridiques, à l'adoption de politiques et de plans d'action, au développement de ressources en français, à l'augmentation de la capacité bilingue et à l'amélioration de l'offre active. Leur ampleur demeure toutefois variable et plusieurs des enjeux recensés en 2002 persistent, en particulier le manque de personnel bilingue, les difficultés de recrutement, les disparités régionales et les besoins en matière de formation et de sensibilisation.

Au fil du présent sommaire, six tableaux présentent une synthèse de 22 dimensions de l'accès à la justice en français dans les douze provinces et territoires où le français est la langue officielle en situation minoritaire. Les critères d'évaluation propres à chaque dimension sont précisés dans les légendes; la signification des symboles varie donc selon la dimension. Notons que les tableaux sont offerts à titre indicatif et que leur lecture doit tenir compte des nuances exposées dans les chapitres pertinents.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

La capacité du système de justice à offrir des services en français hors Québec demeure très variable d'une province ou d'un territoire à l'autre. Selon les organismes consultés, le degré de satisfaction des justiciables francophones varie de l'insatisfaction à une satisfaction moyenne. Ceux-ci sont par ailleurs décrits comme désavantagés, parfois fortement, dans les domaines de compétence fédérale. Les données recueillies indiquent également que certaines personnes choisissent de procéder en anglais parce qu'elles maîtrisent cette langue, parce qu'elles ignorent que des services en français existent et qu'on ne leur offre pas spontanément ces services ou parce qu'elles craignent une longue attente, des coûts supplémentaires ou une qualité de service moindre.

La situation est néanmoins très variable. Certaines provinces et certains territoires disposent d'un cadre législatif et institutionnel relativement développé, tandis que dans d'autres, l'accès aux services en français repose davantage sur la législation fédérale, sur des politiques administratives ou sur la disponibilité ponctuelle de personnel bilingue. Dans certaines régions, la faible population, l'éloignement ou la dispersion géographique compliquent notamment le recrutement de personnel bilingue et la prestation de services en français.

Le tableau suivant présente le sommaire des dimensions pertinentes, par province et territoire.

Tableau 1 : Portrait global pour les communautés francophones en situation minoritaire⁸⁶

Dimension	AB	CB	ÎPÉ	MB	NB	NÉ	NU	ON	SK	TNL	TNO	YK
1) Justiciables satisfaits?	X	-	-	-	-	X	X	-	-	X	-	-
2) Justiciables avantagés?	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Légende :

- 1) *Justiciables satisfaits?* : ✓ = satisfaits; X = insatisfaits ou peu satisfaits; - = moyennement satisfaits.
 2) *Justiciables avantagés?* : ✓ = avantagés; X = désavantagés; - = ni avantagés ni désavantagés.



OBSTACLES

Le manque de personnel bilingue demeure l'un des obstacles les plus fréquemment signalés. Il touche, à des degrés divers, les juges, les procureurs et procureures, les avocats et avocates, le personnel du greffe, les interprètes et d'autres professionnels et professionnelles du système de

⁸⁶ AB : Alberta; CB : Colombie-Britannique; ÎPÉ : Île-du-Prince-Édouard; MB : Manitoba; NB : Nouveau-Brunswick; NÉ : Nouvelle-Écosse; NU : Nunavut; ON : Ontario; SK : Saskatchewan; TNL : Terre-Neuve-et-Labrador; TNO : Territoires du Nord-Ouest; YK : Yukon.

justice. La rareté de ces ressources peut entraîner des retards ou des ajournements, nécessiter le recours à des services à distance et inciter certains justiciables à procéder en anglais.

Les difficultés de recrutement et de rétention sont liées notamment au faible bassin de personnes bilingues dans certaines régions, à l'éloignement, à la concurrence d'autres employeurs, aux conditions salariales et aux exigences particulières des postes. À ces enjeux s'ajoutent, selon la province ou le territoire, une offre limitée de formation juridique en français, une connaissance insuffisante des droits linguistiques, des disparités entre les grands centres et les régions, ainsi que des ressources financières ou institutionnelles limitées.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Plusieurs provinces et territoires disposent de politiques, de plans d'action ou de programmes qui renforcent la capacité à offrir des services en français. Ces mesures peuvent viser l'offre active, la désignation de postes bilingues, le recrutement et la formation du personnel, la traduction de ressources, la sensibilisation aux droits linguistiques ou l'amélioration de l'accès aux services gouvernementaux en français. Divers mécanismes de coordination, tels que des comités, des unités ou des personnes responsables des services en français, contribuent également à la mise en œuvre de ces mesures.

Les associations de juristes d'expression française et les organismes communautaires jouent par ailleurs un rôle important en matière d'information juridique, de sensibilisation, d'aiguillage, de formation et de représentation des intérêts des communautés francophones. La collaboration entre ces organismes, les gouvernements, les tribunaux, les barreaux et les établissements d'enseignement est également présentée comme un moyen de renforcer l'accès aux services en français.



OFFRE ACTIVE

L'offre active de services en français varie selon les provinces et territoires et selon les domaines du droit. Elle est généralement plus développée dans le domaine du droit criminel, où les droits linguistiques sont encadrés notamment par le *Code criminel*. Des politiques d'offre active ou des pratiques visant à informer les justiciables de leurs droits existent également dans plusieurs provinces et territoires en matière de droit du divorce et de la pension alimentaire. L'offre est généralement moins développée, ou son existence est moins claire, dans le domaine du droit de la faillite.

Au-delà des exigences découlant de la législation fédérale, certaines provinces et certains territoires ont adopté leurs propres lois, politiques ou pratiques internes. L'offre active peut prendre différentes formes, notamment l'information orale sur le choix de la langue, la signalisation bilingue, les salutations dans les deux langues, la présence de personnel bilingue à l'accueil ou des mécanismes permettant de rediriger rapidement les justiciables vers une personne pouvant offrir le service en français. L'application de ces pratiques demeure néanmoins inégale.

Le tableau suivant présente le sommaire des dimensions pertinentes, par province et territoire.

Tableau 2 : Offre active pour les communautés francophones en situation minoritaire

Domaine du droit	AB	CB	ÎPÉ	MB	NB	NÉ	NU	ON	SK	TNL	TNO	YK
3) <i>Criminel</i>	✓	✓	—	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4) <i>Faillite</i>	—	X	—	✓	✓	✓	—	✓	—	✓	✓	✓
5) <i>Divorce et pension alimentaire</i>	✓	✓	—	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓

Légende :

✓ = politique ou pratique attestée; X = absence établie; — = situation incertaine ou renseignements insuffisants.

DOCUMENTS ET FORMULAIRES

La disponibilité des documents et formulaires en français varie considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Dans plusieurs provinces et territoires, des formulaires et documents judiciaires sont disponibles en français ou dans les deux langues officielles, mais il peut s'agir de deux versions linguistiques distinctes plutôt que d'un véritable formulaire bilingue. L'accès est parfois conditionnel à une demande expresse et la disponibilité des versions françaises n'est pas toujours systématique.

Les formulaires permettant d'indiquer une langue officielle de préférence ne sont pas présents de façon uniforme. Ils existent dans certaines provinces et certains territoires en matière criminelle ou familiale, tandis qu'ils sont plus rarement recensés en matière de faillite.

La situation varie également pour les documents remis par les services policiers. Dans certaines provinces et certains territoires, ils indiquent explicitement la possibilité de choisir sa langue officielle de préférence; dans d'autres, cette indication est absente ou les renseignements disponibles ne permettent pas de conclure.

Le tableau suivant présente le sommaire des dimensions pertinentes, par province et territoire.

Tableau 3 : Documents et formulaires pour les communautés francophones en situation minoritaire

Dimension	AB	CB	ÎPÉ	MB	NB	NÉ	NU	ON	SK	TNL	TNO	YK
6) <i>Choix dans les documents policiers?</i>	X	X	—	✓	✓	X	—	✓	X	X	✓	!
7) <i>Actes d'accusation dans la LO préférée?</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓
8) <i>Formulaire de choix : criminel</i>	✓	✓	—	—	✓	—	✓	✓	—	X	—	—
9) <i>Formulaire de choix : faillite</i>	✓	X	—	—	—	X	✓	—	—	X	—	X
10) <i>Formulaire de choix : divorce...</i>	✓	✓	—	—	—	X	✓	✓	—	X	✓	X

Légende :

6) *Choix dans les documents policiers?* : ✓ = indication attestée; X = absence établie; — = renseignements insuffisants; ! = renseignements contradictoires.

7) *Actes d'accusation dans la LO préférée?* : ✓ = obtention possible; X = absence établie.

8), 9) et 10) *Formulaire de choix...* : ✓ = existence attestée; X = absence établie; — = mécanisme fonctionnellement équivalent ou renseignements insuffisants.

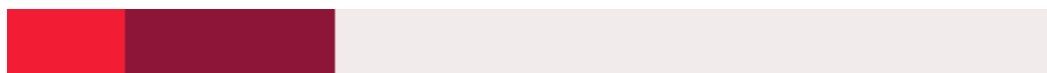


PERSONNEL BILINGUE

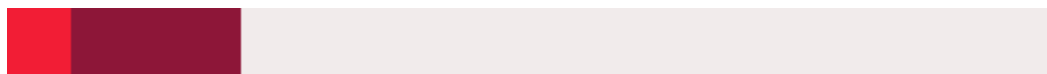
Les renseignements recueillis font généralement état d'une augmentation de la capacité bilingue du système de justice depuis 2002, mais les progrès varient selon les professions et les provinces et territoires, et les pénuries demeurent importantes. Les données démographiques montrent surtout un écart considérable entre le nombre de professionnels et professionnelles qui déclarent pouvoir soutenir une conversation en français et le nombre de personnes qui utilisent effectivement le français au moins régulièrement au travail. Cet écart est observé chez les juges, les avocats et avocates, les membres du personnel judiciaire et les autres professions étudiées.

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire* de DPM Research (2025), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en français et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail hors Québec.

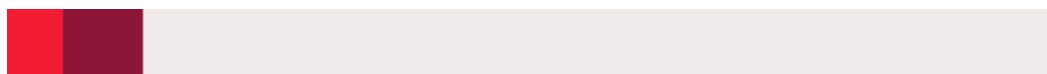
- **690 des 2210 juges** hors Québec, soit **31,2 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **250** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **11,3 %**.



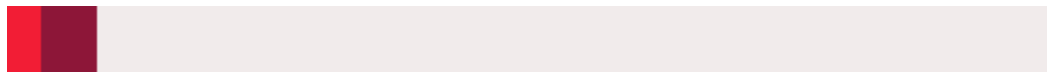
- **18 200 des 81 440 avocats et avocates** hors Québec, soit **22,3 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **4860** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **6,0 %**.



- **285 des 2210 commis des services judiciaires** hors Québec, soit **12,9 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **120** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **5,4 %**.



- **410 des 4780 shérifs et huissiers et huissières de justice** hors Québec, soit **8,6 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en français, mais seulement **155** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **3,2 %**.



Des répertoires permettant de repérer des avocats et avocates qui parlent français existent dans plusieurs provinces et territoires, soit directement auprès des barreaux, soit par l'intermédiaire d'une AJEF ou d'un organisme communautaire. Ils ne sont toutefois pas disponibles partout et ne permettent pas nécessairement de déterminer si les personnes recensées pratiquent effectivement en français.

L'offre de formation linguistique est également variable. Des formations en français, en terminologie juridique ou visant le perfectionnement des compétences linguistiques sont offertes dans plusieurs provinces et territoires à divers groupes de professionnels et professionnelles du système de justice. Les mécanismes formels de vérification des compétences sont moins uniformes : certaines provinces et certains territoires recourent à des tests ou à des évaluations structurées, alors que d'autres procèdent de manière informelle ou ne disposent pas d'un mécanisme applicable à toutes les professions.

Le tableau suivant présente le sommaire des dimensions pertinentes, par province et territoire.

Tableau 4 : Personnel bilingue pour les communautés francophones en situation minoritaire

Dimension	AB	CB	ÎPÉ	MB	NB	NÉ	NU	ON	SK	TNL	TNO	YK
11) Mesures de recrutement bilingue?	✓	✓	✓	✓	—	✓	—	✓	✓	—	✓	✓
12) Répertoire d'avocats francophones?	✓	✓	X	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
13) Vérification linguistique : juges	✓	✓	—	✓	✓	✓	✓	✓	—	X	X	✓
14) Vérification linguistique : procureurs	✓	✓	—	✓	✓	✓	✓	✓	—	X	✓	—

Légende :

11) Mesures de recrutement bilingue? : ✓ = existence attestée; X = absence établie; — = renseignements insuffisants ou manquant de clarté.

12) Répertoire d'avocats francophones? : ✓ = existence attestée; X = absence établie.

13) et 14) Vérification linguistique... : ✓ = mécanisme attesté; X = absence établie; — = vérification informelle ou renseignements insuffisants.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Les données recueillies auprès des gouvernements permettent de préciser les pratiques de traduction. Certaines provinces et certains territoires disposent d'une procédure officielle pour la traduction des documents liés aux procès, alors que d'autres n'en ont pas, même s'ils disposent de mécanismes permettant de faire traduire des documents lorsque cela est nécessaire. Les coûts peuvent être pris en charge par les tribunaux, les ministères, des services gouvernementaux de traduction ou d'autres organismes selon la province ou le territoire. Dans la majorité des cas documentés, les gouvernements ne font pas appel à la traduction automatique ou à l'intelligence artificielle pour traduire les documents liés aux procès. Quelques exceptions ou usages dans des contextes particuliers sont toutefois rapportés, notamment de la part de certains avocats et avocates.

Les réponses gouvernementales indiquent généralement que les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles sont offerts lorsque cela est nécessaire. Les associations et organismes communautaires signalent toutefois certains problèmes de disponibilité, de qualité ou de délais. Les services peuvent être offerts en personne ou à distance et il est parfois nécessaire de faire appel à des agences ou à des interprètes situés ailleurs au pays. En outre, bien que des exigences de formation, d'expérience ou de certification existent de manière générale, elles

varient considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre et elles ne sont pas toujours particulièrement contraignantes.

Le tableau suivant présente le sommaire des dimensions pertinentes, par province et territoire.

Tableau 5 : Traduction et interprétation pour les communautés francophones en situation minoritaire

Dimension	AB	CB	ÎPÉ	MB	NB	NÉ	NU	ON	SK	TNL	TNO	YK
15) Procédure officielle de traduction?	X	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓
16) Interprétation offerte et disponible?	✓	!	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	!
17) Formation ou certification interprètes?	✓	✓	—	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	X	✓

Légende :

15) Procédure officielle de traduction? : ✓ = existence attestée; X = absence établie.

16) Interprétation offerte et disponible? : ✓ = offre et disponibilité attestées; X = services non systématiquement offerts ou disponibles; ! = renseignements contradictoires.

17) Formation ou certification interprètes? : ✓ = formation ou qualification structurée attestée; X = absence établie; — = renseignements insuffisants.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Dans la majorité des provinces et territoires, on indique que les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice en français. Elles permettent notamment de diffuser de l'information juridique et des formulaires en ligne, d'offrir des services par vidéoconférence, de tenir des audiences à distance et de faire intervenir des professionnels, professionnelles ou interprètes qui ne se trouvent pas sur place. Elles peuvent être particulièrement utiles dans les régions éloignées. Certaines limites sont toutefois signalées quant à la disponibilité des ressources en français en ligne et à l'accessibilité numérique.

SENSIBILISATION

Des campagnes ou activités de sensibilisation aux droits linguistiques et aux services juridiques en français ont été menées dans plusieurs provinces et territoires. Elles prennent notamment la forme de capsules vidéo, de publications dans les médias francophones, d'activités dans les écoles et universités, de participation à des salons ou événements communautaires et de diffusion d'information en ligne.

Ces activités demeurent toutefois inégales. Dans certaines provinces et certains territoires, aucune campagne n'a été recensée ou les personnes consultées n'étaient pas au fait de campagnes récentes ou actuelles. Le besoin de mieux faire connaître les droits linguistiques ainsi que les services disponibles en français demeure donc un enjeu transversal.



ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

Les renseignements recueillis font globalement état d'une amélioration de la capacité à offrir des services en français hors Québec depuis 2002, mais les progrès varient selon les provinces et territoires et selon les domaines du droit. Le droit criminel est le domaine dans lequel les gains les plus importants sont le plus souvent signalés. Selon la province ou le territoire, ces gains sont associés notamment à l'application des droits linguistiques prévus par le *Code criminel*, à des politiques favorables, au financement, à l'offre active ou au renforcement de la capacité institutionnelle.

Le droit du divorce et de la pension alimentaire a également connu des avancées dans plusieurs provinces et territoires, notamment à la suite de l'introduction ou de l'application de nouvelles dispositions linguistiques de la *Loi sur le divorce*. Les changements sont généralement plus limités ou moins clairement établis dans le domaine du droit de la faillite. Certaines provinces ou certains territoires font toutefois état de peu ou d'aucun changement dans l'un ou plusieurs de ces domaines.

Les progrès observés prennent également la forme d'une augmentation du personnel bilingue dans plusieurs provinces et territoires, du développement de politiques ou de programmes de services en français, de l'accroissement des ressources numériques et de l'offre de formations linguistiques et juridiques. Ils n'ont toutefois pas éliminé les écarts importants entre les provinces et territoires ni les difficultés d'accès dans les régions où les ressources bilingues sont peu nombreuses.

Le tableau suivant présente le sommaire des dimensions pertinentes, par province et territoire.

Tableau 6 : Évolution des services depuis 2002 pour les communautés francophones en situation minoritaire

Dimension	AB	CB	ÎPÉ	MB	NB	NÉ	NU	ON	SK	TNL	TNO	YK
18) Amélioration générale des services?	✓	✓	—	✓	✓	✓	—	✓	✓	✓	✓	✓
19) Augmentation : juges bilingues?	✓	✓	—	✓	✓	✓	—	✓	✓	✓	✓	✓
20) Augmentation : avocats bilingues?	✓	—	✓	✓	✓	✓	—	✓	✓	✓	X	—
21) Augmentation : procureurs bilingues?	✓	✓	X	✓	✓	✓	—	✓	!	✓	✓	✓
22) Augmentation : greffe bilingue?	✓	—	—	—	—	✓	—	✓	!	✓	✓	—

Légende :

18) Amélioration générale des services? : ✓ = amélioration; X = détérioration; — = stabilité ou renseignements insuffisants.

19), 20), 21) et 22) Augmentation... : ✓ = augmentation; X = diminution; — = stabilité ou renseignements insuffisants; ! = renseignements contradictoires.



AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

Les améliorations proposées présentent plusieurs points communs d'une province ou d'un territoire à l'autre. Le recrutement et la rétention de davantage de professionnels et professionnelles bilingues constituent une priorité récurrente, tout comme l'augmentation et la diversification de l'offre de formation linguistique et juridique en français. Des besoins sont notamment exprimés en matière de terminologie juridique, de formation continue et de formation universitaire, ainsi qu'en ce qui concerne les autres professions du système de justice au-delà des juges, procureurs et avocats.

Une meilleure information du public et une sensibilisation accrue aux droits linguistiques et aux services disponibles sont également souhaitées. On trouve également des recommandations visant à accroître la production et la diffusion de ressources juridiques en français, notamment en langage clair, à améliorer l'accès à l'information sur les professionnels et professionnelles pouvant offrir des services en français et à renforcer l'offre active.

D'autres pistes, relevées plus ponctuellement, concernent l'augmentation du financement, le renforcement de la collaboration entre gouvernements, tribunaux, barreaux, organismes communautaires et établissements d'enseignement, ainsi qu'une meilleure collecte de données permettant de mieux cerner les besoins et de mesurer les progrès réalisés. Ces pistes s'inscrivent toutefois dans des réalités démographiques et géographiques qui varient considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre.

RÉFÉRENCES UTILES



- Recherche PGF (2002). [État des lieux de la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles](#). Justice Canada.
- DPM (2025). [Analyse démographique des professionnels de la justice dans les communautés francophones en situation minoritaire](#). DPM Research Inc., Association des collèges et universités de la francophonie canadienne et Réseau national de formation en justice.

Communautés anglophones en situation minoritaire

Québec



MISE EN CONTEXTE

Le contenu de cette section présente les renseignements obtenus auprès de Quebec Community Groups Network (QCGN), devenu TALQ en juin 2025⁸⁷, ainsi que par l'entremise du Sondage à l'intention des juristes et autres professionnels et professionnelles du secteur de la justice au Canada⁸⁸. Certaines informations ont été vérifiées et complétées par l'équipe de recherche.

Selon le rapport de 2002 (Recherche PGF), le Québec figurait parmi les provinces où les difficultés liées à l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire étaient moins prononcées, mais où il demeurait nécessaire d'assurer la disponibilité et l'accessibilité des services dans la langue officielle en situation minoritaire sur l'ensemble du territoire, de renforcer l'offre active, d'accroître la capacité bilingue du personnel judiciaire et de normaliser l'usage de l'anglais dans le système de justice.

Depuis, certaines avancées ont été réalisées, notamment grâce au développement de ressources et de programmes de soutien ainsi qu'à certaines initiatives de formation et de financement. Toutefois, les constats récents montrent que des obstacles persistent, en particulier les difficultés d'accès à certains services en anglais, le manque de personnel bilingue dans certaines régions, les restrictions touchant le recrutement de personnel bilingue ainsi que les effets de récentes politiques linguistiques, de sorte que plusieurs des enjeux relevés en 2002 demeurent toujours d'actualité.

⁸⁷ Nous faisons référence à QCGN plutôt qu'à TALQ puisque le questionnaire a été rempli sous cette désignation au printemps 2025.

⁸⁸ Nous avons obtenu 62 réponses de la part de professionnels et professionnelles du secteur de la justice ayant indiqué travailler avec une clientèle de langue anglaise au Québec.

Quelques faits saillants...



- En vertu de la *Charte de la langue française*, le français est la seule langue officielle du Québec. Cela dit, toujours selon la *Charte*, « toute personne peut employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Québec et dans tous les actes de procédure qui en découlent ».
- Alors que la population du Québec connaît une croissance démographique continue, le poids relatif de la population de langue maternelle anglaise demeure relativement stable, tandis que celui de la population ayant l'anglais comme première langue officielle parlée est en augmentation.
- Les données démographiques recueillies depuis 2001 révèlent une augmentation du taux de bilinguisme général au Québec, particulièrement au sein de la population francophone, tandis que les taux de bilinguisme des populations anglophone et allophone demeurent relativement stables.
- Selon les données du recensement de 2021, plus de la moitié de la population du Québec pouvait soutenir une conversation en anglais.



SITUATION ACTUELLE



PORTRAIT GLOBAL

Bien que le français soit la langue de la législation et de la justice au Québec, il est permis d'utiliser une autre langue que le français dans certaines situations. À titre d'exemple, toute personne peut employer le français ou l'anglais dans les affaires portées devant les tribunaux du Québec ainsi que dans tous les actes de procédure qui s'y rapportent. De plus, les projets de loi sont imprimés, publiés, adoptés et sanctionnés dans les deux langues. Les lois sont également imprimées et publiées en français et en anglais.

Selon QCGN, toutefois, les justiciables anglophones de la province sont généralement peu satisfaits des services juridiques offerts dans la langue officielle en situation minoritaire et sont légèrement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale. Toutefois, selon le sondage, les professionnels et professionnelles du secteur de la justice se disent généralement de moyennement à assez satisfaits des services juridiques offerts en anglais au Québec.

Selon QCGN, diverses décisions du gouvernement provincial ont nui à l'accès à la justice en anglais dans la province, dont l'obligation d'utiliser le français à certaines étapes du processus judiciaire, des politiques limitant l'embauche de juges bilingues et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice et des politiques linguistiques qui font en

sorte que des justiciables anglophones décident parfois de ne pas demander à avoir accès à la justice en anglais. QCGN rapporte des plaintes du public quant au manque d'accès à divers services du système de justice en anglais dans la province.



OBSTACLES

Selon QCGN, les lois et politiques du gouvernement provincial constituent le principal obstacle à l'accès à la justice en anglais au Québec. QCGN fait également état d'un manque de juges et d'autres professionnels et professionnelles bilingues, dont des avocats et avocates et d'autres experts, surtout à l'extérieur de la région de Montréal. On mentionne également un manque d'interprètes à l'extérieur de Montréal. La majorité des répondants au sondage font également état d'obstacles à l'accès à la justice en anglais dans la province, dont le manque de professionnels et professionnelles bilingues hors des grands centres ainsi que les restrictions imposées par la *Loi 96*.

Selon QCGN, certains services ne sont pas offerts en anglais ou l'attente est plus longue pour les services dans cette langue. Certains documents ne sont offerts qu'en français. Le fait que des jugements ne sont rendus qu'en français et le temps requis pour la traduction posent des problèmes dans des contextes qui exigent une résolution rapide, par exemple pour des injonctions provisoires, des décisions relatives à la garde d'enfants et des demandes d'autorisation d'appel. Les services de médiation et les services en droit de la famille en anglais sont également déficients. L'organisme ajoute que les justiciables anglophones ne sont pas toujours au courant de leurs droits et des procédures à suivre pour recevoir des services en anglais. Les réponses au sondage vont dans le même sens.

Selon QCGN, les anglophones qui ne maîtrisent pas le français peuvent difficilement naviguer seuls dans le système de justice et doivent donc engager des frais pour être représentés. Il arrive également que des juges et d'autres intervenants et intervenantes passent de l'anglais au français sans tenir compte du fait que les personnes présentes ne sont pas nécessairement toutes bilingues. Il est encore plus difficile de naviguer dans le système pour les anglophones qui sont également des immigrants et immigrantes, des personnes racisées, des Autochtones, ou des personnes avec handicap ou âgées.

Enfin, tant QCGN que les répondants au sondage font état d'iniquités régionales : l'accès à la justice en anglais est plus difficile dans les communautés anglophones à l'extérieur de la région de Montréal, en particulier dans des régions éloignées et là où la population est dispersée.



FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE POSITIVE

Selon QCGN, il y a, au Québec, des politiques ou des programmes qui ont une incidence positive sur l'accès aux services juridiques dans les deux langues officielles. Le projet Accès à la justice en anglais de QCGN a eu un effet positif sur l'accès aux services juridiques, notamment par son offre d'information, ses ateliers et ses références à l'intention des anglophones de la province. Les recherches interdisciplinaires menées dans le cadre de ce projet ont apporté des connaissances importantes favorisant la collaboration avec les acteurs gouvernementaux et

communautaires afin d'améliorer l'accès aux services. Éducaloi⁸⁹ joue également un rôle important dans l'accès à la justice par son offre d'information juridique et d'ateliers en anglais.

Sur le plan institutionnel, le gouvernement du Québec a conclu avec le gouvernement du Canada l'Entente Canada–Québec relative à la mise en œuvre du *Plan d'action pour les langues officielles – 2024-2025 à 2027-2028*⁹⁰. Aux termes de cette entente, le gouvernement fédéral soutient la mise en œuvre de mesures visant à renforcer les services offerts en langue anglaise au Québec, notamment dans le secteur de la justice.

Par ailleurs, les deux gouvernements ont conclu une Entente de financement relative au Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Cette entente a pour objectif de financer et d'offrir des formations de perfectionnement en anglais juridique aux juges, juges de paix, magistrats et juges municipaux du Québec.



OFFRE ACTIVE

Il n'est pas clair s'il existe ou non une politique d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire dans les domaines de compétence fédérale. Selon QCGN, il n'y a pas, au Québec, de règles de droit provinciales, ou de pratiques ou de politiques internes d'offre active de services dans la langue officielle en situation minoritaire. D'ailleurs, selon les professionnels et professionnelles qui ont répondu au sondage, le fait de ne pas s'être fait offrir de services en anglais est la principale raison pour laquelle des anglophones naviguent en français dans le système de justice au Québec. Cela étant dit, ces mêmes professionnels et professionnelles — essentiellement des avocats et avocates — ont répondu qu'ils avisent leur clientèle de la possibilité de faire des choix en matière de langue officielle. Ces personnes ont également indiqué que la majorité des juges avisent les accusés et accusées et les autres personnes se présentant devant la cour de leurs droits linguistiques. Le manque d'offre active se situerait donc à un autre niveau.



DOCUMENTS ET FORMULAIRES

Selon QCGN, les documents remis par les policiers et policières (avis, constats, citations, etc.) font état de la possibilité, pour le citoyen ou la citoyenne, de choisir sa langue officielle de préférence. Toutefois, toujours selon cet organisme, il n'y a pas de formulaire permettant aux accusés et accusées de préciser leur langue de préférence pour le déroulement du processus judiciaire. La possibilité de faire un choix linguistique est plutôt indiquée à l'oral ou sur un document autre. Par ailleurs, les actes d'accusation et les précisions ou détails relatifs à l'accusation sont présentés aux personnes accusées dans leur langue officielle de préférence. Il n'est pas clair s'il existe ou non des formulaires dans les domaines du droit de la faillite et du droit du divorce et de la pension alimentaire. Selon les professionnels et professionnelles qui ont répondu au sondage, les formulaires sont généralement disponibles en anglais, mais il arrive qu'il

⁸⁹ Éducaloi (2025). *Éducaloi – La loi expliquée en un seul endroit*.

⁹⁰ Patrimoine canadien (2025). *Entente Canada–Québec relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour les langues officielles – 2024-2025 à 2027-2028*.

faillie demander les versions anglaises pour les obtenir. Enfin, certains types de formulaires contiennent dans la version anglaise un filigrane qui précise qu'il s'agit d'une copie de courtoisie.



PERSONNEL BILINGUE

Les données suivantes, tirées de l'*Analyse démographique des professionnels du droit anglophones au Québec* de DPM Research (2026), permettent de brosser un portrait quantitatif des professionnelles et professionnels ayant la capacité de soutenir une conversation en anglais et de ceux qui utilisent au moins régulièrement cette langue au travail dans la province.

- **965 des 1080 juges** de la province, soit **89,4 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en anglais, et **590** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **54,6 %** du total.



- **21 035 des 23 460 avocats, avocates et notaires** de la province, soit **89,7 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en anglais, et **12 825** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **54,7 %** du total.



- **170 des 330 commis des services judiciaires** de la province, soit **51,5 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en anglais, et **75** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **22,7 %** du total.



- **505 des 795 shérifs et huissiers et huissières de justice** de la province, soit **63,5 %**, déclarent avoir la capacité de soutenir une conversation en anglais, et **255** l'utilisent au moins régulièrement au travail, soit **32,1 %** du total.



Le répertoire⁹¹ du Barreau du Québec permet de filtrer les résultats de recherche par langue. Le filtre « Langue » n'est toutefois pas offert à la première étape de la recherche : il faut préciser le domaine et la région, après quoi il est possible de filtrer les résultats par langue parlée. La recherche révèle que des 31 027 membres figurant au répertoire, 29 174 indiquent parler l'anglais, soit 94 % de l'ensemble⁹². À Montréal, le taux est de 97,6 %.

⁹¹ Barreau du Québec. *Trouver un avocat*.

⁹² Il est possible, à partir des résultats obtenus à la première requête, de sélectionner « Tous les domaines du droit » et « Toutes les régions », puis « Langue – Anglais », pour obtenir la liste complète des membres qui offrent des services en anglais.

Selon les professionnels et professionnelles qui ont répondu au sondage, il est généralement facile d'obtenir des services en anglais de la part des juges et des procureurs et procureures. Il est toutefois plus difficile d'obtenir ces services de la part du personnel du greffe et des autres professionnels et professionnelles du système de justice. Par ailleurs, le niveau de maîtrise de l'anglais des intervenants et intervenantes n'est pas toujours optimal et, selon QCGN, il n'y a pas de mécanisme permettant de vérifier les compétences dans la langue officielle en situation minoritaire. En outre, certaines restrictions à l'embauche de personnel bilingue pourraient, à terme, mener à une diminution du nombre de juges, d'avocats et avocates, de procureures et procureurs, de membres du personnel du greffe et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice bilingues dans la province.

Il n'y a pas, selon QCGN, d'offre de formation linguistique dans la langue officielle en situation minoritaire à l'intention des avocats et avocates, des procureures et procureurs, du personnel du greffe et des autres professionnels et professionnelles du système de justice.

Selon QCGN, la politique de recrutement du gouvernement va à l'encontre de l'embauche de personnel bilingue puisqu'elle limite la prise en compte de la connaissance de langues autres que le français pour les juges et le personnel de la cour. Cela dit, la maîtrise de l'anglais constitue un critère de sélection dans certains districts judiciaires. Dans ces districts, la proportion de juges devant maîtriser la langue anglaise est fixée par une entente administrative conclue en 2023 entre le juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice du Québec⁹³.



TRADUCTION ET INTERPRÉTATION

Selon QCGN, il y a une procédure officielle pour la traduction des documents liés aux procès, procédure qui varie selon le type de document. Les parties prenantes sont souvent responsables de la traduction. On ne fait pas appel à la traduction automatique ni à l'intelligence artificielle pour la traduction de documents liés aux procès.

Selon QCGN, les services d'interprétation judiciaire dans les langues officielles ne sont pas systématiquement offerts ni disponibles. Cela étant dit, les professionnels et professionnelles qui ont répondu au sondage ont pour leur part indiqué qu'il était généralement facile d'avoir accès à des services d'interprétation en anglais au Québec.

En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, toute partie ou tout témoin qui ne comprend pas ou ne parle pas la langue utilisée lors d'une audience a droit à un interprète. En matière criminelle et pénale, de même qu'en matière de protection de la jeunesse, les services d'interprétation sont fournis sans frais pour les justiciables. En matière civile, y compris familiale, les frais liés à l'interprétation sont à la charge de la partie qui requiert le service.

Pour être embauchés, les interprètes doivent faire état de leur expérience en interprétation et réussir un test de connaissances linguistiques et un test d'aptitudes à l'interprétation. Les

⁹³ Gouvernement du Québec (2023). *Entente entre le ministre de la Justice et le juge en chef de la Cour du Québec mettant fin aux procédures judiciaires portant sur l'exigence du bilinguisme chez les juges*.

interprètes peuvent être certifiés, par exemple par l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (interprète agréé), mais la certification n'est pas obligatoire.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

QCGN ne précise pas si les technologies de l'information favorisent l'accès à la justice dans la langue officielle en situation minoritaire dans la province.

SENSIBILISATION

QCGN a mené ses propres campagnes de sensibilisation sur les droits linguistiques en lien avec l'accès à la justice en anglais au Québec, notamment dans le cadre du projet Accès à la justice en anglais.

ÉVOLUTION DES SERVICES DEPUIS 2002

QCGN fait état de certains reculs depuis la publication du rapport de 2002 (Recherche PGF). Selon cet organisme, la *Loi 96*⁹⁴ constitue un recul pour l'accès à la justice en anglais au Québec, notamment parce qu'il y a des restrictions quant aux exigences de bilinguisme des juges et parce que les justiciables doivent fournir la traduction française certifiée de leurs documents en anglais, à leurs frais. Cela étant dit, QCGN précise que de façon générale, le domaine du droit criminel n'est pas touché par les lois et politiques qui nuisent à l'accès à la justice en anglais au Québec en raison des protections constitutionnelles.

AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

Selon QCGN, plusieurs solutions pourraient permettre d'améliorer l'accès à la justice en anglais au Québec.

1 BILINGUISME

- D'abord, une hausse du bilinguisme au sein du personnel de justice, y compris des juges, est souhaitable.
- De plus, le bilinguisme des candidats devrait être systématiquement pris en compte lors de la nomination de juges à la cour provinciale.
- Il est également souhaitable de recruter du personnel bilingue à l'échelle de la province afin d'accommoder les justiciables anglophones, en particulier à l'extérieur de la région de Montréal.
- En cas de manque de personnel bilingue, des services d'interprétation devraient être disponibles.

⁹⁴ CanLII (2022). *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, LQ 2022, c 14*.

2 DOCUMENTATION

- Il importe de veiller à ce que tous les documents et formulaires, du début à la fin d'une procédure, soient disponibles en version anglaise. Cela inclut les documents offerts sur les sites Web et dans les points de service gouvernementaux, dans les palais de justice, à l'aide juridique, à la protection de la jeunesse, etc.
- Lorsque la version anglaise de certains documents n'existe pas, il faudrait effectuer et financer la traduction.

3 SENSIBILISATION

- La population anglophone devrait être sensibilisée à ses droits linguistiques et on devrait faire en sorte que l'information sur la marche à suivre pour avoir des services en anglais soit claire.
- Des campagnes de sensibilisation adaptées à la réalité des différentes régions du Québec sont également souhaitables. Pour ce faire, le ministère de la Justice pourrait collaborer avec des organismes communautaires régionaux.

4 SERVICES

- Il devrait y avoir davantage de services en anglais hors cour, par exemple en ce qui a trait aux services de médiation et aux services sociaux.
- Le fait qu'une personne soit locutrice de la langue officielle en situation minoritaire devrait également être pris en compte au moment de déterminer si une personne peut avoir accès ou non à l'aide juridique.
- Des services en anglais en ligne pourraient également être envisagés, en particulier pour les personnes en régions éloignées.

Enfin, un mécanisme de surveillance devrait être mis en place afin de colliger des données sur les services offerts en anglais et sur les procédures qui ont lieu en anglais chaque année dans la province et par district judiciaire.

RÉFÉRENCES UTILES



- Auclair, N., Frigon, C. et St-Amant, G. (2023). [*Faits saillants sur la langue anglaise au Québec en 2021*](#). Statistique Canada.
- Barreau du Québec (2026). [*Accès à la justice*](#).
- Gouvernement du Québec (2026). [*Justice et état civil*](#).
- Site Web d'[*Éducaloi*](#)
- Site Web de l'[*Aide juridique du Québec*](#)
- Site Web de la [*Commission des services juridiques*](#)
- TALQ (Rassembler. Échanger. Vivre au Québec.) (2026). [*Justice et droits*](#).

Conclusion générale

L'analyse des douze provinces et territoires où le français est la langue officielle en situation minoritaire ainsi que du Québec, où l'anglais se trouve en situation minoritaire, fait ressortir à la fois des enjeux communs et des différences importantes. Le Québec constitue à cet égard un cas particulier : il s'agit de la seule province où l'on trouve des communautés anglophones en situation minoritaire et du seul chapitre pour lequel aucune réponse gouvernementale n'a été obtenue. Les renseignements qualitatifs concernant le Québec reposent donc principalement sur les réponses de QCGN ainsi que sur le sondage mené auprès de professionnels et professionnelles du secteur de la justice travaillant avec une clientèle de langue anglaise au Québec. Les appréciations de ces deux sources ne concordent d'ailleurs pas toujours.

Dans l'ensemble, on constate que la reconnaissance de droits linguistiques ne garantit pas à elle seule la capacité effective du système de justice à offrir des services dans la langue officielle en situation minoritaire. Cette capacité dépend notamment de la disponibilité du personnel bilingue, de l'offre active, de l'accès aux documents et formulaires, des services de traduction et d'interprétation, de la connaissance des droits linguistiques ainsi que des réalités démographiques et géographiques propres à chaque province ou territoire.

Dans les communautés francophones en situation minoritaire, les organismes consultés décrivent généralement un degré de satisfaction allant de l'insatisfaction à une satisfaction moyenne et considèrent les justiciables francophones comme désavantagés, parfois fortement, dans les domaines de compétence fédérale. Plusieurs facteurs peuvent conduire certaines personnes à procéder en anglais, notamment la maîtrise de cette langue, l'absence d'offre spontanée de services en français et la crainte d'une attente plus longue, de coûts supplémentaires ou d'une qualité de service moindre. Au Québec, le portrait doit être interprété en tenant compte de l'absence d'une réponse gouvernementale et de certaines divergences entre les deux principales sources consultées : QCGN considère les justiciables anglophones comme généralement peu satisfaits et légèrement désavantagés dans les domaines de compétence fédérale, tandis que les professionnels et professionnelles ayant répondu au sondage se disent généralement de moyennement à assez satisfaits des services juridiques offerts en anglais.

L'évolution depuis 2002 présente également un portrait contrasté. Hors Québec, les chapitres font globalement état d'une amélioration de la capacité du système de justice à offrir des services en français, même si les progrès varient selon les provinces et territoires et selon les domaines du droit. Les gains sont le plus souvent signalés en droit criminel et sont associés, selon les cas, à l'application des droits linguistiques prévus par le *Code criminel*, à des politiques favorables, au financement, à l'offre active ou au renforcement de la capacité institutionnelle. Le droit du divorce et de la pension alimentaire a également connu des avancées dans plusieurs provinces et territoires, tandis que les changements sont généralement plus limités ou moins clairement établis en matière de faillite. Ces progrès n'ont toutefois pas fait disparaître plusieurs obstacles déjà relevés en 2002, notamment le manque de personnel bilingue, les disparités régionales, l'accès inégal aux ressources et le temps d'attente ainsi que les coûts, réels ou anticipés,

susceptibles de décourager les justiciables de procéder en français. Au Québec, certaines avancées ont aussi été réalisées depuis 2002 grâce au développement de ressources, de programmes de soutien et d'initiatives de formation et de financement. QCGN fait toutefois état de certains reculs plus récents, qu'il associe notamment à la *Loi 96*. Il signale par ailleurs des restrictions en matière de recrutement de personnel bilingue. La maîtrise de l'anglais demeure toutefois un critère de sélection des juges dans certains districts. QCGN précise également que, de façon générale, le droit criminel n'est pas touché par les lois et politiques qui nuisent, selon lui, à l'accès à la justice en anglais en raison des protections constitutionnelles applicables.

Les pistes de solution proposées en 2002 trouvent aujourd'hui des réalisations à des degrés variables dans les quatre groupes de provinces et territoires alors distingués. Dans les trois territoires, où les prêts de services devaient constituer une solution temporaire en attendant la nomination de juges résidents bilingues, des capacités judiciaires en français sont présentes, mais les renseignements recueillis ne permettent pas de confirmer que cet objectif de nomination a été atteint dans chacun d'eux; les difficultés de recrutement et le recours à des ressources extérieures ou à distance demeurent d'actualité. En Colombie-Britannique et à Terre-Neuve-et-Labrador, la présence de répertoires permettant de repérer des avocats et avocates qui parlent français ainsi que l'augmentation signalée du nombre de juges et de procureurs et procureuses bilingues répondent à plusieurs des pistes formulées en 2002, sans avoir éliminé les pénuries. En Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, le renforcement de la capacité bilingue, la création ou la désignation de postes bilingues et le recours aux technologies correspondent également aux orientations proposées en 2002. Les approches visant à regrouper ou à rapprocher les services des justiciables, notamment les guichets uniques et les cours itinérantes, ont aussi connu des réalisations, mais leur déploiement demeure variable. Enfin, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, les objectifs d'accessibilité sur l'ensemble du territoire, d'offre active, de disponibilité du personnel bilingue et de normalisation de l'usage de la langue minoritaire restent partiellement atteints : les capacités et les mesures décrites coexistent avec des disparités régionales, des lacunes dans les services et des réticences à procéder dans cette langue. Plusieurs solutions envisagées en 2002 ont donc pris forme, tandis que leur généralisation et leur efficacité dans la pratique demeurent des enjeux.

Ce portrait fait globalement écho à celui qui ressort d'une étude récente de Girard et Lehoux-Jobin (2026)⁹⁵, étude dans laquelle les auteurs ont synthétisé la littérature tant « savante » (p. ex. des articles scientifiques) que « grise » (p. ex. des rapports gouvernementaux) sur l'accès à la justice pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM). Les écrits recensés font état, du côté des communautés anglophones du Québec, d'obstacles systémiques qui entravent ou empêchent l'accès aux services et, du côté des communautés francophones hors Québec, de progrès qui n'ont toutefois pas fait disparaître de nombreux enjeux. À partir de la littérature examinée, les auteurs concluaient d'ailleurs à une difficulté persistante du système et de ses acteurs à traduire les principes et les droits reconnus en solutions et en actions concrètes au bénéfice des justiciables des CLOSM. Les données et renseignements couvrant les treize provinces et territoires dans le présent rapport permettent de mettre ces constats issus de

⁹⁵ Girard, Marie-Hélène et Etienne Lehoux-Jobin (2026). Entre langues officielles et droits linguistiques : l'accès à la justice en contexte linguistique minoritaire au Canada. Minorités linguistiques et société, (27).

la littérature en regard de la situation actuelle et font ressortir, dans l'ensemble, plusieurs tendances semblables à celles qui y sont rapportées.

L'offre active constitue un domaine où les pratiques varient considérablement. Dans les communautés francophones en situation minoritaire, elle est généralement plus développée en droit criminel et existe aussi, sous différentes formes, en droit du divorce et de la pension alimentaire, alors qu'elle est moins répandue ou moins clairement établie en matière de faillite. Elle peut notamment prendre la forme d'une information orale sur le choix de la langue, d'une signalisation bilingue, de salutations dans les deux langues ou de personnel bilingue à l'accueil. Au Québec, QCGN ne recense pas de règles provinciales ou de politiques internes d'offre active en anglais. Les répondants au sondage indiquent d'ailleurs que l'absence d'offre spontanée constitue la principale raison pour laquelle certains anglophones naviguent en français dans le système de justice. Les professionnels et professionnelles ayant répondu au sondage, essentiellement des avocats et avocates, indiquent toutefois informer leur clientèle de ses choix linguistiques et, selon ces mêmes répondants, la majorité des juges avisent les personnes qui comparaissent devant eux de leurs droits linguistiques.

Les ressources humaines représentent l'un des principaux enjeux communs, mais la situation diffère fortement selon le contexte. Hors Québec, le manque de personnel bilingue est l'un des obstacles les plus fréquemment signalés et touche les juges, les procureurs et procureures, les avocats et avocates, le personnel du greffe, les interprètes et d'autres professionnels et professionnelles du système de justice. Les difficultés de recrutement et de rétention sont liées notamment au faible bassin de personnes bilingues dans certaines régions, à l'éloignement, à la concurrence d'autres employeurs, aux conditions salariales et aux exigences particulières des postes. Le Québec se distingue très nettement à cet égard. Pour les catégories professionnelles présentées ci-après, les proportions de personnes déclarant pouvoir soutenir une conversation dans l'autre langue officielle et l'utiliser au moins régulièrement au travail y sont très nettement supérieures à celles observées hors Québec.

Chez les juges, 89,4 % déclarent pouvoir soutenir une conversation en anglais au Québec et 54,6 % l'utiliser au moins régulièrement au travail, contre respectivement 31,2 % et 11,3 % pour le français hors Québec. Chez les commis des services judiciaires, les proportions sont de 51,5 % et 22,7 % au Québec, contre 12,9 % et 5,4 % hors Québec, tandis que chez les shérifs et huissiers et huissières de justice, elles atteignent 63,5 % et 32,1 % au Québec, contre 8,6 % et 3,2 % hors Québec. La même tendance ressort pour les avocats et avocates : au Québec, 89,7 % des avocats, avocates et notaires déclarent pouvoir soutenir une conversation en anglais et 54,7 % l'utiliser au moins régulièrement au travail; hors Québec, les proportions correspondantes chez les avocats et avocates sont de 22,3 % et 6,0 %. Ces catégories ne sont toutefois pas parfaitement comparables, puisque les données québécoises incluent également les notaires. Dans les deux contextes, on observe par ailleurs un écart entre la capacité déclarée de soutenir une conversation dans la langue minoritaire et son utilisation régulière au travail. Cet écart ne permet cependant pas de conclure automatiquement à une sous-utilisation des ressources bilingues, puisque la capacité conversationnelle ne correspond pas nécessairement à la capacité professionnelle de travailler dans cette langue. Au Québec, les difficultés signalées coexistent donc avec une capacité bilingue générale élevée et semblent se concentrer davantage

dans certaines régions et pour certaines catégories professionnelles; QCGN soulève par ailleurs les effets de certaines politiques de recrutement.

La disponibilité des documents et formulaires ainsi que les pratiques de traduction et d'interprétation demeurent également inégales. Hors Québec, des documents sont disponibles en français dans plusieurs provinces et territoires, mais il faut parfois en faire expressément la demande et les versions française et anglaise peuvent être offertes dans des documents distincts. Dans plusieurs provinces et territoires, certains documents peuvent également être traduits sur demande. Les formulaires permettant d'indiquer une langue officielle de préférence ne sont pas présents partout. Les procédures de traduction varient également d'une province ou d'un territoire à l'autre, tout comme la disponibilité et les modalités des services d'interprétation. Au Québec, les professionnels et professionnelles ayant répondu au sondage indiquent que les formulaires sont généralement disponibles en anglais, mais qu'il faut parfois en demander la version anglaise. QCGN indique également que les services d'interprétation judiciaire en anglais ne sont pas systématiquement offerts ou disponibles, alors que les professionnels et professionnelles sondés considèrent généralement qu'il est facile d'y avoir accès.

Les technologies de l'information constituent généralement un facteur favorable à l'accès à la justice en français hors Québec puisqu'elles facilitent l'accès à l'information et aux formulaires, les audiences à distance et le recours à des professionnels, professionnelles ou interprètes situés ailleurs. Certaines limites sont toutefois signalées quant à la disponibilité des ressources en français et à l'accessibilité numérique. Au Québec, les données recueillies auprès de QCGN ne permettent pas de déterminer de façon générale leur incidence sur l'accès à la justice en anglais. La sensibilisation constitue en revanche un enjeu commun : malgré les campagnes et activités menées dans plusieurs provinces et territoires, la méconnaissance des droits linguistiques et des démarches permettant d'obtenir des services dans la langue minoritaire demeure présente.

Hors Québec, les enjeux concernent surtout les ressources humaines bilingues, l'offre active et l'accès aux ressources en français, auxquels s'ajoutent parfois des contraintes démographiques et géographiques. Au Québec, pour les catégories professionnelles examinées, la capacité bilingue déclarée est nettement supérieure à celle observée hors Québec, mais des difficultés subsistent dans l'accès à certains services en anglais et l'offre active, notamment selon les régions. QCGN signale aussi les effets de certaines politiques linguistiques et de recrutement.

Malgré ces différences, plusieurs pistes d'amélioration se retrouvent dans les deux contextes, à des degrés variables : renforcer la capacité bilingue du système de justice, particulièrement là où des besoins sont signalés, faciliter le recrutement de personnel bilingue, améliorer l'accès aux ressources et documents juridiques dans la langue minoritaire, renforcer la sensibilisation aux droits linguistiques et l'accès effectif aux services dans la langue minoritaire et favoriser la collaboration entre les institutions et les organismes communautaires. La capacité du système de justice à offrir des services dans les deux langues officielles repose ainsi non seulement sur la reconnaissance juridique des droits linguistiques, mais aussi — et avant tout — sur l'existence de conditions permettant aux institutions d'offrir, de façon effective et accessible, des services de qualité dans la langue officielle en situation minoritaire.